

A family of three is walking away from the camera in a field of white daisies. In the foreground, a monarch butterfly is perched on a spiderweb, and a ladybug is on a daisy stem. The background shows a body of water and distant hills under a blue sky.

Programme wallon de réduction des pesticides 3

2023 - 2027



Programme wallon de réduction des pesticides 2023-2027 (PWRP 3)

Sommaire

Partie 1 : Introduction et objectifs généraux.....	3
1.1. Le constat global.....	3
1.2. Une vision pour la Wallonie.....	4
1.3. Le dispositif.....	5
Partie 2 : Cadre réglementaire et état des lieux.....	6
2.2. Le cadre général.....	6
2.2.1. Définitions : pesticides et produits phytopharmaceutiques (PPP)	6
2.2.2. Cadre législatif.....	7
2.2.3. Etat de la situation sur l'utilisation des PPP	10
2.3. Les impacts liés aux pesticides.....	25
2.3.1. Impact sur la santé	29
2.3.2. Impact sur la qualité des eaux	37
2.3.3. Impact sur la biodiversité	45
Partie 3 : Un dispositif au service de la vision.....	54
3.1. Le dispositif.....	54
3.2. Les propositions de mesures nationales	57
3.3. Les mesures régionales existantes	61
3.4. Les mesures régionales complémentaires (le PWRP 3 au sens strict).....	70
3.4.1 Structure du PWRP 3	70
3.4.2 Catalogue d'actions du PWRP 3.....	73
Annexes	104
Annexe 1 : Liste détaillée des mesures issues des autres Plans et Programmes wallons, contribuant à l'atteinte des objectifs du PWRP 3 ...	104
Annexe 2 : Tableau de concordance entre les actions du PWRP et les thématiques du NAPAN 2023-2027	115
Annexe 3 : Points de contacts par thématiques et/ou par secteurs	122
Annexe 4 : Liste des acronymes et glossaire	126

Partie 1 : Introduction et objectifs généraux

1.1. Le constat global

Au terme de l'année 2022, la population mondiale atteindra 8 milliards d'êtres humains sur Terre. Le chiffre de 10 milliards est annoncé à l'horizon 2050.

L'ampleur des activités générées par les Terrien.ne.s se mesure aujourd'hui entre autres par le dérèglement climatique qu'elles induisent et qui pourrait menacer l'Humanité. Le **Groupe d'expert.e.s intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)** annonce un réchauffement moyen global minimum de + 1,5 °C dans les 20 prochaines années¹. Les impacts sont désormais connus de tou.te.s : vagues de chaleur et sécheresses à répétition, orages violents, tempêtes localisées aussi soudaines qu'intenses, inondations d'ampleur inégalée, érosion des sols arables, multiplication des incendies à grande échelle, nombre de décès accru lors des canicules, etc. A travers les modifications apportées au climat, c'est donc notre environnement que nous influençons de manière indirecte.

Si le changement climatique est souvent mis en avant comme une des conséquences majeures de l'activité humaine depuis la révolution industrielle, on ne peut pas passer à côté de l'impact sur l'environnement beaucoup plus direct de toute une série d'activités humaines qui n'ont que peu ou pas à voir avec l'émission de gaz à effets de serres.

Nos activités sont notamment responsables :

- à l'échelle planétaire : de la disparition annuelle de 26.280 espèces animales et végétales, soit 1 espèce animale ou végétale toutes les 20 minutes ;
- en Europe et en Belgique : d'une perte d'au minimum 10 % du nombre d'oiseaux au cours des 40 dernières années ;
- en France : d'une baisse de 40 % du nombre d'abeilles sauvages (situation dramatique lorsqu'on estime que les pollinisateurs sont responsables de 75% de la production alimentaire mondiale et que 80 % des espèces végétales se reproduisent grâce aux abeilles) ;
- en Belgique : pour l'hiver 2021-2022, la perte de colonies d'abeilles est estimée à 21 % (source : CARI).

Ces pertes spectaculaires par leur rapidité n'ont jamais eu lieu avant l'ère industrielles.

Certain.e.s prédisent que si les atteintes à l'environnement ne diminuent pas radicalement et promptement, près d'un quart des espèces animales et végétales pourrait disparaître d'ici à 2050. Face à ce constat implacable, une seule conclusion s'impose : l'Humanité se met elle-même en péril. Si la prise de conscience collective se renforce, la vivacité de la réponse et son niveau d'ambition ne semblent pas à la mesure du constat.

¹ IPCC, 2021: Climate Change 2021: The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change [Masson-Delmotte, V., P. Zhai, A. Pirani, S.L. Connors, C. Péan, S. Berger, N. Caud, Y. Chen, L. Goldfarb, M.I. Gomis, M. Huang, K. Leitzell, E. Lonnoy, J.B.R. Matthews, T.K. Maycock, T. Waterfield, O. Yelekçi, R. Yu, and B. Zhou (eds.)]. Cambridge University Press, Cambridge, United Kingdom and New York, NY, USA, In press, doi:10.1017/9781009157896.

Les Etats élaborent des stratégies d'adaptation ciblées pour tenter d'enrayer les conséquences. De multiples initiatives sont prises, pas toujours coordonnées. Si l'Europe se veut à la pointe du combat, les événements récents nous rappellent, hélas, que les priorités des Etats peuvent être changeantes. Des mesures structurelles qui modifient en profondeur notre façon d'appréhender notre mode de vie s'imposent pourtant. Personne n'a le monopole de la responsabilité de la situation : tous les secteurs d'activités économiques portent leur part de responsabilité, et doivent donc faire partie de la solution également, à des degrés divers. Chacun.e et chacun également.

Dans le concert des empreintes dues aux activités humaines sur la santé et l'environnement, figure l'empreinte liée à l'utilisation des pesticides. L'après-guerre a vu l'émergence, le développement rapide et l'utilisation massive des produits chimiques de synthèse, ce qui a permis, à cette époque, d'améliorer l'autonomie alimentaire, d'assurer l'entretien des ferrées et du réseau routier, de développer une certaine conception de l'embellissement des espaces publics et des jardins, de contrer l'aversion des humain.es envers les insectes dans leurs habitations, etc. Le revers de la médaille ne s'est pas fait attendre : l'utilisation massive de ces produits a engendré des impacts négatifs sur la santé humaine, la biodiversité et l'environnement au sens large. A tel point qu'aujourd'hui, la nature à elle seule, n'est plus à même d'assurer sa protection, ni celle des humain.es.

La lutte contre les effets néfastes de ces substances constitue l'épine dorsale du présent programme wallon de réduction des pesticides. A lui seul, il ne suffira toutefois pas : plus que jamais, nos comportements individuels et collectifs, au quotidien, devront évoluer pour faire bouger les lignes. Non seulement pour nous-mêmes, mais surtout pour les générations futures qui auront leur propre lot de défis à gérer.

1.2. Une vision pour la Wallonie

Le constat dressé doit nécessairement mener à l'action. En premier lieu, rappelons-nous que l'humanité n'a pas toujours été dépendante des pesticides. La bonne nouvelle est que des perspectives existent, pour autant que chacun.e, tant dans le cadre de ses activités professionnelles que privées, assume dès à présent son rôle à jouer. Cet engagement commun doit se traduire par le renforcement et la dispersion d'une culture de l'avenir afin de contrer le défaitisme anticipé face aux changements. Pour ce faire, il appartient aux pouvoirs publics de fixer une vision, un cap, qui ne se limite pas à court ou à moyen terme. Cette vision doit être un idéal raisonnable à atteindre dans un laps de temps déterminé. **La vision que nous vous proposons est d'inscrire résolument la Wallonie dans un environnement sain, sûr et agréable, au bénéfice de tou.te.s.**

Le premier jalon dans la progression vers une Société aspirant à une utilisation nulle de produits chimiques de synthèse, le premier objectif que nous vous proposons, c'est de **réduire notre empreinte « pesticides » de 50 % à l'horizon 2030²**. Cet objectif s'inscrit dans la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 du Gouvernement wallon et rejoint les objectifs de la Stratégie européenne « *De la Ferme à la Fourchette* » (*Farm to Fork - F2F*). Nous y reviendrons dans la Partie 2.

² Il convient de préciser que c'est à l'aide d'indicateurs que la Commission Européenne va évaluer la réduction de 50 % des pesticides. Cet indicateur prendra en compte à la fois les quantités et la toxicité des produits. La méthode de calcul exacte est encore en discussion au niveau européen.

L'atteinte de cet objectif ambitieux passe par un **renforcement du dispositif existant**, lequel est constitué d'un plan national, le NAPAN, enrichi par les plans et stratégies spécifiques à chaque Région du pays, dont le Programme wallon de Réduction des Pesticides (PWRP 1 et 2). **Ce renforcement pour l'avenir prend la forme du présent Programme wallon de Réduction des Pesticides (PWRP 3) couvrant la période 2023 à 2027.** La page n'est heureusement pas blanche. La vision et son premier jalon, s'inscrivent dans un cadre existant, en particulier un ensemble de mesures approuvées précédemment par le Gouvernement wallon mais dispersées dans plusieurs plans et programmes thématiques.

Si l'élaboration du PWRP 3 offre l'occasion de rappeler ces mesures déjà mises en place, elle est surtout l'occasion d'en adopter de nouvelles pour renforcer le dispositif global de gestion des pesticides. Sa conception impose de respecter la règle des trois « Mieux » : *mieux protéger les ressources naturelles et mieux les respecter, pour mieux les valoriser de manière durable.*

1.3. Le dispositif

Si la vision est notre boussole, le dispositif est la main qui la supporte.

Notre vision étant établie, elle doit être opérationnalisée par un dispositif cohérent. Il repose sur un système de poupées russes, selon un degré d'opérationnalité croissant, que l'on peut résumer comme suit :

- fixation d'*objectifs stratégiques* qui donnent le cap,
- déclinés concrètement en *objectifs opérationnels*,
- à leur tour précisés par des *mesures concrètes*,
- parfois elles-mêmes organisées en *actions (étapes)*.

Le dispositif intègre les aspects :

- *préventifs* (opportunité de l'utilisation d'un produit, sensibilisation des utilisateur.rice.s, conditions d'utilisation, dosages adaptés, suivi et recherche sur les utilisations et les impacts, ...) ;
- *alternatifs* (la réduction des quantités utilisées se fera surtout en développant des pratiques alternatives nécessitant moins ou pas de pesticides) ;
- *curatifs* (dépollution des eaux et des sols, ...) ;
- *répressifs* (répression des infractions).

Les composantes du dispositif sont autant de leviers qui permettront à la Wallonie d'atteindre l'objectif qu'elle s'assigne au travers du PWRP 3.

Par ailleurs, plusieurs milliers de nouvelles substances étant émises sur le marché chaque année par le secteur industriel, dont l'impact potentiel sur la santé et l'environnement est souvent peu connu voire inconnu, le dispositif doit également impérativement porter sur l'amélioration continue des connaissances, en particulier :

- le suivi et la recherche d'alternatives crédibles ;
- les impacts sur la santé et l'environnement ;
- le conseil sur les meilleures conditions d'utilisation.

Sur ce plan, le dispositif peut compter sur des expertises reconnues et valorisables sur le terrain.

Enfin, il doit faire l'objet d'une évaluation régulière au moyen d'indicateurs existants ou à construire, permettant de vérifier le maintien du cap.

Cependant, si le dispositif présenté dans la Partie 3 de ce document ambitionne de réduire notre empreinte « pesticides » sur notre santé et l'environnement, il ne pourra toutefois pas, à lui seul, atteindre pleinement l'objectif. Dès lors que nous sommes tou.te.s utilisateur.rice.s de pesticides en plus ou moins grande quantité, directement ou indirectement, que ce soit dans le cadre de nos activités professionnelles ou domestiques, il exige que chacun.e y contribue dans ses gestes quotidiens, en soutenant les filières de production de notre région qui se sont engagées dans une démarche de réduction de pesticides, ou en bannissant définitivement ces produits de ses usages domestiques.

Notre souhait est que ce projet donne le « top départ » de 2023 pour tou.te.s les Wallon.ne.s :

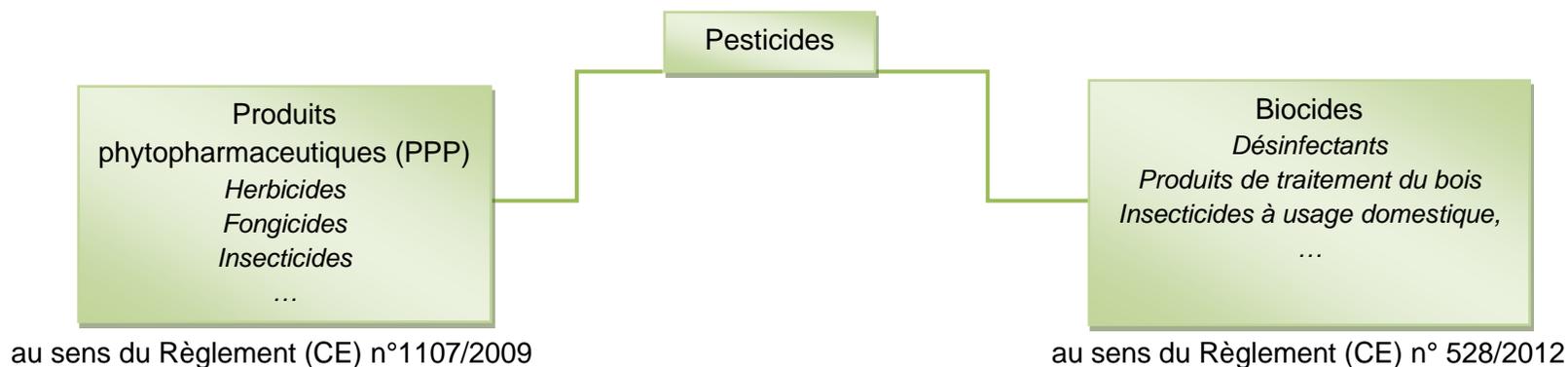
« Isolément, nous pouvons un peu. Ensemble, nous pourrons beaucoup ! »

Partie 2 : Cadre réglementaire et état des lieux

2.2. Le cadre général

2.2.1. Définitions : pesticides et produits phytopharmaceutiques (PPP)

Il convient d'entendre par « pesticides » l'ensemble des produits phytopharmaceutiques et des biocides.



Un produit phytopharmaceutique (PPP) est également parfois appelé produit de protection des plantes ou produit phytosanitaire. Il s'agit d'un produit d'origine naturelle ou élaboré chimiquement qui est utilisé pour lutter contre les maladies et les ravageurs des végétaux ou encore pour éliminer les végétaux ou les organismes indésirables. On y retrouve des herbicides, des fongicides, des insecticides, des régulateurs de croissance, ...

On parle de "substance active" pour désigner le principe actif du pesticide. Il s'agit des "*substances, y compris les micro-organismes, exerçant une action générale ou spécifique sur les organismes nuisibles ou sur les végétaux, parties de végétaux ou produits végétaux*"³.

En Belgique, et donc également en Wallonie, il a été décidé de reprendre la terminologie européenne afin de garder une cohérence entre les différents textes législatifs. Dans ce PWRP 3, les termes produits phytopharmaceutiques et pesticides seront donc utilisés selon que les mesures concernent les PPP uniquement ou l'ensemble des PPP et des biocides. En effet, la Directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable précise clairement qu'elle ne s'applique dans un premier temps qu'aux PPP. Le champ d'application sera, dans le futur, étendu aux biocides.

Lors de chaque réexamen du PWRP (tous les 5 ans), son extension aux biocides peut être envisagée.

2.2.2. Cadre législatif

Dans le courant de l'année 2009, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le "Paquet Pesticides". Celui-ci est composé de 2 directives et de 2 règlements visant à concrétiser les objectifs de la Stratégie Thématique pour une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable telle que présentée par l'Union européenne en 2006.

« Paquet Pesticides »

1. *Le Règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009 relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (remplaçant la Directive 91/414/CE) ;*
2. *La Directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;*
3. *Le Règlement (CE) n°1185/2009 du 25 novembre 2009 relatif aux statistiques sur les pesticides ;*
4. *La Directive 2009/127/CE du 21 octobre 2009 modifiant la Directive 2006/42/CE en ce qui concerne les machines destinées à l'application des pesticides.*

³ Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil, article 2, § 2, *J.O.U.E.*, L 309, du 24 novembre 2009, p. 1.

a. Règlement (CE) n°1107/2009

Selon le Règlement (CE) n°1107/2009 relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, l'autorité compétente pour la mise sur le marché :

❖ de la substance active : l'Union européenne



❖ du produit commercial : les Etats membres (la Belgique)



Les principaux apports de ce règlement par rapport à la Directive 91/414/CE ont trait à la mise en place de critères d'exclusion plus stricts pour l'approbation des substances actives concernant les risques sur la santé humaine et sur l'environnement. Le règlement prévoit également la reconnaissance des PPP par approche zonale⁴. Ceux contenant des substances actives susceptibles de présenter un risque élevé pour la santé humaine ou l'environnement doivent être soumis à un examen régulier de la part des Etats membres afin de les substituer par des produits contenant des substances actives à faible risque ou par des méthodes non chimiques de prévention ou de lutte.

De nouvelles règles relatives à la classification, l'emballage, l'étiquetage et la publicité des produits ont été édictées.

b. La Directive-cadre 2009/128/CE

La Directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (appelée également Directive-cadre Pesticides ou DCP) est transversale. Sa transposition nécessite l'intervention des 7 institutions à savoir, l'Etat fédéral, les 3 Régions et les 3 Communautés (voir encadré).

Dans le cadre de la transposition de cette directive, le Gouvernement wallon a révisé la réglementation relative à l'application des produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics. Les principaux points de cette réglementation ont trait à :

- l'interdiction d'utilisation des PPP à partir du 1^{er} juin 2014 mais des dérogations sont accordées, en dernier recours, pour certaines surfaces (ex. chemin de fer) et pour certains types de plantes ;
- l'application obligatoire des principes de lutte intégrée ;
- la définition de zones tampons ;

⁴ L'Union européenne a été divisée en 3 zones pour la mise sur le marché des PPP : une zone nord, une zone centre et une zone sud. La Belgique fait partie de la zone centre qui s'étend de l'Irlande à la Roumanie. Pour information, la France fait partie de la zone sud. Un PPP agréé dans un Etat-membre de la zone peut faire l'objet d'une reconnaissance mutuelle dans l'ensemble des Etats-membres de la même zone.

- la preuve de connaissances suffisantes relatives aux pesticides de la part de l'utilisateur.rice et du gestionnaire du service ;
- des mesures visant à protéger les groupes vulnérables et relatives à la tenue d'un registre des traitements chimiques effectués conformément à l'entrée en application du Règlement (CE) n°1107/2009.

Les textes principaux visant à transposer cette directive ont été adoptés définitivement en juillet 2013. D'autres textes secondaires ont été adoptés entre 2014 et 2019. Une révision des textes principaux a déjà eu lieu en octobre 2016 (décret modificatif du 20 octobre 2016 complétant le décret du 10 juillet 2013) et deux autres ont eu lieu en 2018 et 2019 (adaptation et modification de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013). Une adaptation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 et des arrêtés du Gouvernement wallon du 13 juin 2013 (conditions intégrales et sectorielles pour les dépôts de stockage de PPP) est en voie de finalisation. Elle devrait permettre d'améliorer la contrôlabilité des mesures et de simplifier certaines d'entre elles.

La rédaction et la réalisation du plan d'action national NAPAN (*Nationaal Actie Plan d'Action National*) constitue le point central de la mise en œuvre de la directive-cadre. Ce plan est composé du plan fédéral (le PFRP), du plan régional flamand (VADP), du plan régional bruxellois (Plan régional de réduction des pesticides) et du programme régional wallon (PWRP). Le Programme wallon de réduction des pesticides sera réexaminé tous les 5 ans.

La Belgique est un Etat fédéral se composant de communautés et de régions. Elle est divisée sur base de la langue et de la culture en 3 Communautés et sur base du territoire en 3 Régions. Sur cette base, des compétences ont été réparties entre ces institutions. Certaines compétences peuvent parfois faire appel à plusieurs niveaux de pouvoir ; dans ce cas elles sont dites mixtes.

Compétences fédérales :

- ✓ *la mise sur le marché (agrément, vente) des PPP ;*
- ✓ *la mise en place et le suivi de la phytolice ;*
- ✓ *le contrôle technique des pulvérisateurs (il est réalisé en pratique par des centres régionaux (en Wallonie, le CRA-W)) ;*
- ✓ *la pulvérisation aérienne,...*

Compétences régionales :

- ✓ *l'utilisation des PPP ;*
- ✓ *la communication et la sensibilisation des utilisateur.rice.s sur les PPP ;*
- ✓ *la protection de l'environnement (eau, air, sol, Natura 2000,...) ;*
- ✓ *la lutte intégrée contre les ennemis des cultures;*
- ✓ *la formation de base (en alternance) et la formation continue des détenteur.rice.s de phytolice,...*

Compétences communautaires :

- ✓ *la formation de base (scolaire et de plein exercice) des détenteur.rice.s de phytolice.*

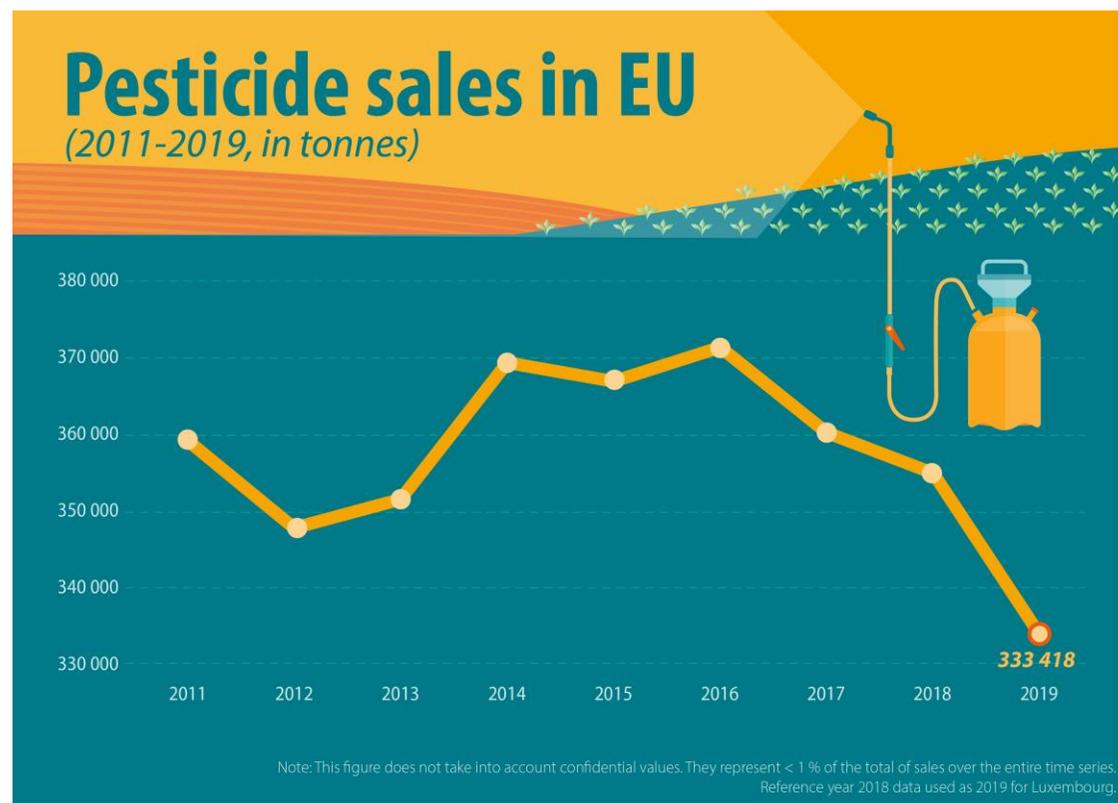
Compétences mixtes :

- ✓ *santé (information et sensibilisation, monitoring des intoxications,...) ;*
- ✓ *information du public,*
- ✓ *manipulation et stockage des pesticides,...*

2.2.3. Etat de la situation sur l'utilisation des PPP

a. Au niveau de l'Europe

Sur base des chiffres publiés par Eurostat pour la période 2011-2019, les données de ventes totales de produits phytopharmaceutiques (PPP) dans l'Union Européenne à 28 pays (UE-28) restaient stables à environ 360.000 tonnes par an. L'Espagne (22,5 %), la France (16,3 %), l'Italie (14,5 %) et l'Allemagne (6,3 %) restent les plus gros consommateurs de PPP et représentent ensemble environ 60 % des ventes de pesticides dans l'UE-28. En 2019, les données de ventes ont baissé de 6 % à environ 333.000 tonnes.

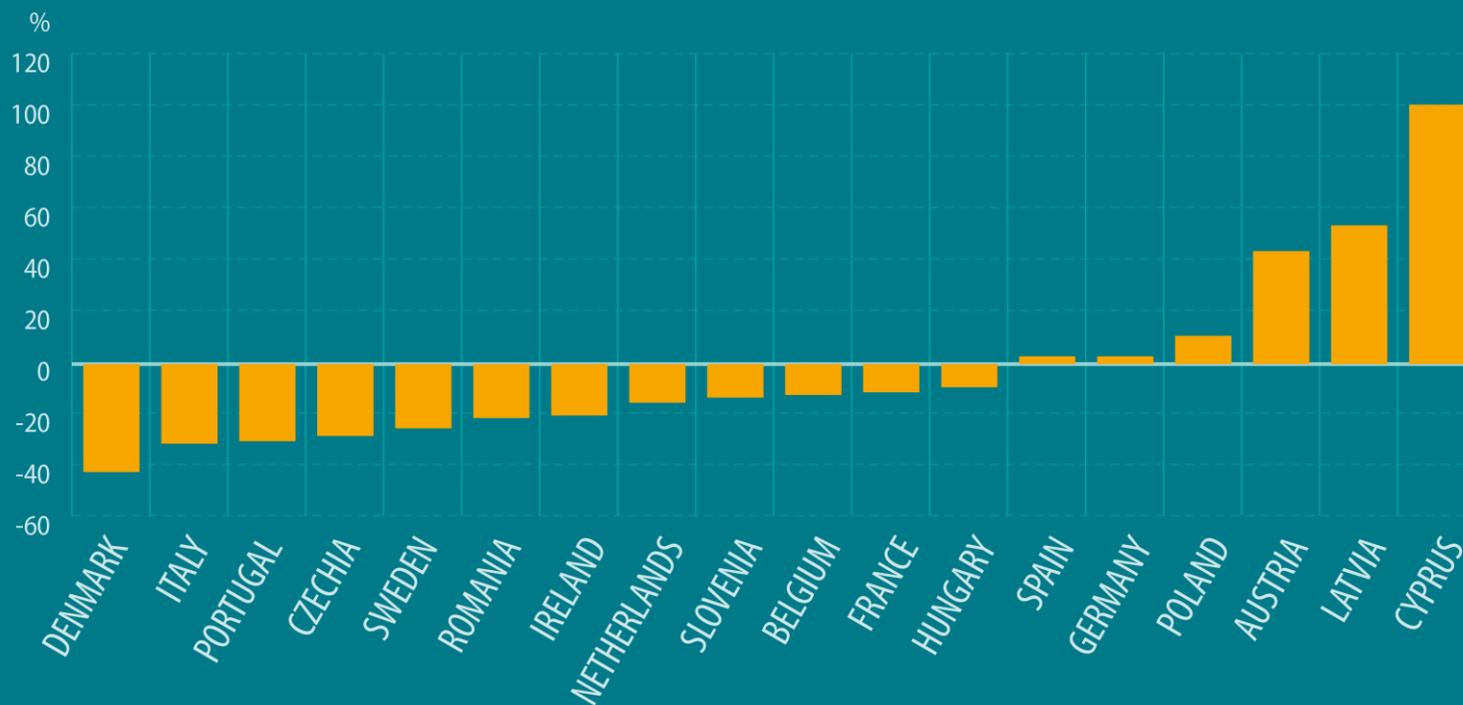


ec.europa.eu/eurostat

Figure 1 : Quantités de PPP vendues dans l'UE-28 entre 2011 et 2019 (tonnes).

Pesticide sales in EU*

(change 2019 compared with 2011, %)



*18 EU Member States for which complete data for all major pesticide groups are available in both 2011 and 2019.

ec.europa.eu/eurostat

Figure 2 : Evolution des quantités de PPP vendues dans l'UE-28 entre 2011 et 2019 (en % par rapport à 2011)

PESTICID (kg)	Fungicides and bactericides		Herbicides, haulm destructors and moss killers		Insecticides and acaricides		Molluscicides		Plant growth regulators		Other plant protection products	
	2011	2020	2011	2020	2011	2020	2011	2020	2011	2020	2011	2020
Belgium	2452,10	2203,25	2610,57	1944,73	694,61	389,57	14,28	5,95	268,97	456,38	885,01	392,08
Bulgaria		1697,66		1987,70		502,89				8,59		19,14
Czechia	1626,67	1544,88	3473,23	2002,23	290,97	151,21	12,88	4,59	1183,45	464,51	462,04	192,33
Denmark	632,93	502,61	3692,15	2453,59	44,94	31,61	3,67	7,45	172,60	165,40	3,17	6,81
Germany	10472,85	9504,73	17955,17	14589,32	11831,54	21248,30	255,16	38,89	3122,90	2232,72	218,55	360,01
Estonia	50,53		357,09	510,77	19,38	16,38			31,69	105,44		
Ireland	619,97	440,43	2811,90	2262,45	47,51	9,96	4,46	12,23	188,22	149,00	20,39	35,75
Greece	2256,37	1801,71	1454,63	1910,46	109,30	860,84		1,93	21,28	124,57	733,48	201,92
Spain	31343,39	37915,96	13834,60	20199,36	8061,92	8165,12	228,52		223,24	191,44	19420,62	
France	24495,84	26001,47	29252,30	29155,64	2190,21	5845,20	331,36	413,52	2531,96	2076,28	2460,67	1251,17
Croatia		700,97		729,91		119,19		3,28		93,44		8,30
Italy	43574,47	31644,12	8327,29	9749,76	2493,84	4705,18	97,43	45,13	389,84	416,35	15443,35	9812,05
Cyprus	894,77	862,58	169,99	181,32	158,67	91,15	2,03	2,44	3,34	0,76	5,94	52,33
Latvia	148,22	303,79	722,05	1167,42	34,16	44,01		5,08	163,60	359,82	5,97	20,29
Lithuania	361,50	592,65	1772,87	1487,05	26,36	85,72			402,93	393,34		
Luxembourg	92,08		102,07	60,23			1,11	0,19		3,68		
Hungary	2997,44	3371,88	3668,07	4264,63	522,09	582,59	2,09	2,61	223,70	189,61	1134,55	267,77
Malta	95,04	89,78	6,22	2,90	4,38	2,63	0,91	0,51	0,00	0,00		
Netherlands	4246,28	3962,23	3011,21	2606,60	1898,29	2371,59	20,14	16,15	206,19	560,49	1532,11	306,75
Austria	1544,22	1931,28	1505,16	1152,79	247,98	2362,72	33,43	8,52	59,37	46,04	58,11	64,68
Poland	6080,80	9278,13	12408,49	12809,35	991,42	618,82		29,23	1593,14	1201,37	689,38	679,47
Portugal	9974,80	6401,93	1995,99	2401,92	877,77	416,63	13,09	28,94	3,87	8,59	1158,09	448,26
Romania	3481,61	3877,89	6770,90	4125,50	807,80	453,94	0,76	9,30	335,30	121,89	30,06	111,57
Slovenia	797,05	731,01	264,29	180,87	38,49	38,68	0,97	1,73	0,59	7,43	20,33	4,04
Slovakia	540,82	662,31	1079,87	1107,93	63,69	138,09	0,00		112,72	370,78	8,88	51,87
Finland	165,15	3698,30	1452,13	1155,00	31,42	11,67		0,91	59,33	39,23	1310,82	11,84
Sweden	218,46	222,21	2136,11	1707,96	28,83	32,11	0,78	1,12	20,69	63,76	10,90	20,32
Iceland		0,16		0,45		0,05		0,00		0,00		0,00
Norway	106,61	93,63	679,23	520,80	5,10	13,58	1,13	2,36	38,40	50,51	0,13	27,07
Switzerland	932,86	979,88	918,62	498,96	260,77	256,93	37,76	23,39	32,97	33,30	90,96	92,26
United Kingdom	8202,56		11603,88		2871,36		157,22		1573,86		17,91	
Turkey		20507,81		13250,00		14457,22		280,00		1318,88		3676,12

Tableau 1 : Evolution des quantités de PPP vendues dans l'espace économique européen entre l'année 2011 et l'année 2020, par pays et par type de PPP (tonnes). L'échelle de couleurs est déterminée en fonction du minimum et du maximum pour chaque catégorie de pesticide. Source : EUROSTAT.

De manière générale, les pays présentent des profils d'utilisation des produits phytopharmaceutiques différents liés notamment aux conditions climatiques. Peu de fongicides et d'insecticides sont utilisés dans les pays froids (Finlande, Suède, Norvège, Estonie et Lettonie). Par contre, la consommation de ceux-ci est élevée dans les pays de l'Europe du sud (Malte, Chypre, la Slovaquie, le Portugal et la Grèce), en raison de l'importance des cultures légumières, de l'arboriculture et de la vigne.

Si les quantités totales de pesticides utilisés en Belgique sont relativement faibles par rapport à d'autres pays plus grands, on constate que les quatre pays les plus grands consommateurs de PPP à l'hectare sont les Pays-Bas, Chypre, la Belgique et l'Italie. Ces différences sont liées aux modes de cultures, plus ou moins intensifs des pays, aux structures d'agriculture très différentes (les cultures permanentes comme les vignes et l'arboriculture étant celles qui utilisent le plus de PPP), ou encore aux différences de pressions sanitaires. Il est à noter que le tonnage de produits vendu ne reflète pas les caractéristiques variables des PPP (toxicité, écotoxicité et concentrations en substances actives). Ceci permet toutefois un aperçu général de la situation.

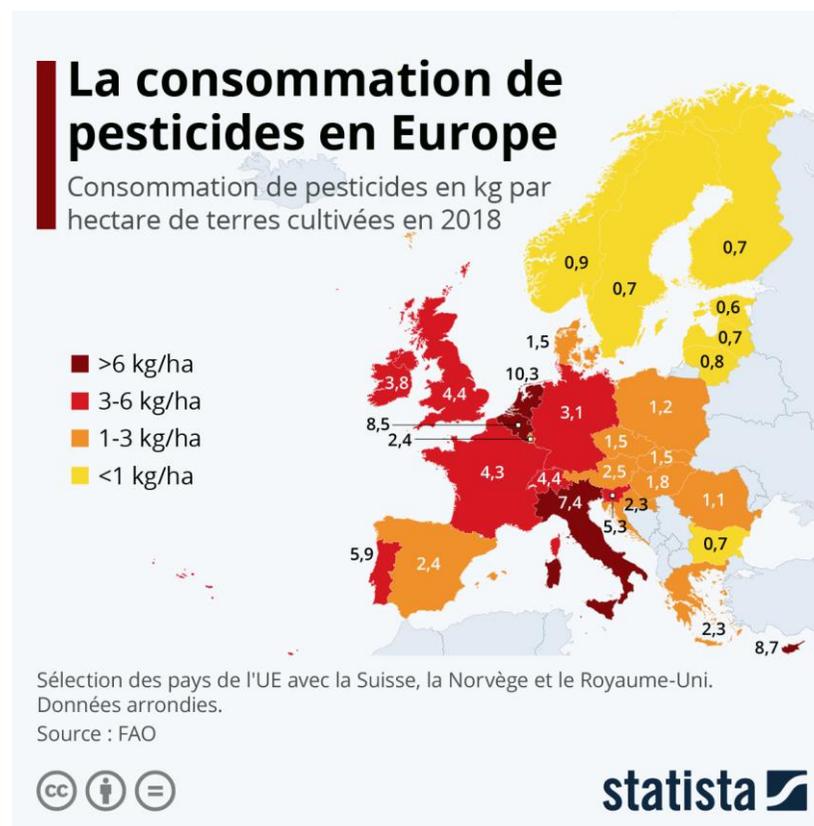


Figure 3 : Consommation de PPP (en kg de PPP vendus/ha de SAU) dans l'UE-28 pour l'année 2018

b. Au niveau de la Belgique

Sur base du travail réalisé par l'asbl CORDER (Source : REEW ; CORDER-CRP asbl – SPW-ARNE-DEMNA & DEE), le nombre de substances actives (ci - après, SA) présentes sur le marché belge a été réduit de 342 à 237 entre 1995 et 2010 grâce à l'imposition de normes européennes strictes dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement. Après 2010, le nombre de SA présentes sur le marché belge se stabilise et oscille autour de 237 à 258 SA. Depuis 2018, le nombre de SA vendues a légèrement diminué pour atteindre 245 substances actives vendues en 2020.



Figure 4 : Evolution des quantités des substances actives vendues en Belgique (en tonnes) entre 1995 et 2020

Source : CORDER, 2022a. Estimation quantitative des utilisations de produits phytopharmaceutiques par les différents secteurs d'activité. Rapport final. Etude réalisée pour le compte du SPW – ARNE – DEMNA & DEE. En ligne : <http://etat.environnement.wallonie.be> – Données provisoires. Les données validées seront disponibles sur le site de l'état de l'environnement wallon

Les quantités de SA vendues en Belgique ont, quant à elles, diminué de moitié entre 1995 et 2010, passant de 10.512 tonnes à 5.141 tonnes ; augmenté légèrement entre 2010 et 2012 (6.641 tonnes) ; pour globalement se stabiliser jusqu'en 2018. Nous notons toutefois une légère hausse des ventes de SA en 2014 s'élevant à 7.036 tonnes. En 2019 puis en 2020, les quantités de SA vendues diminuent avec respectivement 5.888 tonnes et 5.552 tonnes vendues.

Cette diminution entre 2018 et 2020 peut être en partie expliquée par des années plus sèches, pour lesquelles le nombre de traitement contre les maladies fongiques dans certaines cultures ont pu être diminués par rapport à 2018.

En 2020, la quantité totale de substances actives (SA) de PPP vendues en Belgique s'élevait à 5.552 tonnes. Les utilisateur.rice.s professionnel.le.s représentent 97,4 % de la quantité totale de SA vendues en Belgique (5.408 tonnes) tandis que les utilisateur.rice.s non professionnel.le.s ont acheté 2,6 % (144 tonnes). Les utilisateur.rice.s professionnel.le.s de PPP sont les agriculteur.rice.s, les entrepreneur.e.s de parcs et jardins, les gestionnaires du réseau ferroviaire, les gestionnaires des espaces publics, ... Les utilisateur.rice.s non professionnel.le.s de PPP concernent principalement les particuliers.

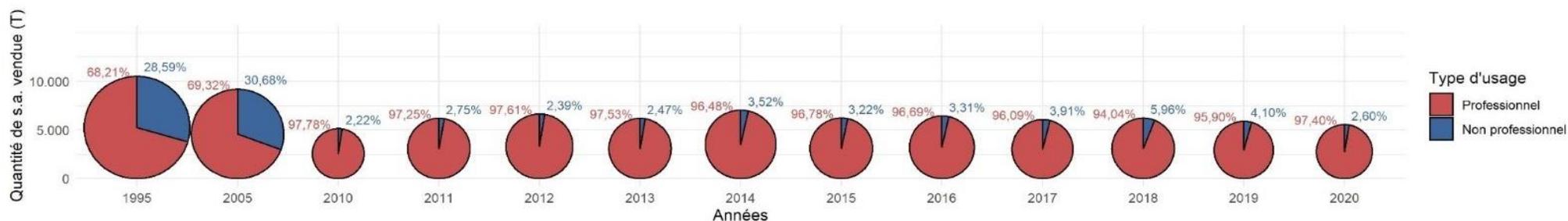


Figure 5. Évolution de la répartition des quantités de substances actives vendues (en milliers de tonnes et en %) entre les différents types d'utilisateur.rice.s de produits phytopharmaceutiques pour les années 1995 (10.512 tonnes), 2005 (9.187 tonnes), 2010 (5.141 tonnes), 2011 (6.201 tonnes), 2012 (6.641 tonnes), 2013 (6.194 tonnes), 2014 (7.036 tonnes), 2015 (6.226 tonnes), 2016 (6.440 tonnes), 2017 (6.070 tonnes), 2018 (6.215 tonnes), 2019 (5.888 tonnes) et 2020 (5.552 tonnes) en Belgique.

Source : CORDER, 2022a. Estimation quantitative des utilisations de produits phytopharmaceutiques par les différents secteurs d'activité. Rapport final. Etude réalisée pour le compte du SPW – ARNE – DEMNA & DEE. En ligne : <http://etat.environnement.wallonie.be>
Données provisoires. Les données validées seront disponibles sur le site de l'état de l'environnement wallon.

Des ventes de substances actives dédiées principalement aux utilisations professionnelles

Les usages des produits phytopharmaceutiques sont nombreux et variés. Les utilisateur.rice.s professionnel.le.s de PPP sont ceux pour lesquels les ventes de substances actives sont les plus élevées. L'évolution de la taille des disques de la figure 5 ci-dessus représente les quantités totales de SA vendues chaque année.

La part des quantités vendues aux utilisateur.rice.s non professionnel.le.s s'est fortement réduite au cours du temps : de 28,6 % en 1995 et 30,7 % en 2005, elle est descendue entre 2,2 % et 3,5 % pour la période 2010-2015. Cette chute est principalement liée au retrait du marché du chlorate de soude et à la diminution des ventes de sulfate de fer (liées à son association avec des co-formulants comme l'EDTA qui permettent une meilleure efficacité à des doses bien moindres). Les ventes de SA dédiées aux utilisations non professionnelles se présentent majoritairement sous la forme d'herbicides, défanants et agents antimousse.

Fongicides et herbicides en tête chez les utilisateur.rice.s

En 2020, à l'échelle du territoire belge, le groupe des fongicides et des bactéricides correspondait aux ventes de substances actives (SA) les plus élevées chez les utilisateur.rice.s professionnel.le.s (40,6 %, soit 2.196 tonnes). Le mancozèbe, destiné principalement à lutter contre le mildiou dans la culture de pommes de terre, était le fongicide le plus vendu (901 tonnes), suivi par le soufre (289 tonnes) et le captane (181 tonnes). Le groupe des herbicides, défanants et agents antimousse représentait quant à lui 33,8 % des ventes attribuables aux utilisateur.rice.s professionnel.le.s (soit 1.826 tonnes), les herbicides les plus vendus étant le glyphosate (414 tonnes) et le prosulfocarbe (236 tonnes). Chez les utilisateur.rice.s non professionnel.le.s, les ventes de SA les plus élevées concernaient le groupe des herbicides, défanants et agents antimousse (89,4 %, soit 129 tonnes). Parmi ceux-ci, l'acide pélargonique était l'herbicide le plus vendu (76 tonnes), suivi par le sulfate de fer (29 tonnes) et l'acide acétique (23 tonnes). Le glyphosate est interdit pour les utilisateur.rice.s non professionnel.le.s depuis fin 2018.

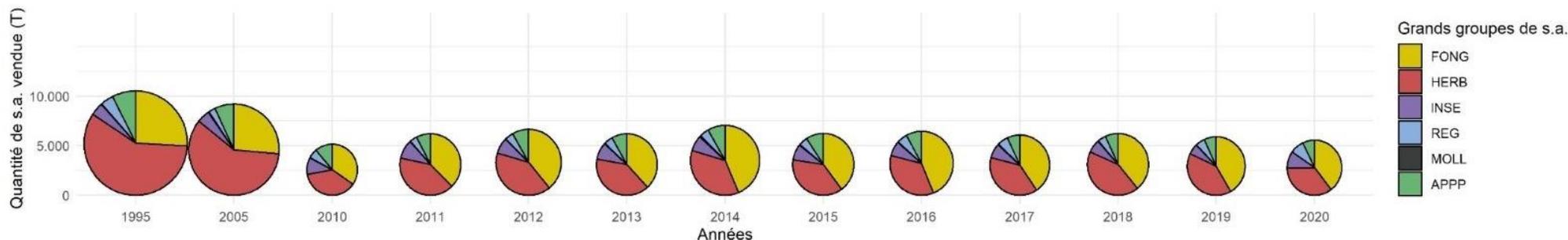


Figure 6 : Répartition des quantités de substances actives vendues (en milliers de tonnes et en %) entre les différents grands groupes de substances actives pour les années 1995 (10.512 tonnes), 2005 (9.187 tonnes), 2010 (5.141 tonnes), 2011 (6.201 tonnes), 2012 (6.641 tonnes), 2013 (6.194 tonnes), 2014 (7.036 tonnes), 2015 (6.226 tonnes), 2016 (6.440 tonnes), 2017 (6.070 tonnes), 2018 (6.215 tonnes), 2019 (5.888 tonnes) et 2020 (5.552 tonnes) en Belgique pour tous les types d'utilisateur.rice.s en Belgique.

Source : CORDER, 2022a. Estimation quantitative des utilisations de produits phytopharmaceutiques par les différents secteurs d'activité. Rapport final. Etude réalisée pour le compte du SPW – ARNE – DEMNA & DEE. En ligne : <http://etat.environnement.wallonie.be>

Données provisoires. Les données validées seront disponibles sur le site de l'état de l'environnement wallon.

Chez les utilisateur.rice.s professionnel.le.s de PPP, ce sont les fongicides et bactéricides qui dominent les ventes entre 2011 et 2020

Le profil général de répartition des quantités de substances actives (SA) vendues entre les six grands groupes de SA est relativement similaire pour les utilisateur.rice.s professionnel.le.s au cours du temps. Entre 1995 et 2010, les herbicides, défanants et agents antimousse comptabilisent les ventes les plus élevées pour les usages dédiés aux professionnel.le.s. Entre 2011 et 2020, ce sont les fongicides et bactéricides qui occupent la première place des ventes de SA. Le mancozèbe, destiné principalement à lutter contre le mildiou dans la culture de pommes de terre, est le fongicide le plus vendu entre 1995 et 2020. Entre 2005 et 2020, l'herbicide le plus vendu auprès des utilisateur.rice.s professionnel.le.s est le glyphosate.

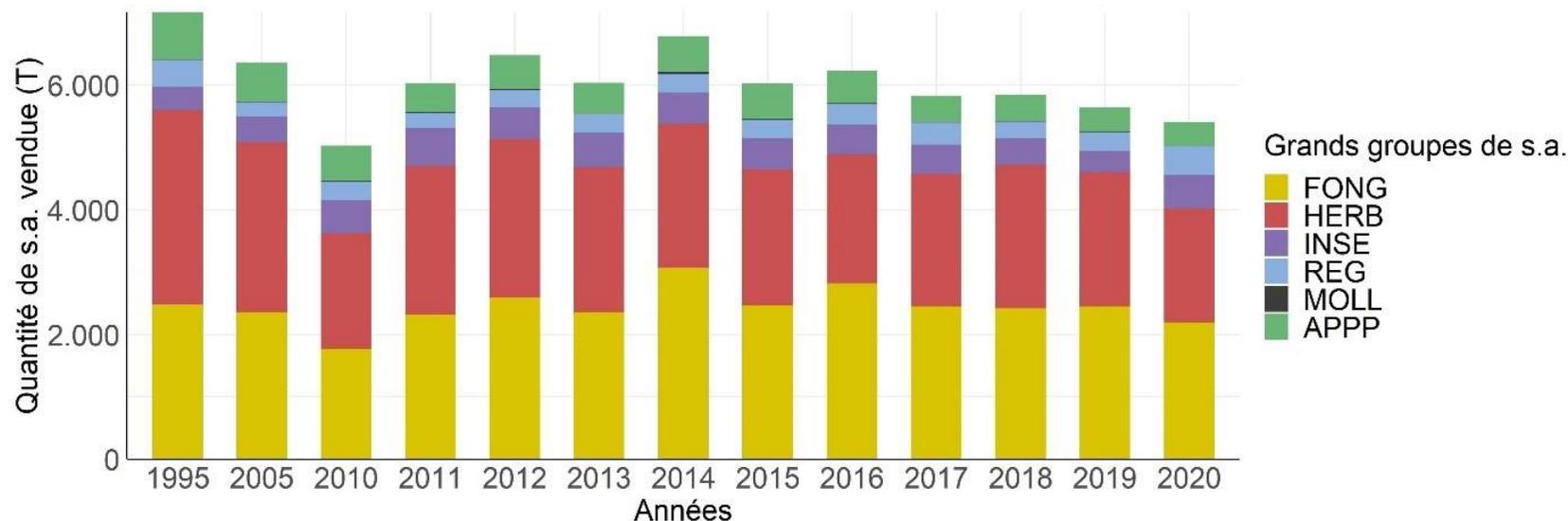


Figure 7 : Évolution des quantités totales (en tonnes) de substances actives vendues en Belgique pour les utilisateurs professionnels par grand groupe de substances actives en 1995 (7.170 tonnes), 2005 (6.369 tonnes), 2010 (5.028 tonnes), 2011 (6.030 tonnes), 2012 (6.482 tonnes), 2013 (6.040 tonnes), 2014 (6.789 tonnes), 2015 (6.026 tonnes), 2016 (6.227 tonnes), 2017 (5.832 tonnes), 2018 (5.845 tonnes), 2019 (5.646 tonnes) et 2020 (5.408 tonnes).

Source : CORDER, 2022a. Estimation quantitative des utilisations de produits phytopharmaceutiques par les différents secteurs d'activité. Rapport final. Etude réalisée pour le compte du SPW – ARNE – DEMNA & DEE. En ligne : <http://etat.environnement.wallonie.be>
Données provisoires. Les données validées seront disponibles sur le site de l'état de l'environnement wallon.

c. Au niveau de la Wallonie⁵

En agriculture, l'usage de PPP est plus important dans les cultures de pommes de terre

En Wallonie, parmi les principales grandes cultures, les pommes de terre de conservation présentaient la dose d'utilisation de PPP par hectare la plus élevée en 2020 (15,3 kg/ha), suivies des betteraves sucrières (5,4 kg/ha) et du froment d'hiver (2,3 kg/ha). Entre 2004 et 2018, à l'exception des pommes de terre, les doses utilisées par hectare présentaient une tendance relativement stable. Le pic observé en 2007 dans les cultures de pommes de terre peut être relié aux conditions climatiques favorables pour le mildiou.

⁵ Source : REEW ; CORDER-CRP asbl – SPW-ARNE-DEMNA & DEE

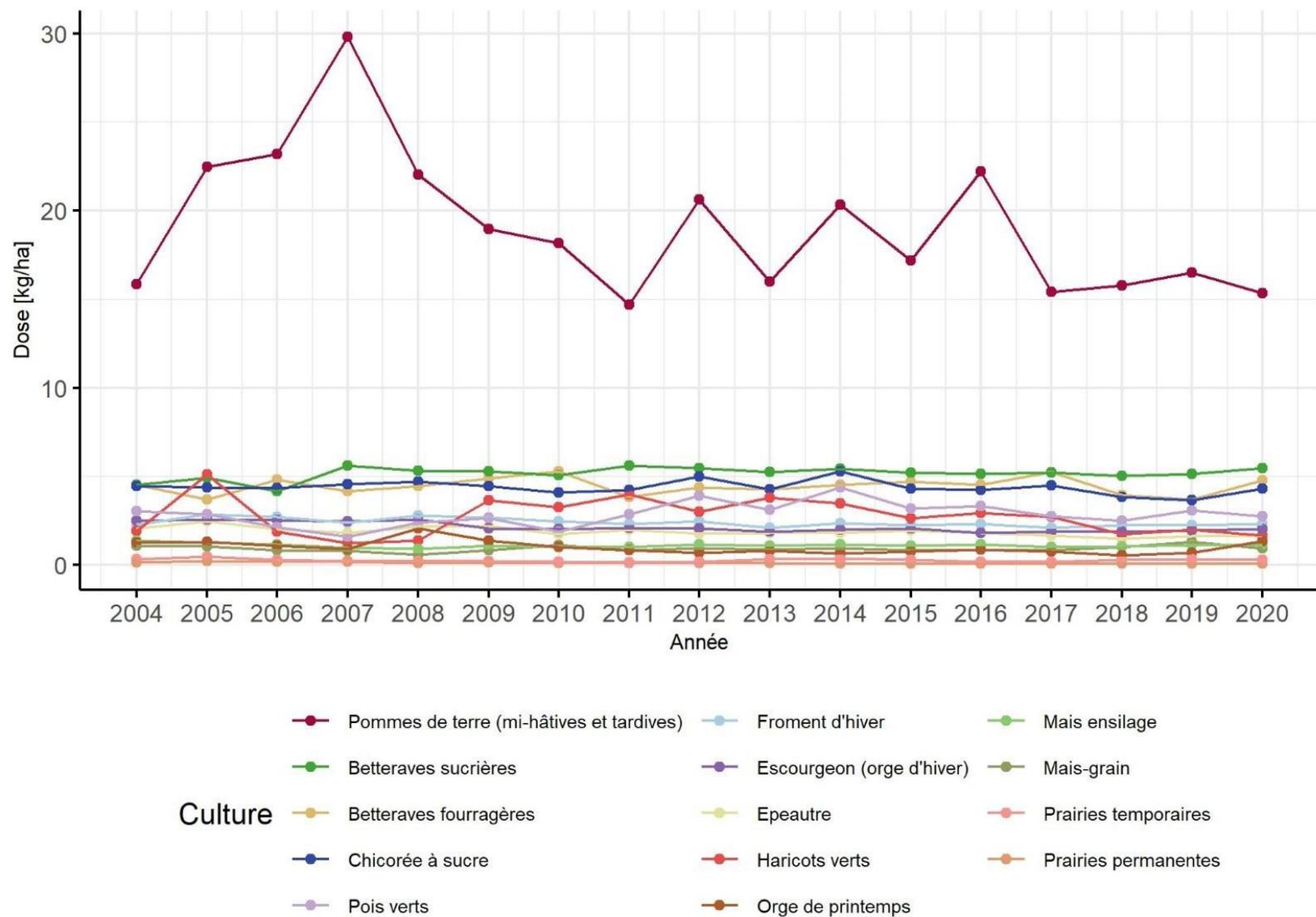


Figure 8 : Évolution de la quantité de substances actives par hectare (exprimée en kg/ha) à l'échelle wallonne extrapolée à partir des données des comptabilités agricoles pour les principales cultures consommatrices de produits phytopharmaceutiques entre 2004 et 2020

Source : CORDER, 2022a. Estimation quantitative des utilisations de produits phytopharmaceutiques par les différents secteurs d'activité. Rapport final. Etude réalisée pour le compte du SPW – ARNE – DEMNA & DEE. En ligne : <http://etat.environnement.wallonie.be>

Données provisoires. Les données validées seront disponibles sur le site de l'état de l'environnement wallon.

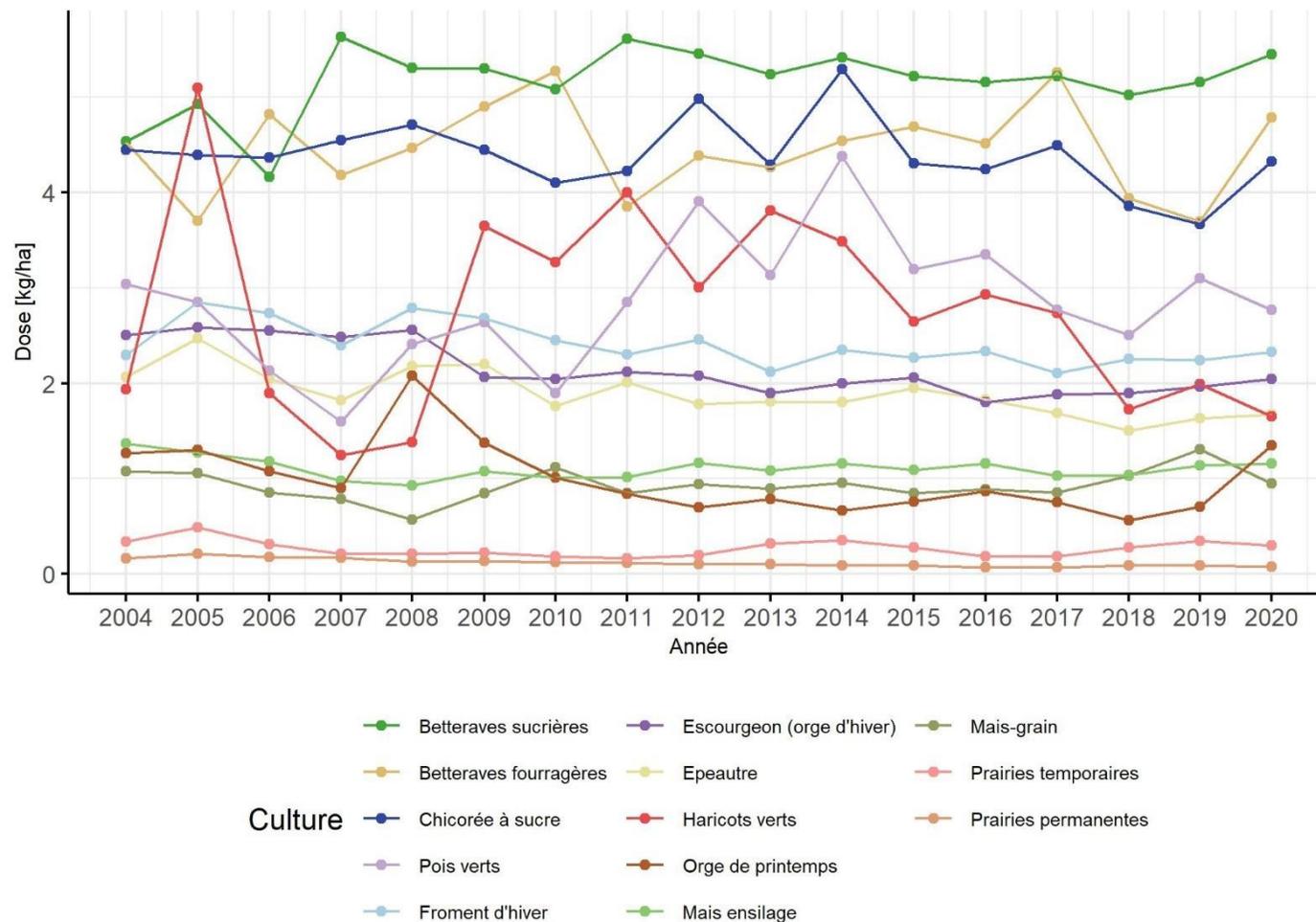


Figure 9 : Évolution de la quantité de substances actives par hectare (exprimée en kg/ha) à l'échelle wallonne extrapolée à partir des données des comptabilités agricoles pour les principales cultures consommatrices de produits phytopharmaceutiques entre 2004 et 2018, à l'exception de la culture de pommes de terre (mi-hâtives et tardives)

Source : CORDER, 2022a. Estimation quantitative des utilisations de produits phytopharmaceutiques par les différents secteurs d'activité. Rapport final. Etude réalisée pour le compte du SPW – ARNE – DEMNA & DEE. En ligne : <http://etat.environnement.wallonie.be>
Données provisoires. Les données validées seront disponibles sur le site de l'état de l'environnement wallon.

d. Utilisation des produits pharmaceutiques par les ménages wallons

Dans le cadre de la mise à jour de l'état de l'environnement wallon, une enquête a été réalisée au printemps 2022 auprès d'un panel constitué de 2 099 ménages wallons possédant un jardin, représentatif de la population wallonne, afin notamment de cerner leurs motivations quant à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP) et/ou des méthodes alternatives et d'identifier les modalités d'achat et d'utilisation des PPP. Cette enquête fait suite à deux enquêtes similaires menées au printemps 2016 et au printemps 2019, respectivement auprès d'un panel constitué de 2 033 et 2009 ménages wallons possédant un jardin.

En 2022, 53 % des ménages wallons utilisent des PPP dans leur jardin

En 2022, parmi les ménages wallons interrogés, 10 % utilisaient exclusivement des PPP et 43 % utilisaient à la fois des PPP et des méthodes alternatives. Si la part des ménages ayant uniquement recours aux PPP est restée stable par rapport à 2019 (11 %), celle des ménages utilisant à la fois des PPP et des méthodes alternatives a fortement augmenté par rapport aux enquêtes précédentes (23 % en 2019, 22 % en 2016). Les usages de PPP les plus fréquents concernaient la terrasse et/ou l'allée de jardin, le trottoir et/ou l'entrée de garage ainsi que le gazon. La part des ménages utilisant uniquement des méthodes alternatives s'élevait quant à elle à 21 % en 2022, en diminution par rapport à 2019 (25 %), tandis que celle des ménages qui n'utilisaient rien s'élevait à 26 %, c'est-à-dire une part moindre que celle enregistrée lors des enquêtes précédentes (41 % en 2019, 35 % en 2016). La baisse de l'utilisation des PPP observée en 2019 ne se poursuit donc pas.

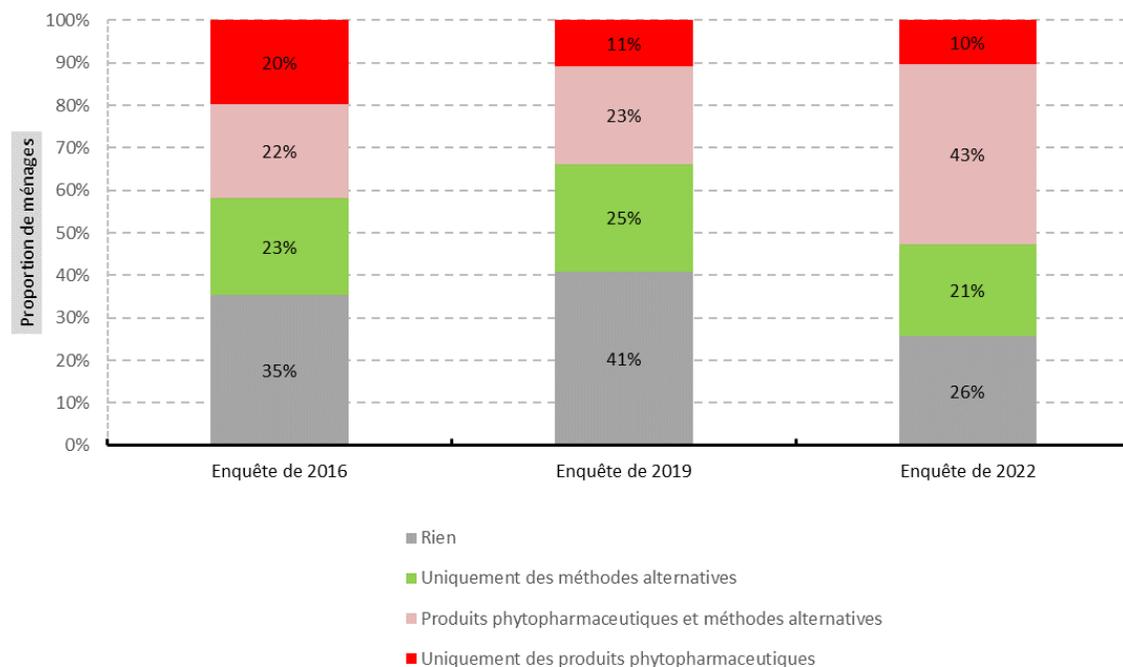


Figure 10 : Utilisation des produits phytopharmaceutiques et des méthodes alternatives par les ménages wallons.

Source : IPSOS, 2022 – SPW-ARNE-DEMNA & DEE

Les motivations des ménages qui utilisaient des PPP étaient diverses, les facteurs les plus fréquemment cités étant une meilleure maîtrise du retour des indésirables, l'absence d'efficacité des autres méthodes et la facilité d'utilisation. Les ménages qui avaient recours à des méthodes alternatives mettaient quant à eux prioritairement en avant la préservation de l'environnement, les risques moindres pour leur entourage et le fait que ces méthodes sont bon marché.

De plus en plus de ménages achètent sur internet ou se fournissent chez un agriculteur

Les magasins de bricolage restaient en 2022 le lieu privilégié des ménages pour se procurer des PPP (53 % des utilisateurs). Ils étaient suivis par les jardinerie spécialisées (47 %) et les grandes surfaces (24 %). Ces résultats étaient stables par rapport à 2019. Les achats sur internet poursuivaient par contre leur hausse, cette filière étant utilisée par 13 % des utilisateurs en 2022, versus 5 % en 2019 et 2 % en 2016. La part des ménages se procurant des PPP chez un agriculteur (filiale illégale) était également en hausse : 10 % en 2022, versus 5 % en 2019 et 4 % en 2016.

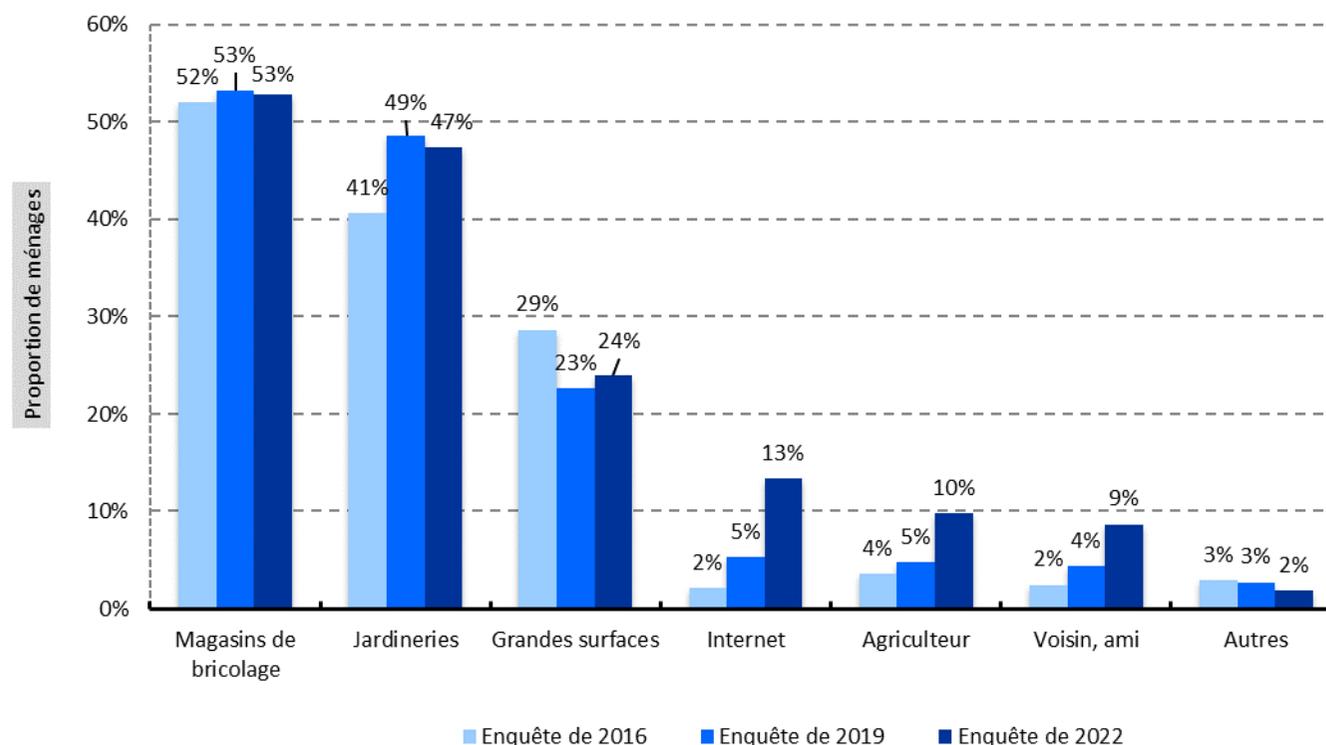


Figure 11 : Endroits où les ménages wallons achètent leurs PPP

Source : IPSOS, 2022 – SPW-ARNE-DEMNA & DEE

Connaissances variables des pictogrammes de danger

D'après les résultats de l'enquête menée en 2022, 92 % des utilisateurs de PPP lisent l'étiquette du produit avant de l'acheter (47 % intégralement et 45 % en diagonale) et 95 % lisent la notice d'utilisation au moment de l'appliquer (55 % intégralement et 40 % en diagonale). Interrogés par rapport à la compréhensibilité des informations présentes sur l'emballage, la plupart des utilisateurs considèrent que les pictogrammes présents sur l'emballage sont compréhensibles (80 %) et que les autres informations présentes le sont également (78 %). L'enquête a pourtant révélé des connaissances assez variables en matière de pictogrammes : si 88 % des ménages connaissent et attribuent la signification correcte au pictogramme "inflammable", ce pourcentage est de 57 % pour le pictogramme "dangereux pour les organismes aquatiques et l'environnement", et de moins de 50 % pour les pictogrammes "corrosif", "nocif/irritant" et "cancérogène".

Une utilisation des PPP pas toujours responsable

Concernant les protections prises lors de la manipulation des PPP, le port des gants restait en 2022 la mesure de protection la plus courante (73 % des utilisateurs, stable par rapport à 2019). Le port de gants adaptés, c'est-à-dire en nitrile ou en néoprène, ne concernait toutefois que 10 % des utilisateurs, des résultats en recul par rapport à 2019 (17 %). Ce faible taux d'utilisateurs est vraisemblablement en partie lié au fait que les étiquettes de PPP ne précisent pas le type de gants à porter. Le recours aux autres moyens de protection était relativement faible, mais en hausse pour certains d'entre eux : masque (31 % versus 21 % en 2019 et 16 % en 2016), lunettes (27 % versus 19 % en 2019), bottes (25 %), vêtements de protection imperméables (11 %). Une fraction non négligeable d'utilisateurs ne portait aucune protection (12 % versus 18 % en 2019).

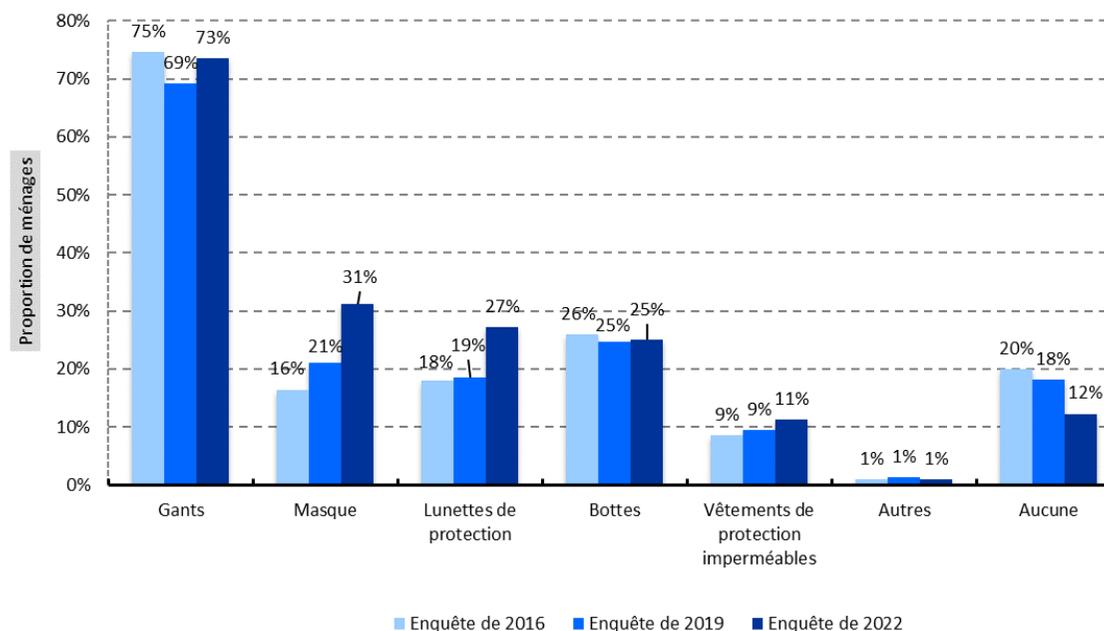


Figure 12 : Types d'équipements de protection individuelle (EPI) utilisés par les ménages wallons

Source : IPSOS, 2022 – SPW-ARNE-DEMNA & DEE

Une gestion des déchets souvent non conforme

Enfin, concernant la gestion des déchets, 58 % des utilisateurs de PPP utilisaient la filière adéquate et déposaient leur emballage vide ou leurs restes de produits en excès/périmés au recyparc, alors que 22 % les déposaient dans la poubelle PMC[3], 14 % dans la poubelle tout-venant et 5 % les incinéraient. Ces résultats étaient stables par rapport à 2019.

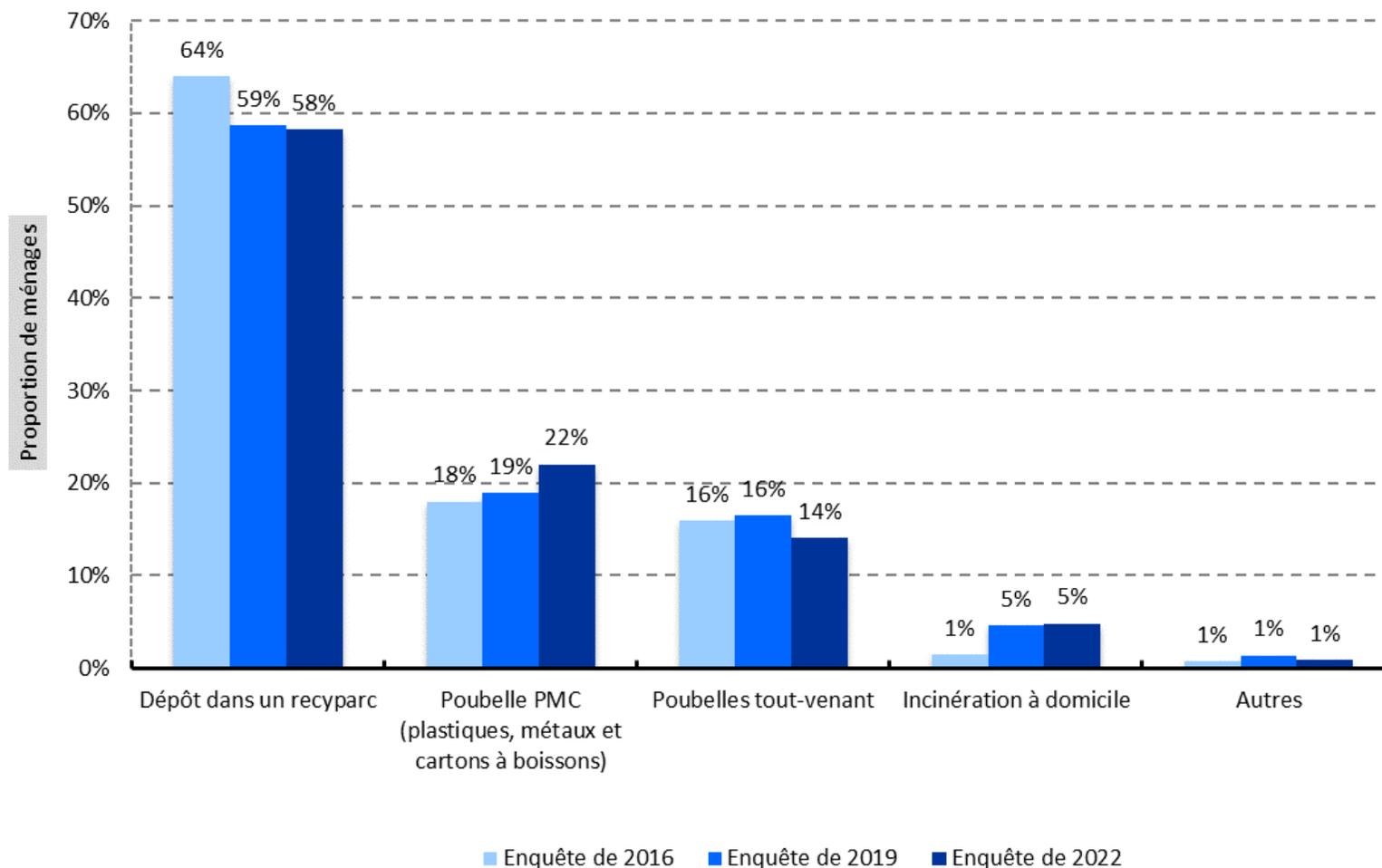


Figure 13 : Voies d'élimination des emballages et restes de PPP pour les ménages wallons.

Source : IPSOS, 2022 – SPW-ARNE-DEMNA & DEE

La plupart des ménages sont favorables à une interdiction d'utilisation des PPP par les particuliers

Au printemps 2017, une enquête a été réalisée auprès d'un panel représentatif de la population wallonne, de 1 326 ménages wallons possédant un jardin, afin notamment d'évaluer le ressenti des ménages par rapport à d'éventuelles restrictions d'utilisation des PPP par les particuliers.

Plus de la moitié des ménages wallons (58 %) étaient alors favorables à une interdiction d'utilisation des herbicides par les particuliers et la moitié des ménages wallons (50 %) étaient favorables à une interdiction d'utilisation de tous les types de PPP par les particuliers.

En 2019, les ménages wallons étaient favorables à 65 % à l'interdiction totale d'utilisation de PPP par les particuliers (23 % étaient contre). La tendance diminue en 2022 (60 % favorables à l'interdiction et 28 % contre).

Sources : GfK, 2016. Enquête sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les ménages wallons. Enquête réalisée pour le compte du SPW - DGO3 - DEMNA & DEE. En ligne. <http://etat.environnement.wallonie.be/> ; GfK, 2017. Enquête sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les ménages wallons. Enquête réalisée pour le compte du SPW - DGO3 - DEMNA & DEE. Document non publié ; IPSOS, 2019. Utilisation des produits phytopharmaceutiques par les ménages wallons. Rapport final. Enquête réalisée pour le compte du SPW ARNE - DEMNA & DEE. En ligne. <http://etat.environnement.wallonie.be/> ; IPSOS, 2022. Utilisation des produits phytopharmaceutiques par les ménages wallons. Rapport final. Enquête réalisée pour le compte du SPW ARNE - DEMNA & DEE. Document non publié mais sera mis en ligne en 2023.

2.3. Les impacts liés aux pesticides

En novembre 2021, l'ONG BASIC⁶ publiait un rapport intitulé « *Pesticides, un modèle qui nous est cher* ». L'objectif principal de la recherche consistait à objectiver autant que possible les arguments économiques liés aux 4 piliers de la production agricole moderne : la mécanisation agricole, les engrais de synthèse, les semences hybrides et l'usage généralisé des pesticides de synthèse.

Les pesticides de synthèse ont certes permis à une époque de contenir et réduire les risques de pertes agricoles, dus à une pression accrue des maladies et ravageurs (elle-même associée notamment à une spécialisation agricole), tout en contribuant à répondre aux exigences croissantes de standardisation des matières premières et de baisse de prix pour les consommateurs. Aujourd'hui, on observe depuis plusieurs années une stagnation voire une baisse des rendements agricoles dans les zones de cultures spécialisées. En cause, des phénomènes croissants de résistance aux pesticides mais aussi la dégradation des sols et de la biodiversité qui découlent des systèmes de production agricole intensifs utilisateurs de pesticides, ainsi que le changement climatique (lui-même amplifié par les systèmes de production agricole intensifs).

La présence des pesticides s'avère le plus souvent persistante puisque de nombreux pesticides interdits depuis des décennies en raison de leur toxicité se retrouvent encore dans les eaux, le sol et plus largement les écosystèmes (ex. DDT, chlordécone, lindane, atrazine, ...). BASIC a estimé les coûts sociétaux liés aux pesticides pour la France puis les a extrapolé à l'échelle européenne tels qu'illustrés dans le diagramme suivant :

⁶ BASIC - Analyse de la création de valeur et des coûts cachés des produits phytosanitaires de synthèse - Rapport de Recherche -25/11/2021 ([BASIC_Etude-Creation-de-Valeur-et-Couts-Societaux-Pesticides_20211125.pdf \(lebasic.com\)](#)).

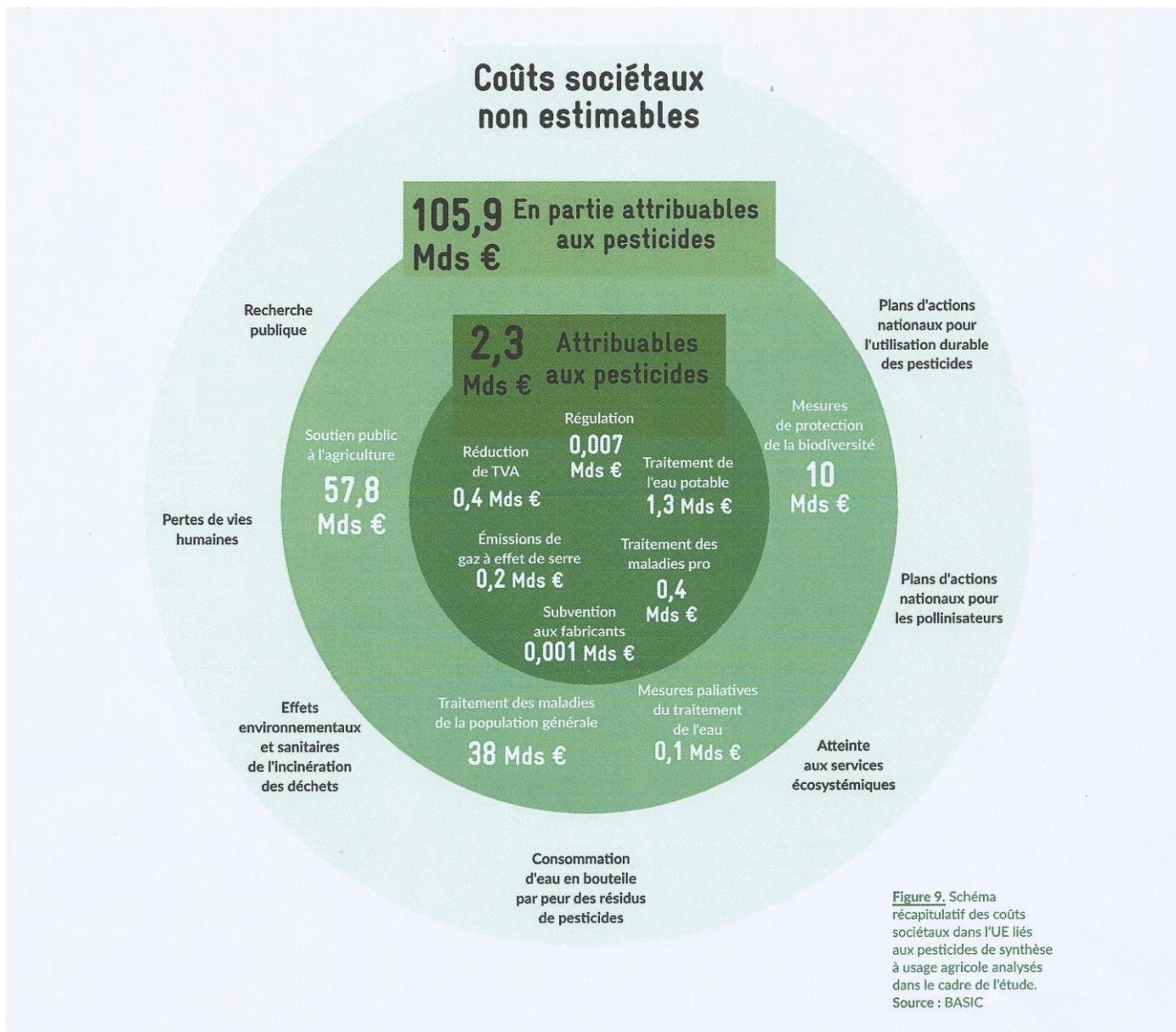


Figure 14 : Schéma récapitulatif des coûts sociétaux dans l'UE liés aux pesticides de synthèse à usage agricole. Source : BASIC

Au niveau européen, en 2017, les résultats peuvent être résumés comme suit :

- les coûts sociétaux attribuables à l'utilisation des pesticides de synthèse s'élevaient à **2,3 milliards d'euros** ;
- les coûts sociétaux en partie attribuables à l'utilisation des pesticides de synthèse s'élevaient quant à eux à **105,9 milliards d'euros**.

En vis-à-vis, les bénéfices directement générés par les fabricant.e.s de pesticides grâce aux ventes de leurs produits à des agriculteur.rice.s européens se sont élevés à 940 millions d'euros cette année-là d'après Eurostat.

Ainsi, de manière similaire à ce que BASIC a pu estimer pour le cas de la France, les coûts sociétaux attribuables à l'utilisation des pesticides de synthèse en agriculture à l'échelle européenne seraient 2,44 fois plus élevés que le bénéfice direct tiré des pesticides de synthèse par leurs fabricant.e.s (2,3 milliards d'euros en 2017 pour les coûts sociétaux contre 940 millions d'euros de bénéfices la même année).

En ce qui concerne la multiplicité et la diversité des conséquences de l'utilisation de pesticides, le schéma synthétique des impacts générés repris dans cette même étude illustre bien l'importance de remplir les objectifs du présent plan :

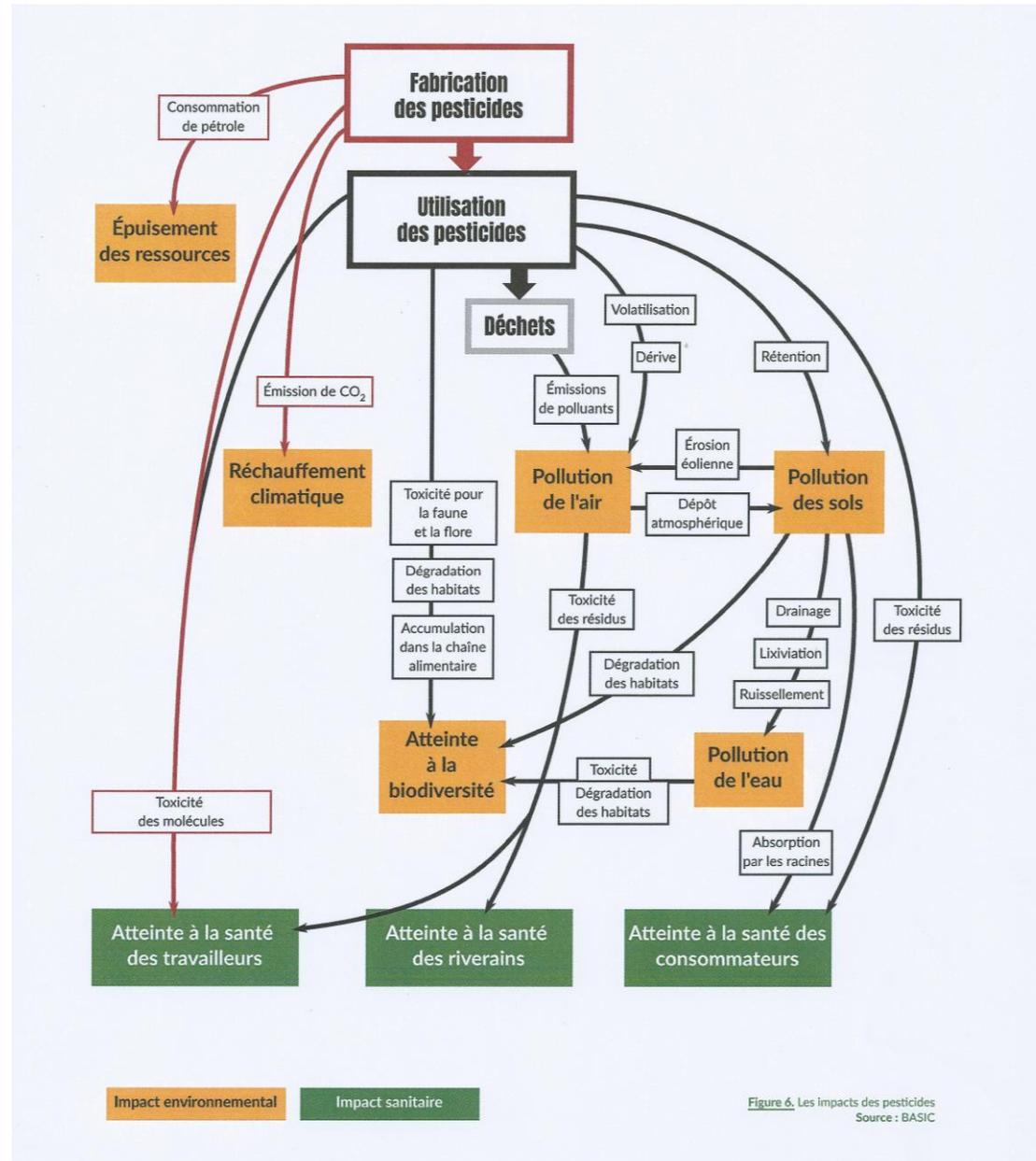


Figure 15 : Les impacts des pesticides. Source : BASIC

2.3.1. Impact sur la santé

L'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP) a fortement contribué à l'amélioration des rendements agricoles et a permis un énorme progrès dans la maîtrise des ressources alimentaires. Cependant, leur usage peut générer des résidus de pesticides⁷ dans les produits récoltés et exposer le consommateur à un risque pour sa santé. L'alimentation du consommateur constitue la principale voie d'exposition à ces résidus. C'est pourquoi, des textes législatifs⁸ imposent des Limites Maximales de Résidus (LMR)⁹ dans leur composition pour tous les produits frais d'origine végétale et animale. Ces LMR ont pour but de protéger la santé du consommateur. Les LMR ne sont pas des limites toxicologiques. Un dépassement de LMR ne signifie dès lors pas nécessairement - et même rarement - un danger pour le consommateur, mais est le signe de la mauvaise utilisation d'un pesticide. Les denrées et les aliments pour animaux dont la teneur en résidus dépasse la LMR ne peuvent pas être mis sur le marché. Des contrôles de respect de ces LMR sont effectués chaque année en Belgique par l'AFSCA.

Conformités en fonction de l'origine des denrées dans le cadre du plan de contrôle (fruits, légumes céréales et autres produits végétaux)

<i>Origine des produits</i>	<i>Echantillonnages conformes (%)</i>
<i>Belgique</i>	<i>99,2</i>
<i>Etats membres de l'UE</i>	<i>99,0</i>
<i>Pays tiers</i>	<i>95,7</i>

Comme les années précédentes, les produits d'origines belge et européenne ont proportionnellement montré un taux de conformité supérieur aux produits importés des pays tiers. Les principales denrées qui ne respectaient pas les limites maximales en résidus de pesticides étaient des herbes fraîches (coriandre, menthe, basilic, ciboulette) importées de pays tiers (Cambodge, Maroc, République Dominicaine), des thés et infusions, ainsi que des céleris.

⁷ Résidu de pesticides : substance qui se trouve dans ou sur un produit alimentaire suite à l'application de produits phytopharmaceutiques.

⁸ Règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil ; Arrêté royal du 29 septembre 2008 abrogeant l'arrêté royal du 13 mars 2000 fixant les teneurs maximales pour les résidus de pesticides autorisées sur et dans les denrées alimentaires.

⁹ LMR = Limite Maximale de Résidus (« Maximum Residue Limit » ou MRL en anglais) : quantité maximale, fixée légalement, d'un composé donné qui peut être présente dans une denrée alimentaire (exprimée en µg/kg produit).

Résultats globaux des analyses de résidus de pesticides (Rapport annuel 2019, AFSCA)

Nombre de missions	Nombre d'opérateur.rice.s
3.314	1.673

Matrice	Objet du contrôle	Nombre d'échantillonnages	Echantillonnages conformes* (%)	Echantillonnages conformes* (%) 2019 vs 2018
Aliments pour animaux	Plan de contrôle**	159	98,7	-1,3
	Suivi de non-conformités***	1	100	/
Aliments pour bébés	Plan de contrôle**	95	98,9	-1,1
Eaux Food et Non-Food	Plan de contrôle**	164	100	+0,7
	Suivi de non-conformités***	2	100	=
Fruits, légumes, céréales et autres produits végétaux	Plan de contrôle**	2.126	98,1	+0,1
	Règlement 669/2009****	350	86,3	-6,5
	Suivi de non-conformités***	119	82,4	+13,2
Produits d'origine animale	Plan de contrôle**	1.193	99,7	-0,1
	Plan de contrôle**	242	99,6	+2,7
Produits transformés d'origine végétale	Règlement 669/2009****	1	100	=
	Suivi de non-conformités***	1	100	/
Total		4.452	97,3	-0,4

* en tenant compte de l'incertitude analytique du résultat

** échantillonnages dans le cadre du programme de contrôle avec prise aléatoire d'échantillons

*** échantillonnages ciblés suite à des non-conformités observées dans le plan de contrôle, à des plaintes...

**** échantillonnages ciblés dans le cadre des contrôles renforcés à l'importation

Le taux de conformité global des échantillonnages résidus de pesticides observé en 2019 est légèrement inférieur à celui observé en 2018 (-0,4 %).

Echantillonnages effectués dans le cadre du plan de contrôle (fruits, légumes, céréales et autres produits végétaux)

Matrice	Nombre d'échantillonnages	Echantillonnages avec au moins un résidu (%)	Echantillonnages conformes (%)	Echantillonnages conformes* (%) 2019 vs. 2018
Agrumes	104	98,1	99,0	-1,0
Fruits à pépins	45	95,6	100	=
Fruits à noyau	42	95,2	100	=
Baies et petits fruits	256	91,4	100	+0,7
Fines herbes	54	90,7	85,2	-7,4
Légumes-feuilles	89	84,3	100	+1,7
Champignons	40	80,0	100	+5,0
Légumes-tiges	138	66,7	95,7	-1,1
Légumes-bulbes	94	62,8	100	=
Légumes-fruits	290	59,7	99,3	-1,0
Thé & infusions	176	58,0	96,0	+1,1
Légumes-racines et légumes-tubercules	216	52,8	99,1	+0,3
Fruits divers	133	50,4	97,0	+1,1
Légumineuses potagères	122	46,7	96,7	-1,8
Céréales	91	41,8	100	-4,0
Autres produits végétaux (fèves, oléagineux & épices)	145	40,0	95,2	-1,2
Choux	91	35,2	100	-1,7
Total	2.126	64,3	98,1	+0,1

64,3 % des échantillonnages de fruits, légumes, céréales et autres produits végétaux analysés contenaient un ou plusieurs résidus de pesticides. 98,1 % respectaient les LMR fixées dans la législation (similaire à 2018).

L'évaluation d'une substance active comporte une caractérisation des dangers liés à ses propriétés intrinsèques et une évaluation des risques en tenant compte des usages revendiqués sur base de données éco-toxicologiques. Néanmoins, certains effets non intentionnels des produits phytopharmaceutiques peuvent apparaître. Une distinction peut être faite entre les effets aigus et les effets chroniques :

- Les effets aigus sont les effets d'apparition brusque et d'évolution rapide. Ils sont le plus souvent liés à une exposition courte mais à forte dose. Ils disparaissent en général spontanément quand cesse l'exposition.

- Les effets chroniques correspondent, quant à eux, à des manifestations cliniques persistantes se développant lentement. Ils sont souvent en rapport avec une exposition faible mais prolongée. Ils peuvent survenir plusieurs décennies après l'exposition (temps de latence) et sont habituellement irréversibles en l'absence de traitement.

Les principales connaissances sur les effets aigus des pesticides chez l'humain sont issues d'observations rapportées en milieu professionnel et des cas d'intoxication documentés par les centres anti-poisons (voir le rapport d'activité du Centre Anti-Poisons¹⁰). La grande majorité des études épidémiologiques ayant trait aux effets chroniques concerne les professionnel.le.s utilisant des pesticides dans le cadre de leur travail.

Les effets à long terme d'une exposition chronique sont plus difficiles à apprécier, particulièrement au niveau de la population. Les raisons sont multiples : les pesticides englobent un grand nombre de composés aux usages variés et de familles chimiques différentes aux effets toxicologiques divers. L'interaction des composés entre eux est par ailleurs encore mal documentée en termes « d'effets cocktails ».

Depuis 2019, l'ISSeP a mis en place un programme de biomonitoring humain wallon, baptisé BMH-Wal¹¹. L'objectif du premier programme est l'obtention de valeurs de référence sur l'exposition des Wallon.ne.s à des substances polluantes et chimiques, émergentes et plus anciennes – comme les POP – rencontrées dans l'environnement : dans l'air, l'alimentation, les emballages, les produits de la vie courante, dans la maison et le jardin. Le programme s'intéresse à toutes sortes de produits chimiques dont des pesticides actuels (ex. Glyphosate) ou anciens (ex. DDT).

Le biomonitoring humain consiste en la mesure de substances ou de leurs métabolites dans des fluides ou tissus humains (sang, urine, cordon ombilical, cheveux, ...). Il permet d'obtenir une estimation de l'exposition interne et globale des personnes aux substances, toutes sources et voies d'exposition confondues.

La première phase de BMH-Wal, nommée BMH-Wal 1, s'est focalisée sur 3 catégories d'âge : les nouveau.elle-né.e.s, les adolescent.e.s de 12 à 19 ans et les jeunes adultes de 20 à 39 ans. Pendant cette phase, entre autres substances, les insecticides pyréthri-noïdes et le glyphosate (ainsi que leurs métabolites respectifs) ont été analysés dans les urines des adolescent.e.s et adultes. Certains anciens pesticides organochlorés (ex. DDT, chlordane, aldrine, dieldrine, hexachlorobenzène, ...) ont aussi été analysés dans le sang des adolescent.e.s et adultes et dans le sang de cordons ombilicaux.

Analyse par (familles de) substances

Les pesticides actuels : glyphosate, pyréthri-noïdes, organophosphorés (dont chlorpyrifos).

- Au moins un métabolite d'insecticides pyréthri-noïdes et un métabolite d'insecticides organophosphorés ont été détectés dans respectivement 94 % et 93 % des échantillons d'urine (ados + adultes). L'herbicide glyphosate (interdit en usage privé en Belgique depuis le 1^{er} janvier 2017) était présent dans près d'un quart des échantillons d'urine.

¹⁰ <https://www.centreantipoisons.be/sites/default/files/imce/Rapport%20d%27activit%C3%A9%202021.pdf>

¹¹ <https://www.issep.be/bmh-wal/>

- Les concentrations mesurées chez les adolescent.e.s sont significativement supérieures aux concentrations mesurées chez les adultes pour la grande majorité des pesticides actuels. Pour la plupart des pesticides pyréthrinoïdes et pour le TCPY, les concentrations mesurées chez les hommes sont significativement supérieures aux concentrations mesurées chez les femmes.
- Si les résultats pour le glyphosate et les pyréthrinoïdes sont comparables aux valeurs rapportées dans la littérature, les concentrations en organophosphorés sont généralement inférieures aux concentrations mesurées dans d'autres études nationales ou internationales. Ces comparaisons doivent toutefois être nuancées par le fait que 85 % des prélèvements d'urine des ados et 69 % des adultes de BMH-WAL ont été réalisés entre le 15 novembre 2019 et le 13 mars 2020, soit en période de faible usage de pesticides.
- Le biomarqueur spécifique de l'insecticide organophosphoré chlorpyrifos (le TCPY), retiré du marché belge le 31 janvier 2020 à cause de ses effets sur la santé (génotoxiques et neurotoxiques), a été retrouvé dans plus de 90 % des échantillons d'urine (ados et adultes). Aucun.e participant.e n'a cependant atteint la valeur de référence sanitaire du TCPY. En juin 2015, le chlorpyrifos avait été retrouvé chez 100 % des enfants (de 9 à 12 ans) en Wallonie et à des concentrations bien plus élevées (de 5 à 6 fois).

Les pesticides anciens : 16 insecticides organochlorés

- Malgré leur interdiction en Europe depuis plusieurs dizaines d'années pour certains d'entre eux, sur les 16 insecticides organochlorés recherchés, 3 ont pu être quantifiés dans 20 % pour l'hexachlorobenzène (HCB), 7 % pour le 4,4'-DDE (métabolite du 4,4'-DDT) et 3 % pour le bêta hexachlorohexane (b-HCH) des 542 échantillons sanguins. Ces 3 pesticides sont interdits depuis 1979 (directive 79/117/CEE). Chez les nouveau.né.e.s, les détections étaient inférieures à 1,5 % et les concentrations très faibles.
- Ce sont les hommes et les adultes qui présentent les concentrations les plus élevées en HCB.

Une autre difficulté est liée au caractère multifactoriel de pathologies. La multiplicité des voies d'exposition (ingestion, inhalation, contact cutané) et des expositions (primaire en cas d'utilisation de produits, secondaire en cas de présence de produits dans l'environnement) doit également être prise en compte. Les faibles niveaux de contamination généralement observés rendent également difficile la quantification de l'exposition de la population. **Pour certains pesticides qui sont aussi reconnus ou suspectés d'être des perturbateurs endocriniens, les effets ne sont pas forcément liés à la dose. Ainsi, on peut avoir dans certains cas un effet important à une faible dose et un effet plus faible à une dose plus élevée.**

Enfin, le fait qu'il faille souvent caractériser une exposition passée, compte tenu des effets retardés des pesticides, constitue une difficulté supplémentaire pour les études. Cependant, des travaux publiés ces dernières années mettent en avant des effets retardés sur la santé mentionnant essentiellement des cancers mais aussi des effets neurologiques (comme la maladie de Parkinson) et des troubles de la reproduction et du développement. Un décret français, entré en vigueur le 7 mai 2012, reconnaît officiellement la maladie de Parkinson comme une maladie professionnelle agricole liée à l'usage des pesticides.

Présomption forte	Présomption moyenne	Présomption faible (qui peut être due à un manque de données permettant d'établir un lien)
Troubles cognitifs (moyens chez les non professionnel.le.s)	Maladie d'Alzheimer (professionnel.le.s)	Lymphome de Hodgkin
Lymphomes non hodgkiniens (reconnus comme maladie professionnelle provoquée par les pesticides en France)	Troubles anxiodépressifs (professionnel.le.s)	Cancer du sein après exposition à l'âge adulte (professionnel.le.s)
Maladie de Parkinson (reconnue comme maladie professionnelle provoquée par les pesticides en France et présomption faible chez les non professionnel.le.s)	Tumeur du système nerveux central	Endométriose (non professionnel.le.s)
Cancer de la prostate	Leucémie	Sclérose latérale amyotrophique (professionnel.le.s)
Myélome multiple	Cancer du sein après une exposition prénatale ou avant les 18 ans	Atteintes au neurodéveloppement de l'enfant exposé pendant la grossesse (professionnel.le.s et non professionnel.le.s)
Hémopathies malignes, tumeurs du système nerveux central de l'enfant exposé pendant la grossesse (professionnel.le.s et non professionnel.le.s)	Cancer du rein (professionnel.le.s)	Cancer des testicules
Malformations congénitales suite à une exposition lors de la grossesse	Sarcomes des tissus mous et des viscères (professionnel.le.s)	Mélanome
Leucémie de l'enfant exposé pendant la grossesse	Altérations de la santé respiratoire (professionnel.le.s - présomption forte pour les bronchites chroniques)	
	Pathologies thyroïdiennes (professionnel.le.s - présomption faible chez les non professionnel.le.s)	
	Mort fœtale	
	Troubles de la fertilité et fécondabilité	

Figure 16 : Maladies pour lesquelles la présomption de lien a été établie et prise en compte dans l'expertise de l'INSERM

D'après INSERM. Pesticides et effets sur la santé : nouvelles données. Collection Expertise collective. Montrouge : EDP Sciences, 2021 et INSERM, Pesticides, Effets sur la santé. Collection Expertise collective, INSERM, Paris, 2013.

Dans le cadre du PFRP 2018-2022, le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire & Environnement (SPF SPSCAE) a également réalisé une étude du monitoring des effets chroniques sur la santé humaine liés à l'utilisation de PPP. Cette étude¹² se base sur les études réalisées sur la cohorte française AGRICAN (AGRIculture & CANcers) entre 2005 et 2017 avec environ 180.000 agriculteur.rice.s.

¹² https://fytoweb.be/sites/default/files/content/reduction/202110089_national_initiatives_chronic_effects.pdf

Une première conclusion de l'étude AGRICAN, corroborée par d'autres études de cohorte, constate qu'être en contact pendant toute une vie avec des animaux, des cultures et des pesticides peut avoir des effets à long terme plutôt divers. Les chiffres relatifs à l'incidence du cancer en général ou à la mortalité due à ces cancers montrent que les résultats dans la communauté agricole ne sont pas notablement plus mauvais que ceux dans la population générale. Au contraire, dans l'ensemble, on constate même que la surmortalité est plus faible, légèrement certes mais systématiquement. Par ailleurs, l'incidence générale des cancers est similaire à celle dans la population générale (AGRICAN), voire 10 à 15 % inférieure (autres cohortes). Les taux d'incidence chez les ouvrier.ère.s agricoles et les opérateur.rice.s de PPP peuvent être plus élevés pour un nombre limité de tumeurs, les plus fréquentes semblant être les lymphomes (y compris le myélome multiple) et le cancer de la prostate. En outre, le poids des preuves indique également une association mince mais plutôt systématique entre l'exposition aux PPP et la maladie de Parkinson (MP).

Fondamentalement, pour évaluer les effets à long terme des PPP sur la population humaine ou pour réduire autant que possible l'exposition aux PPP *in vivo*, le SPF SPSCAE propose de se concentrer sur au moins 6 points principaux :

(i) Mettre l'accent tant sur les études à long terme résultant de la science réglementaire imposées dans des lignes directrices que sur les études publiées dans la littérature en accès libre, y compris les alternatives in vitro.

Les évaluations devraient donc être complétées le plus possible par l'exploration de nouveaux modes d'action afin de remédier à d'éventuelles lacunes dans les connaissances actuelles de biomarqueurs encore inconnus à ce jour.

(ii) Assurer un suivi maximal des études épidémiologiques (surtout prospectives), associées à des techniques pour évaluer au mieux les taux réels d'exposition, en utilisant des outils de biosurveillance par exemple. L'exploitation plus efficace des matrices cultures-expositions combinées aux données sur l'achat/l'utilisation de PPP professionnels - données actuellement sous-utilisées - constitue un outil supplémentaire pour se forger une meilleure idée des taux d'exposition réels dans les exploitations agricoles et leurs alentours.

(iii) En Belgique (mais aussi dans d'autres États membres de l'UE pratiquant l'agriculture intensive), il faut évaluer d'urgence les risques potentiels liés à l'exposition à court ou à long terme à des PPP, par exemple dans les zones connues pour leur exposition élevée aux PPP comme les cultures fruitières et les cultures de plantes ornementales etc., qui sont des secteurs réputés pour leur recours à des niveaux élevés ou à une grande diversité de PPP. Ceci vaut pour les agriculteur.rice.s et les opérateur.rice.s mais plus encore pour les habitant.e.s alors que pour ces dernier.ère.s, il manque encore de nombreuses données sur leur exposition aux PPP.

(iv) Des moyens supplémentaires devraient être consacrés à la conception de **registres** fiables et solides sur les effets graves/à long terme. En Belgique (tout comme dans d'autres pays de l'UE), les registres du cancer existent depuis une décennie. Néanmoins, le manque de registres fiables des anomalies développementales couvrant l'ensemble du territoire belge est flagrant. Il est dès lors urgent de constituer un **réseau belge** de collecte de données à grande échelle qui alimenterait la base de données de l'UE sur les troubles de la fertilité et les anomalies développementales (voir les objectifs d'EUROCAT).

(v) L'établissement d'un lien de causalité entre l'exposition aux PPP et les effets néfastes sur la santé dépend fortement **de la possibilité d'évaluer correctement l'exposition aux PPP**. En l'absence de telles données, l'effet est lissé. Le besoin effectif d'imposer par une loi un **enregistrement en ligne** de l'utilisation réelle des PPP, la possibilité juridique de le faire et de prévoir un contrôle officiel de la saisie de ces données, ainsi que la valeur potentielle du croisement de ces données avec celles sur la localisation et subséquemment avec des données sanitaires (registres du cancer, anomalies développementales...) à l'aide d'un système d'information géographique (SIG) font de cette approche un outil très efficace pour étudier la surveillance post-marché des menaces à long terme que les PPP font peser tant sur les catégories professionnelles que sur la population générale.

(vi) Enfin, examiner les manières d'éviter autant que possible l'exposition aux PPP lors de l'application en conditions réelles afin de protéger les opérateur.rice.s, les ouvrier.ère.s, les passant.e.s et les résident.e.s. Les mesures réglementaires possibles comprennent l'instauration systématique de zones tampons pour l'épandage en champ (2 m) ou sur arbres à hautes tiges en vergers (5 m), en-deçà desquelles aucune évaluation fiable de l'exposition n'est possible faute de données d'exposition. En plus de recourir à l'ingénierie de contrôle qui évolue rapidement comme l'épandage ciblé (à l'aide de drones par exemple), il faut d'urgence créer systématiquement des zones tampons bien définies et faciles à faire respecter pour protéger les riverain.e.s des parcelles agricoles, en particulier les personnes vulnérables (enfants, personnes âgées, femmes enceintes...).

Certain.e.s agriculteur.rice.s français.e.s ont mis sur pied une association, baptisée Phyto-Victimes¹³, pour mettre en lumière les maladies causées par l'exposition récurrente aux pesticides et assister les agriculteur.rice.s victimes de maladies graves (cancers, maladies neurodégénératives) en vue de faire reconnaître leurs droits.

PreventAgri¹⁴, est un service de la Mission Wallonne des Secteurs Verts ayant pour objectif de promouvoir et sensibiliser la prévention, la santé et la sécurité dans les secteurs de l'agriculture, l'horticulture, les parcs et jardins et des travaux techniques aussi appelés "secteurs verts". Dans le cadre de ses activités de formation, PreventAgri recueille, via un formulaire-type, des informations auprès des s sur les incidents éventuels dus à des expositions aux pesticides. Ces éléments seront analysés plus en profondeur dans le cadre de ce PWRP 3 pour en tirer des conclusions et orienter, le cas échéant, l'information et la sensibilisation sur les risques liés à l'utilisation de pesticides. 3 pour en tirer des conclusions et orienter, le cas échéant, l'information et la sensibilisation sur les risques liés à l'utilisation de pesticides.

¹³ <https://www.phyto-victimes.fr/>

¹⁴ <https://secteursverts.be/preventagri-prevention-securite-secteurs-verts/>

2.3.2. Impact sur la qualité des eaux

2.3.2.1. Eaux de surface

L'objectif majeur poursuivi par la directive-cadre sur l'eau est l'atteinte du bon état écologique et du bon état chimique des différentes masses d'eau constitutives des bassins hydrographiques. La surveillance de l'état des eaux de surface est assurée par la Direction des eaux de surface (SPW ARNE, DEE, DESu) pour ce qui est des éléments chimiques et physico-chimiques et par le Département de l'Etude du milieu naturel et agricole (SPW-ARNE, DEMNA) pour la partie biologique. L'échantillonnage et les analyses sont réalisés par le laboratoire de référence de l'ISSeP.

Les principales substances actives retrouvées ces dernières années dans les eaux de surface en Wallonie sont :

- **essentiellement des herbicides** (9/10 dans le top 10 des déclassements¹⁵ de masses d'eau) ;
- la cyperméthrine qui est un insecticide avec des valeurs de normes très faibles.

La situation générale est illustrée dans la carte ci-après. Elle reprend les déclassements de masses d'eau de surface pour les paramètres pesticides en Wallonie (état chimique et polluants spécifiques de l'état biologique). Le nombre repris dans les masses d'eau correspond au nombre de pesticides déclassants dans la masse d'eau.

¹⁵ Le déclassé concerne la non-atteinte du bon état de la masse d'eau au sens de la Directive-cadre Eau. Il intervient quand un des paramètres destinés au calcul du bon état dépasse la norme fixée.

Etat 2018 - Pesticides

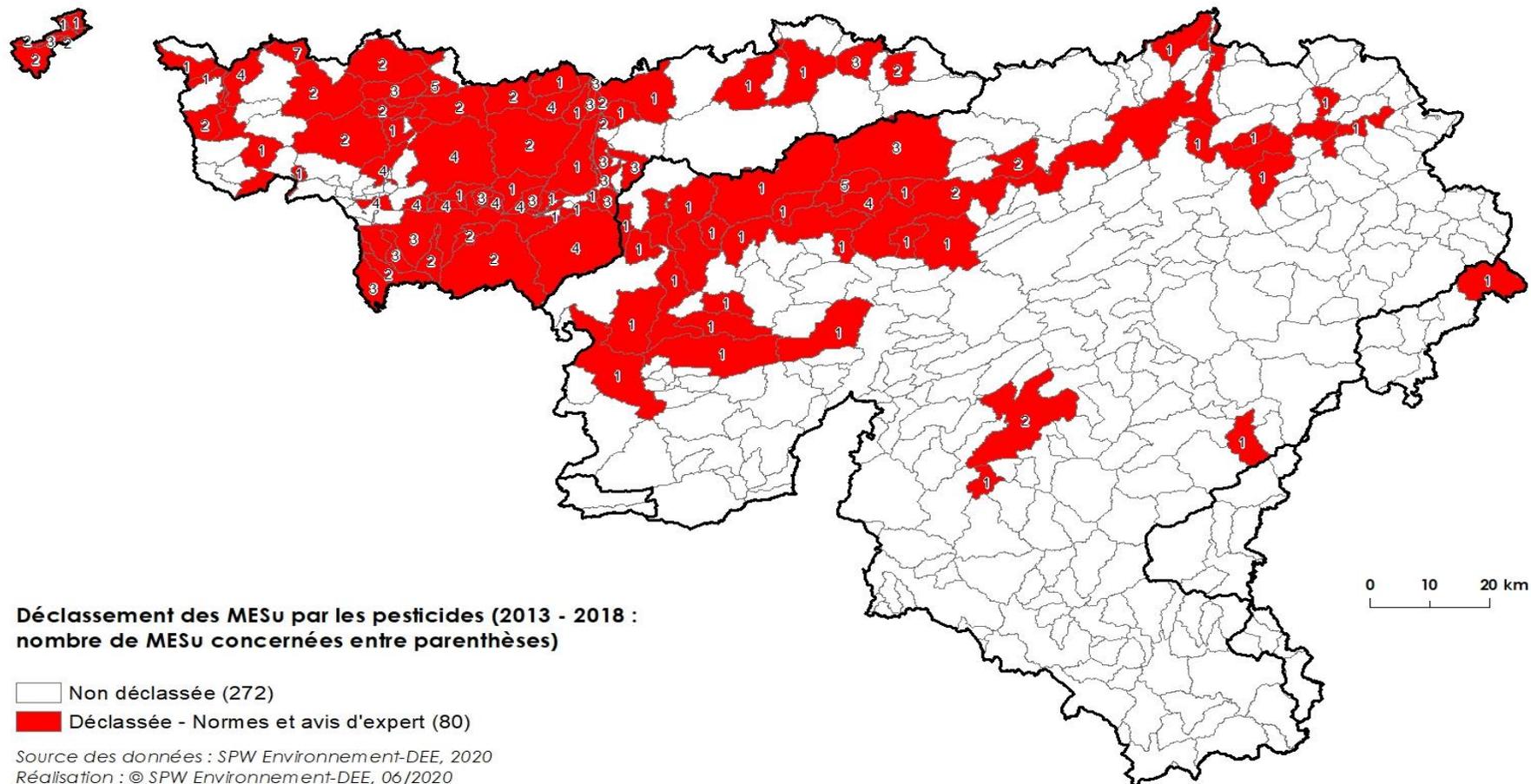


Figure 17 : Déclassement des masses d'eau de surface en Wallonie à cause des pesticides (nombre de pesticides déclassants par MESu)
Source : SPW-ARNE-DEE-Direction Eaux de surface

2.3.2.2. Eaux souterraines

Carte 18 : Indice de qualité pour les pesticides sur le réseau DCE

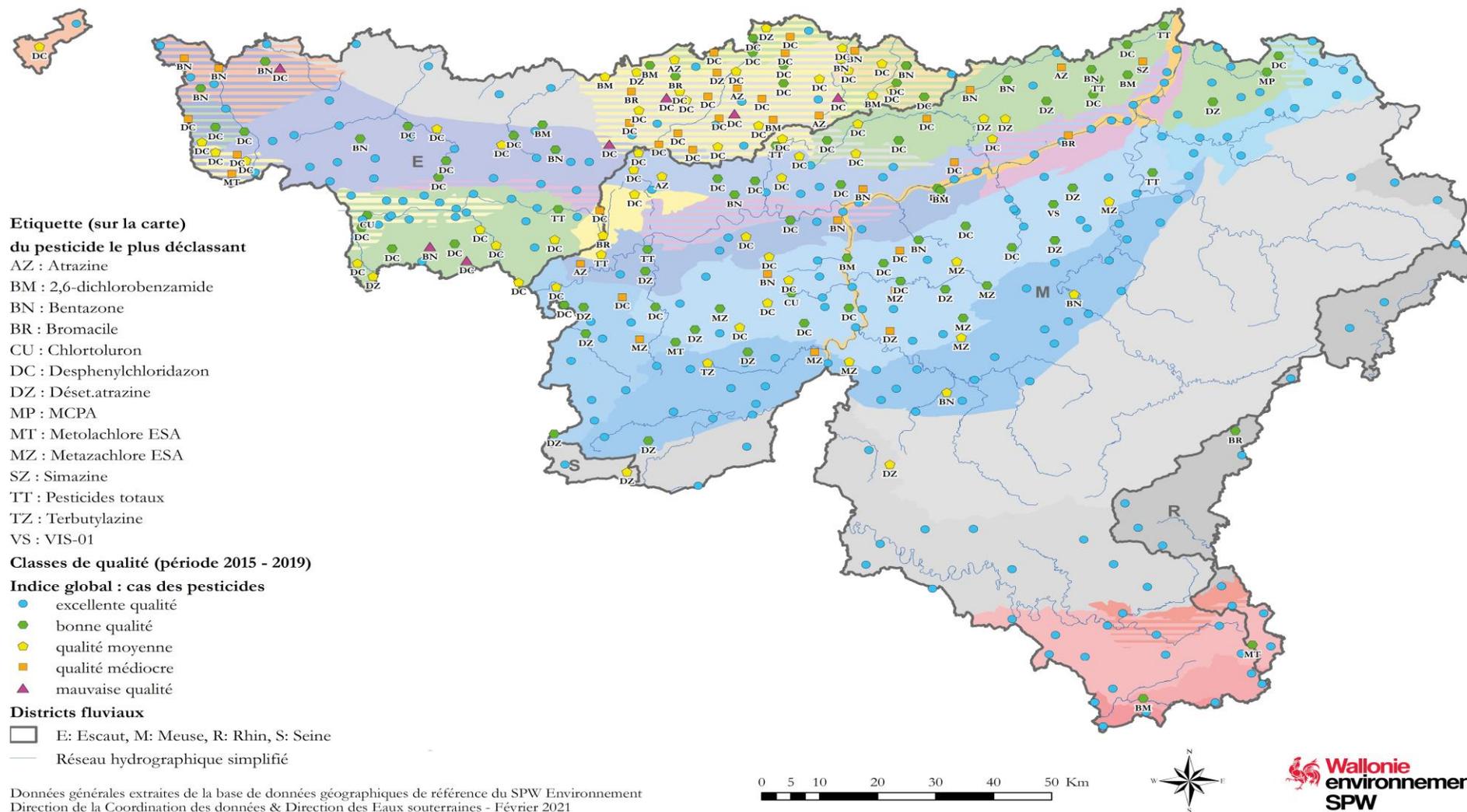


Figure 18 : Indice de qualité pour les pesticides sur le réseau DCE des masses d'eau souterraine

Depuis 2019, l'évaluation de l'état des masses d'eau souterraine intègre 9 substances actives et métabolites¹⁶ de pesticides non pertinents¹⁷ supplémentaires par rapport aux 9 molécules initiales. Parmi ces 18 molécules, 5 sont interdites (atrazine, diuron, bromacile, isoproturon et simazine) et 5 sont issues de molécules interdites (déséthylatrazine, déisopropylatrazine, desphényl-chloridazon, BAM et VIS-01). Les pesticides les plus problématiques sont les suivants :

- le desphényl-chloridazon, métabolite du chloridazon, un herbicide (culture de betteraves) dont l'usage est interdit depuis fin juin 2021. C'est ce métabolite qui impacte le plus les eaux souterraines ;
- la bentazone, un herbicide agréé à usage majoritairement agricole, qui a fait l'objet d'une restriction d'usage sur maïs en janvier 2018, mais est encore utilisé sur les cultures de pois et de haricots ;
- la déséthylatrazine, qui constitue le principal métabolite de l'atrazine, un herbicide à usage mixte (agricole et non agricole) dont l'utilisation était autorisée jusqu'en septembre 2005. La déséthylatrazine, et dans une moindre mesure l'atrazine, font toujours partie des substances détectées en concentrations élevées dans les eaux souterraines, en raison notamment de leur mobilité et de leur persistance dans les sols et les aquifères ;
- le 2,6-dichlorobenzamide (BAM), métabolite du dichlobénil, un herbicide total à usage principalement non agricole (particuliers, administrations publiques et gestionnaires d'espaces verts) dont l'utilisation était autorisée jusqu'en mars 2010 ;
- le chlorothalonil SA (ou VIS-01), métabolite du chlorothalonil, un fongicide utilisé pour lutter contre un large éventail de maladies sur de nombreuses cultures et principalement les céréales, dont l'usage est interdit depuis mai 2020 ;
- le métolachlore ESA, métabolite du métolachlore, herbicide utilisé notamment en culture de maïs ;
- le métazachlore ESA, métabolite du métazachlore, herbicide utilisé principalement en culture de colza.

L'analyse de l'état des eaux souterraines sur la période 2017-2020 a été réalisée de 2 manières différentes :

- une évaluation sur base des 9 molécules initiales, pour permettre la comparaison avec les périodes précédentes et qui révèle que 8 masses d'eau (parmi les 34 que compte la Wallonie) présentent des risques avérés de contamination par les produits phytopharmaceutiques, à des degrés divers. Les masses d'eau les plus affectées, c'est-à-dire celles qui présentent les plus mauvais indices de qualité¹⁸ sur l'ensemble de l'aquifère sont au nombre de 3. Il s'agit des masses d'eau des Sables du Bruxellien, du Crétacé du Bassin du Geer et les Calcaires du bassin de la Meuse bord Nord.
- une évaluation sur base des 18 molécules. La prise en compte des molécules supplémentaires augmente le nombre de masses d'eau à risque à 14, essentiellement en raison du desphényl-chloridazon. En plus des 3 masses d'eau citées ci-dessus, 3 autres présentent également un indice de qualité mauvais à médiocre : les Craies de la vallée de la Deûle, les Sables des Flandres et les Sables Bruxelliens de Haine et Sambre. Dans les 8 autres masses d'eau impactées, les contaminations sont en général moins intenses et plus localisées.

Les masses d'eau situées en Ardenne sont, quant à elles, relativement bien préservées, probablement parce qu'elles sont exposées à une pression phytosanitaire beaucoup plus faible (moins de surfaces cultivées et densité de population moins importante).

¹⁶ Métabolites : produits de dégradation des substances actives de pesticides.

¹⁷ Non pertinents pour le calcul du bon état des masses d'eau.

¹⁸ Indice de qualité SEQ-ESO pour l'altération « pesticides » (< 60) calculé à partir des concentrations moyennes annuelles des 18 PPP les plus problématiques en Wallonie (9 PPP avant 2019 : atrazine, déséthylatrazine, simazine, diuron, isoproturon, chlortoluron, bromacile et bentazone ; 9 supplémentaires à partir de 2019 : 2,6-dichlorobenzamide (BAM), desphényl chloridazon (MET B), chlorothalonil SA (VIS-01), métazachlore ESA, métolachlore ESA, métribuzin, terbutylazine, déisopropylatrazine, 2,4-dichlorophénoxyacétate (2,4 D), 2-méthyl,4-chlorophénoxyacétate (MCPA).

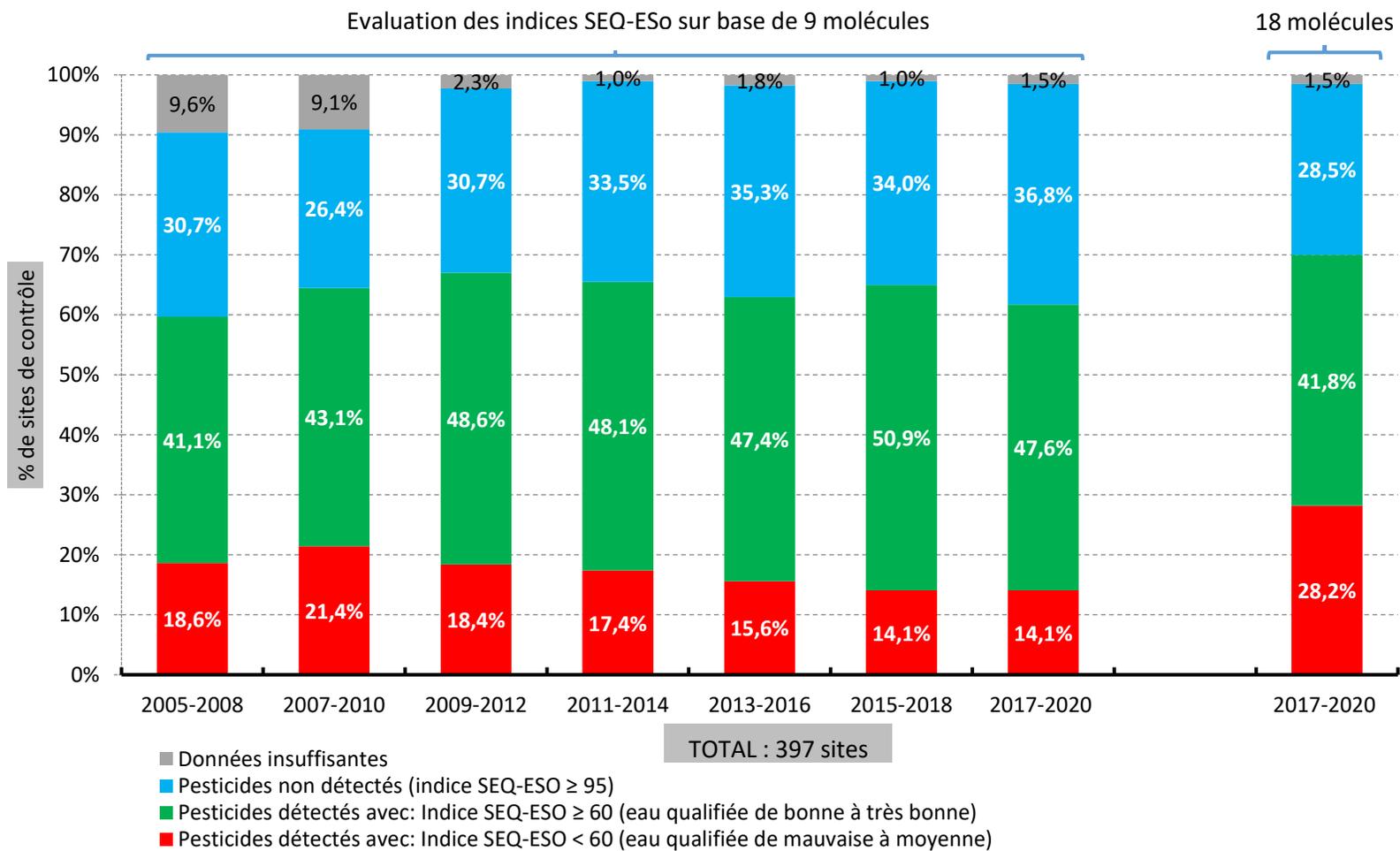


Figure 19 : Présence de pesticides dans les eaux souterraines en Wallonie (période 2005-2020) – Source : SPW-ARNE-DEE-DESo

En ce qui concerne les eaux souterraines destinées à la consommation humaine, le SPW ARNE impose aux producteurs d'eau de distribution de procéder à la recherche et à l'analyse d'une centaine de produits phytosanitaires dans les eaux brutes, en application de la Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre

1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Les résultats de ces analyses indiquent que les herbicides (d'usages agricole et non agricole) sont responsables de la majorité des problèmes de pesticides rencontrés par les producteurs d'eau de distribution¹⁹.

Par ailleurs, les dépassements des normes de concentration en produits phytopharmaceutiques dans les eaux souterraines potabilisables ont conduit les producteurs d'eau à effectuer des traitements ou à interrompre leur production dans 68 sites de captages.

En 2021, 52 sites de captage d'eau souterraine nécessitent un traitement par filtration sur charbon actif, ce qui représente un volume exploité de 60 millions de m³, soit 15,8 % de la production totale annuelle d'eau de distribution en Wallonie.

Entre 2000 et 2020, 281 sites de captage d'eau souterraine²⁰ (soit plus de 27 millions de m³) ont été mis hors service de façon définitive en Wallonie. Pour la moitié au moins du nombre de captages, la fermeture des installations s'explique par une mauvaise qualité de l'eau (le reste étant attribué à des problèmes quantitatifs ou à une restructuration). **Parmi ceux-ci, 16 sites de captage ont été abandonnés à cause des pesticides (soit près de 2,3 millions de m³) et 30 à cause du nitrate (près de 4,4 millions de m³).**

Le Code de l'Eau prévoit par ailleurs que si des dépassements significatifs sont observés, le/la Ministre compétent.e peut diligenter un contrôle d'enquête visant à préciser le dépassement de la concentration en substances actives des pesticides. Le cas échéant, il/elle peut prendre des mesures de restrictions d'usage, en concertation avec les acteurs locaux. Ces mesures sont graduelles et fonction de l'importance de la contamination.

¹⁹ Pour plus d'informations, consulter l'état des nappes d'eau souterraine de Wallonie 2021, SPW-ARNE- Direction de l'Etat environnemental et Direction des eaux souterraines (<http://environnement.wallonie.be/de/eso/atlas>).

²⁰ Sur un total de 1330.

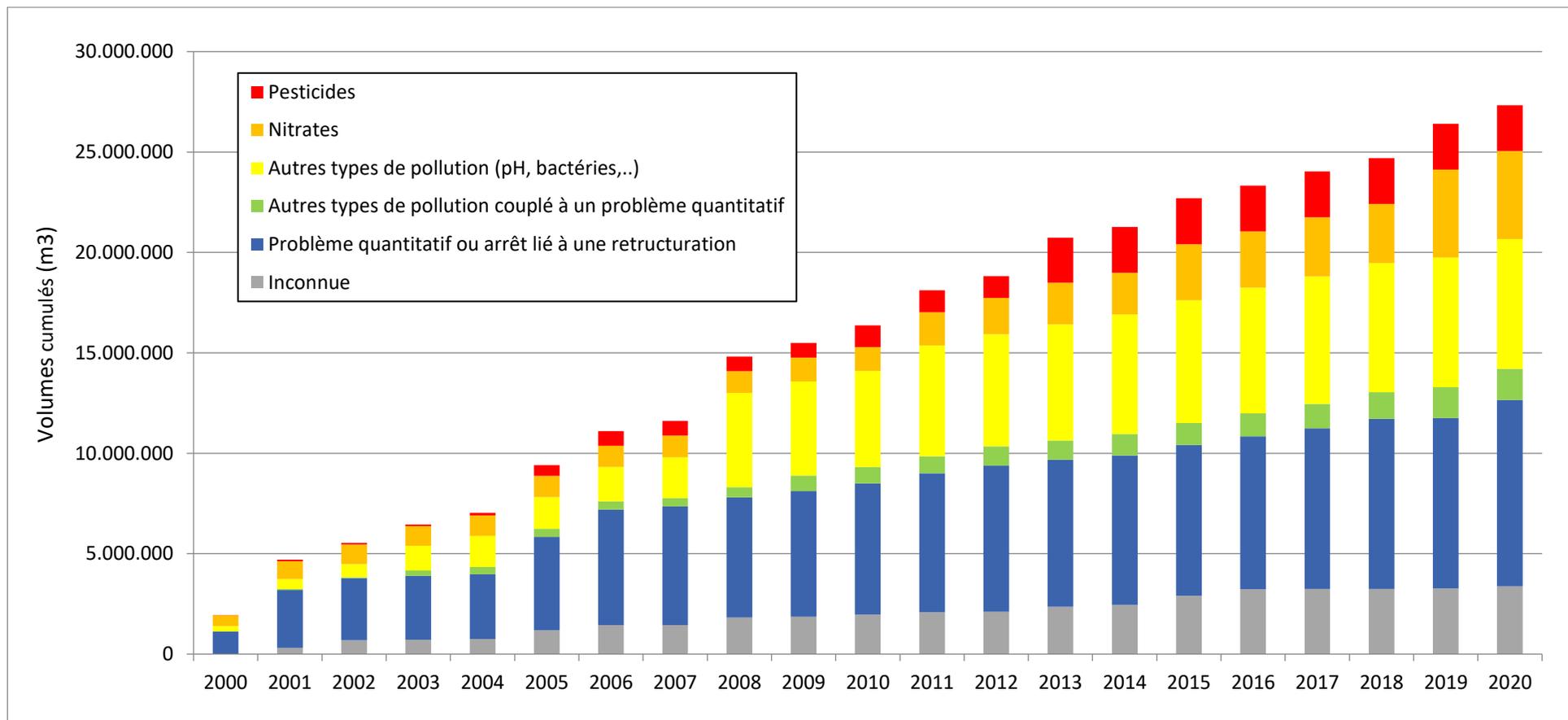


Figure 20 : Volumes cumulés et causes des mises hors service définitives des captages d'eau souterraine potabilisable en Wallonie (2000-2020) – Source : SPW-ARNE-DEE-DESo

2.3.2.3. Eaux potables de distribution

L'eau distribuée par les réseaux constitue un des produits alimentaires les plus contrôlés en Wallonie, avec plus de 39.000 contrôles par an. Ces derniers sont réalisés depuis le captage jusqu'au robinet. L'eau de distribution doit répondre aux exigences de qualité imposées par les législations européenne et wallonne. Ainsi, elle ne doit contenir aucun micro-organisme, aucun parasite, ni aucune substance (en ce compris les PPP) potentiellement dangereux pour la santé humaine. Elle doit également être conforme vis-à-vis d'un ensemble de normes de potabilité²¹.

²¹ Pour plus d'informations, consulter « *La qualité des eaux distribuées par le réseau public en Wallonie* », SPW-DGARNE- Direction de l'Etat environnemental et Direction des eaux souterraines (http://environnement.wallonie.be/de/eso/eau_distribution/index.htm).

Globalement, les eaux de distribution en Wallonie sont d'une excellente qualité car elles présentaient un taux de conformité aux normes en vigueur de 99,2 % en 2019. Parmi les causes de non-conformité qui sont enregistrées, **les concentrations non réglementaires en produits phytosanitaires dans « l'eau du robinet » ne concernaient que 0,3 % des analyses effectuées en 2019.**

Il faut toutefois garder à l'esprit que la surveillance des pesticides utilisés actuellement est très partielle en regard des 271 substances actives agréées en Belgique. Au minimum 20 pesticides et métabolites doivent obligatoirement être suivis mais la liste peut être adaptée en fonction des caractéristiques locales de la zone de distribution. Par ailleurs, il n'est pas exclu que certaines masses d'eau souterraine utilisées pour la production d'eau potable n'aient, de par leur profondeur et le type de sol, pas encore été atteintes par des pesticides utilisés il y a plusieurs années, mais le soient dans les années à venir (temps de latence jusqu'à 10 ans). Par conséquent, cela signifie que le taux de conformité qui peut être atteint aujourd'hui par des moyens techniques donnés pourrait nécessiter à l'avenir peut-être plus de moyens pour un même résultat.

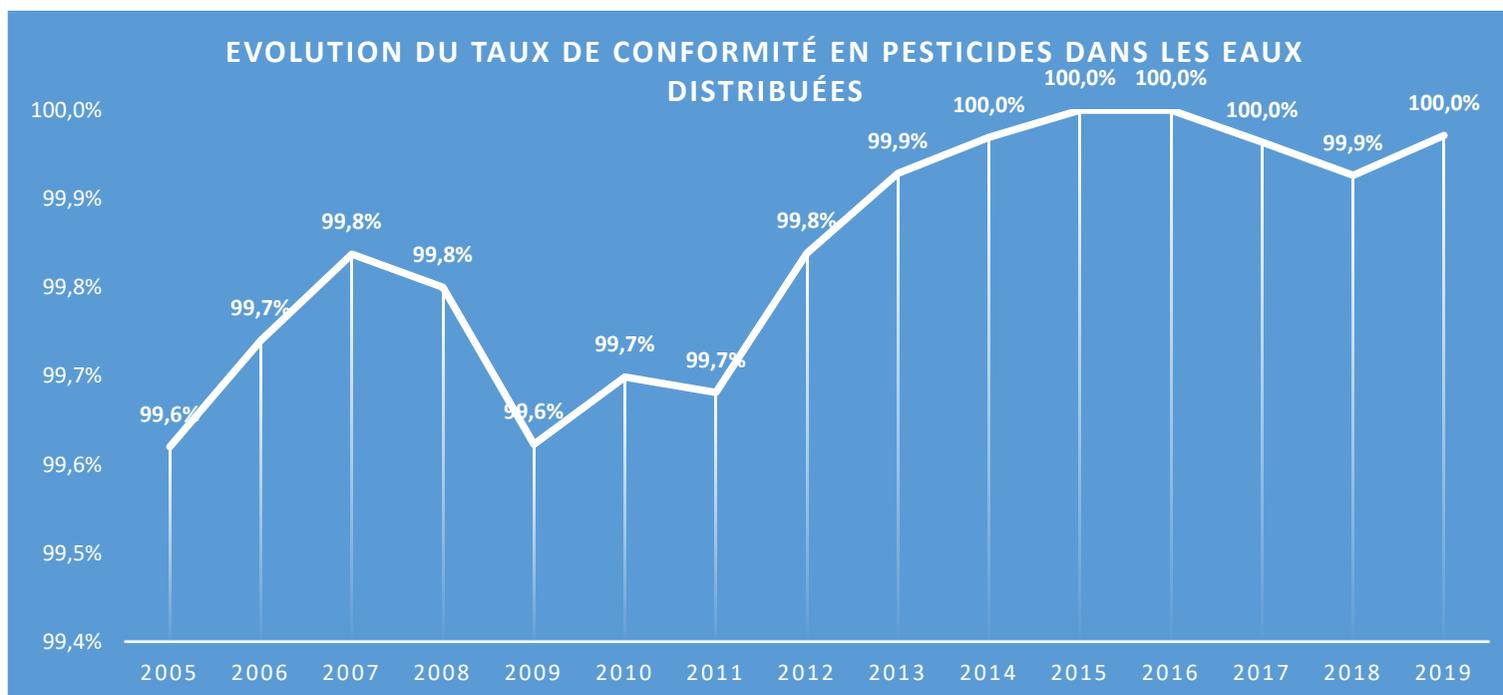


Figure 21 : Evolution du taux de conformité en pesticides dans les eaux distribuées. Source : SPW-ARNE-DEE-DESo

2.3.3. Impact sur la biodiversité

Les espèces qui peuplent le milieu ne vivent pas de manière indépendante. Chaque organisme vit en interaction avec d'autres qui sont à leur tour affectés positivement ou négativement par d'autres encore. Ces êtres vivants, leur environnement et les divers processus naturels constituant le milieu composent la « diversité biologique » appelée biodiversité. La faune, la flore, les bactéries, les milieux en constituent chacun.e un maillon.

Pourquoi conserver et gérer la biodiversité ?

Les valeurs de la biodiversité sont de divers ordres :

- **valeur utilitaire directe** : c'est une ressource essentielle pour l'humanité car on mange, on s'habille, on se protège, on se soigne, on construit, ... avec la biodiversité !
- **valeur utilitaire indirecte** : c'est une composante essentielle du patrimoine naturel, au même titre que le sol et l'eau. C'est un élément facilitant ou même autorisant tout simplement la production primaire et les services indirects offerts par la biodiversité qui sont très importants.
- **valeur sociale, culturelle, esthétique** : c'est une référence essentielle pour l'humanité.
- **valeur morale ou éthique** : l'humanité est devenue responsable de sa pérennité.

Dans le contexte des changements climatiques globaux, l'humanité a tout intérêt à gérer le capital que représente la biodiversité car de nombreux processus essentiels dépendent des capacités d'adaptation, de résistance ou de résilience des espèces et des écosystèmes. Le domaine de l'évaluation des services écosystémiques est en plein essor et les premiers résultats démontrent déjà largement que les calculs traditionnels de rentabilité économique escamotent très souvent le rôle essentiel de la biodiversité (référence MA²², TEEB²³ : The Economy of Ecosystems and Biodiversity).

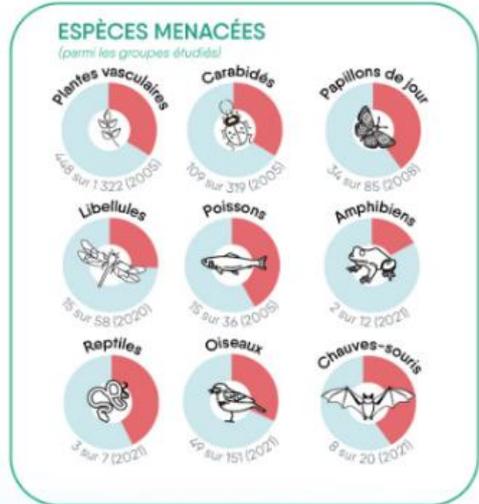
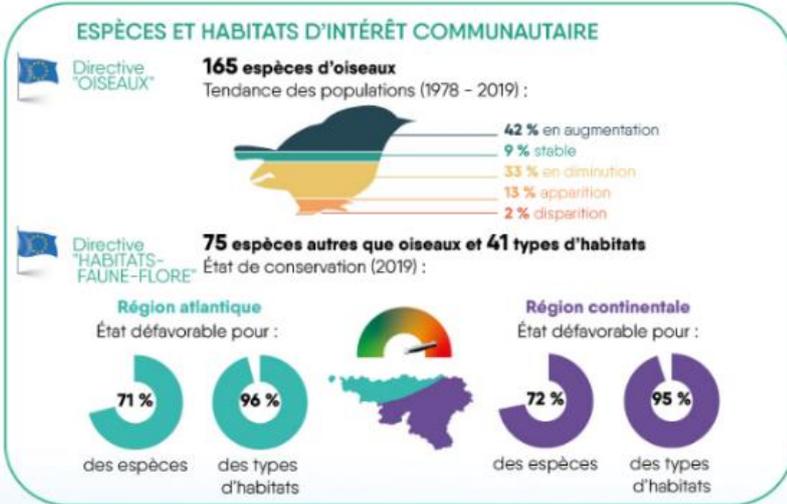
La biodiversité fait aujourd'hui face à de nombreuses pressions qui favorisent son érosion. Les menaces les plus importantes sont fréquemment associées aux activités agricoles et au développement d'infrastructures urbaines et de transports. Ces éléments favorisent la propagation diffuse de polluants divers dans l'environnement (pesticides, engrais et eutrophisation, polluants atmosphériques ...), ainsi que l'artificialisation et la fragmentation des milieux naturels entraînant une disparition des habitats et une réduction de leur capacité à fonctionner en réseau.

²² <http://biodiversite.wallonie.be/fr/millennium-assesment.html?IDD=836&IDC=2940>

²³ <http://biodiversite.wallonie.be/fr/teeb.html?IDD=1486&IDC=2940>



DES INDICATEURS POUR UNE ÉVALUATION GLOBALE DE L'ÉTAT DE LA BIODIVERSITÉ



PRESSIONS SUR LES MILIEUX ET LEURS CONSÉQUENCES



PRINCIPALES MESURES MISES EN PLACE



DÉFIS À RELEVÉ

- Créer de nouvelles aires protégées
- Assurer une gestion coordonnée des aires protégées
- Octroyer une valeur légale au réseau écologique
- D'ici à 2025, améliorer l'état de conservation des habitats et espèces
- Intégrer la biodiversité dans les politiques sectorielles
- Résoudre le problème des surdensités d'ongulés et réviser la Loi sur la chasse de 1882
- Promouvoir les MAEC ciblées et favoriser une agriculture à faibles pressions
- Stopper l'artificialisation et végétaliser les villes
- Améliorer les programmes de surveillance de la biodiversité et contrôler efficacement les infractions

Figure 22 : Infographie synthétisant les impacts sur la biodiversité²⁴ en Wallonie. Source : REEW.

²⁴ <http://etat.environnement.wallonie.be/home/Infographies/biodiversite.html>

La biodiversité produit pourtant des services directs à la société comme la pollinisation ou la décomposition des matières organiques, mais elle occupe aussi un rôle fonctionnel dans l'écosystème participant de manière indirecte à un grand nombre d'autres services écosystémiques.

Lorsqu'un produit phytopharmaceutique est utilisé sur une cible donnée, des effets non intentionnels peuvent se produire sur des organismes non visés. En effet, la substance active utilisée pourra présenter des effets recherchés sur les organismes préjudiciables à la culture, mais également sur diverses fonctions physiologiques d'êtres vivants non visés. Afin de réduire au minimum les effets non désirés des PPP sur l'environnement, des études d'écotoxicité et de comportement dans l'environnement (vitesse de dégradation et mobilité dans le sol, vitesse et voies de dégradation dans l'eau et dans l'air...) doivent être réalisées et sont exigées dans le dossier soumis à évaluation dans le cadre de demande de mise sur le marché du produit.

Même si un produit a été autorisé à la vente, toutes les mesures devront ensuite être prises lors de son utilisation afin d'éviter la dispersion du produit dans l'air, les eaux ou le sol et de préserver cette dynamique naturelle permettant au vivant de maintenir sa capacité d'adaptation au milieu.

Des actions visant à augmenter les aménagements favorisant la biodiversité sont engagées dans des communes wallonnes (enherbement de revêtements minéralisés, la participation citoyenne pour la gestion des espaces publics, la plantation de haies vives, les cimetières végétalisés ...). Il s'agit notamment de l'opération "fauchage tardif", de l'opération "Yes We Plant" et de la subvention BiodiverCité²⁵ qui soutient les communes wallonnes dans leurs actions de préservation et de restauration des espaces naturels et de développement de la biodiversité sur leur territoire. Cette subvention rassemble maintenant, entre autres, le Plan Maya, la Journée de l'Arbre, les Plans Communaux de Développement de la Nature (PCDN) et les Cimetières Nature.

Bilan des différentes opérations :

Opération " bords de route - Fauchage tardif " : *Après avoir interdit l'utilisation d'herbicides sur les bords de routes en 1984, la Région wallonne a lancé, en 1995, un programme de gestion de ces milieux : la convention "Bords de routes". Elle invite les gestionnaires de voiries à pratiquer une gestion écologique des bords de routes communales afin de les rendre plus accueillants pour la vie sauvage. Au 1^{er} juin 2019, 230 communes wallonnes appliquent un fauchage tardif. Les bords de routes en fauchage tardif couvrent 16.200 km pour une superficie d'environ 3.600 ha en Wallonie.*

Plan Maya : *L'opération Plan Maya vise à promouvoir les plantations d'essences "mellifères", dans le but de favoriser le développement des insectes pollinisateurs, qui jouent un rôle majeur dans la fécondation et la reproduction de plus de 80 % des espèces végétales nécessaires à la survie de nombreuses espèces animales. Au 1^{er} juin 2019, 211 communes et les 5 Provinces sont impliquées dans cette opération. Depuis 2013, l'opération est également accessible aux jardinier.ère.s amateur.e.s.*

Pour le plan Maya, les 211 communes impliquées ont implanté sur leur territoire des aménagements favorables aux pollinisateurs :

- 12.558 ares de prairies fleuries ;

²⁵ <http://biodiversite.wallonie.be/fr/subvention-biodivercite.html?IDC=6394>

- 11.007 arbres fruitiers ;
- 20.355 arbres d'alignement ;
- 367.666 haies ou massifs mellifères²⁶.

Label « Cimetière Nature » : Pour répondre aux obligations du « zéro phyto » dans les espaces publics à partir de juin 2019, une des solutions consiste à accueillir de nouveau la nature dans les cimetières. Ce **label évolutif** est composé de **3 niveaux**. Le système est basé sur la philosophie des petits pas et imaginé selon un système souple comprenant à la fois des critères obligatoires par niveau et une série de critères à choisir en fonction des contraintes et du potentiel du cimetière labellisé. Le premier niveau de labellisation se veut « facilement » accessible et requiert essentiellement une motivation réelle concrétisée par quelques réalisations sur le terrain. Les niveaux 2 et 3 impliquent des réalisations progressivement plus conséquentes.

Ses objectifs visent différentes **thématiques** telles que :

- la végétalisation la plus importante et variée possible au vu des contraintes de l'endroit ;
- le développement de la Biodiversité via la présence de plantes indigènes, la création d'une pièce d'eau naturelle ou le placement de nichoirs ;
- la lutte contre les espèces invasives ;
- la meilleure gestion de l'eau et des déchets possible ;
- l'installation d'espaces de recueillement agréables et naturels.

Les communes qui entrent dans cette dynamique bénéficient d'un **accompagnement** effectué par les Asbl Ecowal et ADALIA 2.0, toutes deux soutenues par la Wallonie.

Au 1^{er} septembre 2021, environ 220 cimetières répartis dans 74 communes wallonnes ont reçu ce label.



Par ailleurs, dans le cadre de la **campagne Yes We Plant**, plus de 1.400 kilomètres de haies (dont 606 déjà plantés) et plus d'1.300.000 arbres (dont 791.798 déjà plantés) ont déjà été souscrits au 8 septembre 2022 sur un objectif initial de 4.000 km de haies et/ou 1 million d'arbres à planter d'ici 2024.

²⁶ Source : SPW _D GARNE-DDRCB-DNEV

Conformément à la Déclaration de politique régionale, la Wallonie prépare sa stratégie en faveur de la biodiversité pour les 30 années à venir (dénommée Stratégie Biodiversité 360°). Elle s'appuie notamment sur les résultats des Ateliers de la biodiversité²⁷ de 2019. Son objectif est d'enrayer le déclin de la biodiversité régionale dès 2030. Et d'aboutir à terme à une biodiversité préservée, restaurée, reconnue pour sa valeur ainsi que pour sa contribution à la prospérité de notre société et au bien-être humain.

D'ici 2050, cette stratégie ambitionne de :

- créer un réseau d'espaces protégés permettant le redéploiement d'espèces et de milieux actuellement menacés ;
- de restaurer le bon état écologique des cours d'eau ;
- de lier ce redéploiement de la biodiversité au développement de déplacements en mode doux, de projets de bien-être, d'activités socio-récréatives autour des villes, etc.;
- de mettre en place une agriculture et une gestion forestière s'appuyant sur les services rendus par les écosystèmes et la biodiversité pour pouvoir s'affranchir des intrants chimiques et s'adapter à la crise climatique.

Cette contribution à la biodiversité sera intégrée aux modèles économiques et commerciaux et valorisée à travers une consommation plus locale. 2.3.4. Autres impacts

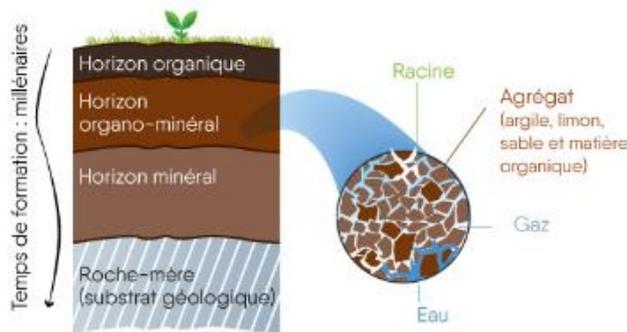
Parmi les compartiments pour lesquels l'impact des PPP est encore peu connu en Wallonie, on peut citer l'air ou les sols. Le PWRP 3 prévoit d'investiguer ces impacts (voir point 2.4. ci-dessous).

²⁷ <http://biodiversite.wallonie.be/fr/wallonie.html?IDC=6235>

L'environnement wallon en 10 infographies
SOLS

DES FORMATIONS COMPLEXES ET DIVERSIFIÉES

Ressource non renouvelable, structure poreuse...



... abritant une riche biodiversité



Des sols wallons variés

6000 unités de sol dans la légende de la Carte numérique des sols de Wallonie



À L'ORIGINE DE SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES ESSENTIELS



Imperméabilisation

Près de **122 000 ha** imperméabilisés (2007)
Impacts : sols biologiquement inertes, perte de toute fonction hors celle de support physique

Perte de biodiversité

Sols urbains et agricoles davantage concernés ; pas de suivi à l'heure actuelle
Impacts sur la minéralisation de la matière organique, le cycle des nutriments, la régulation des espèces, les ressources génétiques et pharmaceutiques...

Acidification

75 % des sols forestiers trop acides ($pH_{eau} < 4,5$) (1994 - 2012)
Impacts : déséquilibres nutritionnels, libération d'éléments toxiques pour les végétaux, arbres en mauvaise santé

Compaction

Incidence variable selon les engins agricoles et forestiers et selon les conditions locales
Impacts : obstacle à l'infiltration et l'enracinement, érosion, inondation, pollution des cours d'eau

Pollution locale

Près de **40 000 ha** concernés, assainis ou à gérer (2021)
Impacts : risques pour la santé, les eaux souterraines, les écosystèmes ; frein au développement économique local

Pollution diffuse

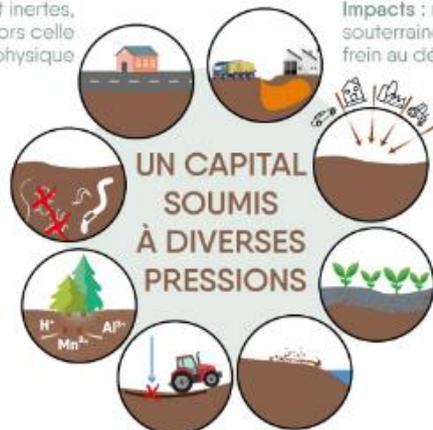
Pollution faible mais à large échelle, variable selon les substances
Impacts : enrichissement des sols en substances indésirables

Manque de matière organique

90 % des superficies sous cultures (**375 000 ha**) (2015 - 2019)
Impacts sur la fertilité, la biodiversité, la structure des sols, leur réserve en eau, le stock de carbone, la capacité de filtration/épuration

Érosion

Érosion non soutenable sur **59 %** des superficies sous cultures (**240 000 ha**) (2010 - 2019)
Impacts : perte en sol, baisse de fertilité, dégâts aux cultures, coulées boueuses, inondations, altération des cours d'eau



DÉFIS À RELEVER

- Maîtrise de la consommation en sol, y compris en poursuivant la gestion des sols pollués
- Augmentation des teneurs en matière organique dans les sols agricoles
- Lutte contre la pollution diffuse
- Aboutissement de la Stratégie "EU Soil Strategy for 2030"

Figure 23a : Infographie synthétisant les impacts sur les sols²⁸ en Wallonie. Source : REEW

²⁸ <http://etat.environnement.wallonie.be/home/Infographies/sols.html>

L'environnement wallon en 10 infographies

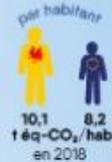
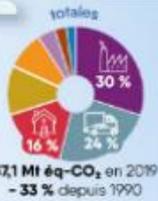
AIR

Des émissions aux impacts



GAZ À EFFET DE SERRE

Émissions de gaz à effet de serre



Objectif
Neutralité carbone au plus tard en 2050

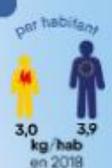
Concentrations en CO₂, CH₄ et N₂O (moyennes mondiales) supérieures aux niveaux préindustriels et en croissance continue

Impacts
Changements climatiques températures moyennes plus élevées, vagues de chaleur et sécheresses plus fréquentes...

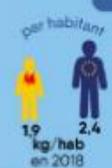
PARTICULES

Seules les particules primaires, directement émises par les secteurs d'activités, sont comptabilisées pour les émissions. Les concentrations prennent également en compte les particules secondaires, qui se forment dans l'air à partir d'autres polluants (SO₂, NO_x, NH₃, p. ex.).

Émissions de PM₁₀



Émissions de PM_{2,5}



AIR AMBIANT

Ambition
Tendre vers les valeurs guides de l'OMS

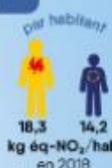
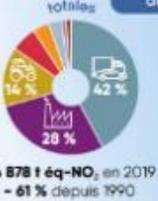
Concentrations en PM₁₀ et PM_{2,5} en 2019

- Normes européennes respectées
- Valeurs guides OMS non respectées

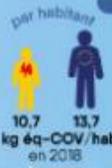
OZONE TROPOSPHÉRIQUE

Les précurseurs d'ozone troposphérique (NO_x, COVNM, CH₄) sont à l'origine de la formation de l'ozone troposphérique (O₃) dans l'air ambiant. Les réactions sont favorisées par un temps chaud, très ensoleillé et peu ventilé.

Émissions de NO_x



Émissions de COVNM

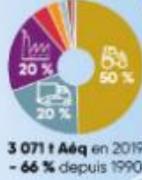


Concentrations en O₃ en 2019

- Normes européennes respectées
- Normes européennes à long terme non respectées
- Valeurs guides OMS non respectées

SUBSTANCES ACIDIFIANTES

Émissions de substances acidifiantes



Concentrations en SO₂ et en NO_x en 2019

- Normes européennes respectées
- Valeurs guides OMS respectées

MICROPOLLUANTS

ETM
Dioxines
HAP
Furanes



SOURCES



EMPREINTE CARBONE

En prenant en compte les émissions liées aux importations
15,4 t de CO₂/hab (Belgique, 2018)
Dans le trio de tête au niveau européen

DÉFIS À RELEVÉR

- Baisser les émissions liées aux transports
- Baisser les émissions dues au chauffage
- Baisser les émissions liées à l'élevage...

Figure 23b : Infographie synthétisant les impacts sur l'air²⁹ en Wallonie. Source : REEW

²⁹ <http://etat.environnement.wallonie.be/home/Infographies/air.html>

Le principal effet négatif des pesticides sur les sols est que ces produits chimiques peuvent entraîner le déclin de certains micro-organismes bénéfiques aux sols. Ainsi, l'utilisation massive de pesticides se traduit par une dégradation des sols, dont la fertilité est directement impactée.

Dans les systèmes terrestres, les pesticides ont été directement et indirectement liés à la diminution des populations d'oiseaux, d'insectes et de pollinisateurs et ils constituent également une menace pour les micro-organismes des sols, qui sont à l'origine de processus pédologiques essentiels, tels que le cycle du carbone et des nutriments. Comme la vie des sols fournit un large éventail de services écosystémiques, ces effets délétères des pesticides pourraient potentiellement affecter la santé des sols et donc la production agricole.

Une nouvelle étude nous donne un aperçu complet de la présence et de l'abondance de 46 pesticides largement appliqués (16 herbicides, 8 produits de dégradation d'herbicides, 17 fongicides et 7 insecticides) dans les sols de 100 champs agricoles, dont 40 sous gestion biologique. En outre, les chercheurs ont évalué si :

- les systèmes de gestion (conventionnel, conventionnel sans travail du sol et gestion biologique) influençaient l'occurrence des pesticides ;
- la durée de la gestion biologique avait une incidence sur l'occurrence et la concentration des pesticides dans les sols ;
- les caractéristiques des sols influençaient l'occurrence des résidus de pesticides ;
- l'occurrence des résidus de pesticides détectés dans cette étude sur l'exploitation est liée aux indicateurs de la vie des sols (biomasse microbienne et respiration des sols ainsi que l'abondance des champignons mycorhiziens).

L'analyse a révélé que **les résidus de pesticides étaient très répandus dans les sols agricoles**. En effet, les 100 sites testés contenaient tous des résidus de pesticides dans la couche supérieure des sols. Le nombre de pesticides détectés par champ variait de 3 à 32 et **les sols sous gestion conventionnelle contenaient environ deux fois plus de résidus détectés que les sols sous gestion biologique**.

La somme de la concentration de tous les résidus (μg par kilogramme de sol sec) différait également de manière significative entre les systèmes de gestion. La concentration médiane de pesticides dans les cultures maraîchères gérées de manière conventionnelle était 79 % plus élevée que la médiane des champs des autres cultures gérées également de manière conventionnelle. En outre, la somme médiane de la concentration en pesticides dans les sites biologiques en production de cultures arables ou maraîchères était dans les deux cas inférieurs de 85 % à la médiane des sites gérés de manière conventionnelle.

Sur les 46 pesticides et produits de transformation analysés, **41 ont été détectés dans au moins un sol**, dont 12 herbicides, 8 sous-produits d'herbicides, 16 fongicides et 7 insecticides. La 2-hydroxyatrazine, un produit de dégradation de l'atrazine (un herbicide à larges feuilles), a été détectée le plus fréquemment,

dans 92 % des sols arables et dans 100 % des sols végétaux. C'est également elle qui contribue le plus à la charge de pesticides dans les sites gérés biologiquement.³⁰

Certaines études ont permis de confirmer la présence de résidus de pesticides dans l'air ambiant en Wallonie (ex. EXPOPESTEN³¹). Peu d'informations sont disponibles sur les impacts des pesticides présents dans l'air. Certaines substances actives (notamment les organochlorés) peuvent avoir des impacts sur le système respiratoire (irritation). Le PWRP 3 envisage la mise en place d'un réseau permanent de surveillance de cette problématique.

³⁰ Source : Judith Riedo, Felix E. Wettstein, Andrea Rösch, Chantal Herzog, Samiran Banerjee, Lucie Büchi, Raphaël Charles, Daniel Wächter, Fabrice Martin-Laurent, Thomas D. Bucheli, Florian Walder and Marcel G. A. van der Heijden. Widespread Occurrence of Pesticides in Organically Managed Agricultural Soils – the Ghost of a Conventional Agricultural Past? Environ. Sci. Technol. DOI : <https://pubs.acs.org/doi/10.1021/acs.est.0c06405>.

³¹ <https://www.issep.be/expopesten/>

Partie 3 : Un dispositif au service de la vision

3.1. Le dispositif

Si la vision est notre boussole, le dispositif est la main qui la supporte.

Notre vision étant établie, elle doit être opérationnalisée par un dispositif cohérent. Ce dispositif repose sur un système de poupées russes, selon un degré d'opérationnalité croissant, que l'on peut résumer comme suit :

- fixation d'*objectifs stratégiques* qui donnent le cap,
- déclinés concrètement en *objectifs opérationnels*,
- à leur tour précisés par des *mesures concrètes*,
- parfois elles-mêmes organisées en *actions (étapes)*.

En plus des objectifs généraux de la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 et de ceux de la Stratégie européenne « de la ferme à la fourchette » (Farm to Fork - F2F) rappelés dans l'introduction de ce document, les partenaires de la Coupole PWRP³² et le SPW-ARNE ont voulu restructurer le Programme autour des enjeux principaux de la Directive-cadre Pesticides (directive 2009/128/CE), à savoir :

- diminuer les quantités et les risques liés à l'utilisation des PPP en Wallonie ;
- diminuer la dépendance aux produits phytopharmaceutiques de synthèse en encourageant le recours à la lutte intégrée et aux méthodes de substitution à ces produits.

³² Coupole PWRP : elle rassemble l'asbl ADALIA 2.0, l'asbl CORDER, l'asbl PreventAgri et l'asbl PROTECT'eau ainsi que plusieurs représentants du SPW-ARNE pour assurer la coordination de la mise en œuvre du PWRP.

Ces enjeux ont ainsi été déclinés en 6 objectifs stratégiques et 14 objectifs opérationnels :

PROGRAMME WALLON DE REDUCTION DES PESTICIDES 3 (2023 – 2027) : OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS, MESURES ET ACTIONS

OS.1 REDUIRE LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- OO.1.1 AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR
- OO.1.2 AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU
- OO.1.3 PRESERVER ET RESTAURER LA BIODIVERSITE
- OO.1.4 PRESERVER LES SOLS

OS.2 REDUIRE LES IMPACTS SUR LA SANTE

- OO.2.1. PROTEGER LA SANTE DES RIVERAIN.E.S
- OO.2.2. AMELIORER LA COHABITATION ENTRE L'ACTIVITE AGRICOLE ET LES AUTRES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

OS.3 DIMINUER LA DÉPENDANCE AUX PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES DE SYNTHÈSE

- OO.3.1 DÉVELOPPER ET RENFORCER LE RECOURS À LA LUTTE INTÉGRÉE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES ET AUTRES VEGETAUX
- OO.3.2 DÉVELOPPER ET RENFORCER LES MÉTHODES OU TECHNIQUES DE SUBSTITUTION AUX PPP DE SYNTHÈSE

OS.4 (TRANSVERSAL) RENFORCER LES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES

- OO.4.1 AMÉLIORER LA FORMATION APPROPRIÉE, NOTAMMENT DANS LE CADRE DE LA PHYTO LICENCE
- OO.4.2 APPROFONDIR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT EN LIEN AVEC LES ENJEUX DE LA DIRECTIVE-CADRE PESTICIDES

OS.5 (TRANSVERSAL) DIFFUSER LES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES

- OO.5.1 DÉVELOPPER UNE COMMUNICATION TRANSPARENTE, SIMPLIFIÉE, POSITIVE ET INCLUSIVE
- OO.5.2 DÉVELOPPER ET RENFORCER UN CONSEIL NEUTRE ET INDÉPENDANT ET LA VULGARISATION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

OS.6 (TRANSVERSAL) EVALUER ET SUIVRE

- OO.6.1 RECOLTER LES DONNEES DE BASE ET POSER LES PREREQUIS POUR LE DEVELOPPEMENT ULTERIEUR DE MESURES SPECIFIQUES
- OO.6.2 SUIVRE LES INDICATEURS

Le dispositif intègre les aspects :

- *préventifs* (opportunité de l'utilisation d'un produit, sensibilisation des utilisateur.rice.s, conditions d'utilisation, dosages adaptés, suivi et recherche sur les utilisations et les impacts , ...) ;
- *alternatifs* (la réduction des quantités utilisées se fera surtout en développant des pratiques alternatives nécessitant moins ou pas de pesticides) ;
- *curatifs* (dépollution des eaux et des sols, ...) ;
- *répressifs* (répression des infractions).

Les composantes du dispositif sont autant de leviers qui permettront à la Wallonie d'atteindre l'objectif qu'elle s'assigne au travers du PWRP 3.

Par ailleurs, plusieurs milliers de nouvelles substances actives étant émises sur le marché chaque année par le secteur industriel, dont leurs impacts potentiels sur la santé et l'environnement sont souvent peu connus voire inconnus, il est impératif que le dispositif porte également sur l'amélioration continue des connaissances, en particulier :

- le suivi et la recherche d'alternatives crédibles ;
- les impacts sur la santé et l'environnement ;
- le conseil sur les meilleures conditions d'utilisation.

Sur ce plan, le dispositif peut compter sur des expertises reconnues et valorisables sur le terrain.

Enfin, le dispositif doit faire l'objet d'une évaluation régulière au moyen d'indicateurs existants ou à construire, permettant de vérifier le maintien du cap.

Contrôles et sanctions des mesures du Programme

Des contrôles sont organisés par la Wallonie pour s'assurer du respect des dispositions légales relatives aux pesticides. Le service régional compétent pour ces inspections est le Département de la Police et des Contrôles (DPC) du SPW ARNE.

Les utilisateur.rice.s professionnel.le.s concernés par ces contrôles sont les suivants :

- *les agriculteur.rice.s;*
- *les secteurs verts (pépiniéristes, entrepreneur.e.s parcs et jardins, entrepreneur.e.s agricoles...);*
- *les services publics ;*
- *les centres sportifs, de loisirs et récréatifs (centres fréquentés par le public) ;*
- *les distributeur.rice.s et revendeur.euse.s de pesticides (y compris les grandes surfaces).*

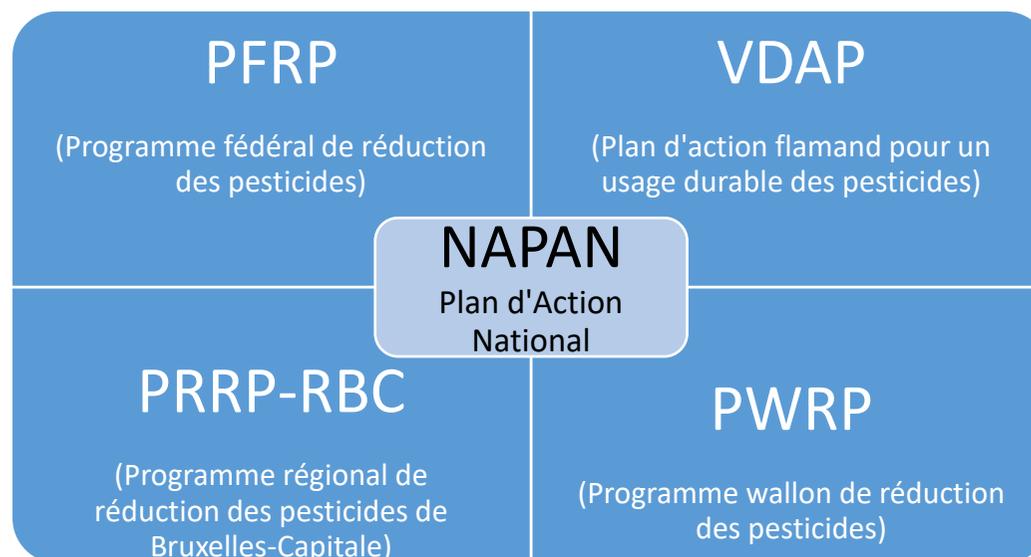
Des contrôles sont réalisés tant auprès des utilisateur.rice.s proprement dits que chez les distributeur.rice.s et vendeur.euse.s. Ils seront prioritairement réalisés dans les zones sensibles aux pesticides : masses d'eau à risque « pesticides », zones de protection spécifique (captage, Natura 2000, ...).

Les régimes de sanctions liés aux mesures du PWRP qui ne dépendent pas encore de régimes existants (gestion des espaces publics, protection des groupes vulnérables, manipulation des PPP, IPM) sont précisés à l'article 9 du décret-cadre pesticides du 10 juillet 2013. Les autres mesures dépendent de bases légales qui prévoient déjà un régime de sanction (ex. : Code de l'Eau, Code forestier, ...).

Via le Groupe de travail Inspection de la NAPAN Task Force, une concertation approfondie aura lieu entre les services de contrôle régionaux et les services fédéraux (AFSCA, DG V du SPF Santé publique) pour définir de manière coordonnée les plans de contrôle.

3.2. Les propositions de mesures nationales

Le Plan d'Action National (NAPAN) comprend les plans/programmes fédéral, flamand, bruxellois et wallon. Certaines actions ont une portée nationale et elles sont alors pilotées au niveau de la NAPAN Task Force qui rassemble les autorités fédérale et régionales.



Les mesures présentées ci-dessous ont été validées par la Conférence Interministérielle Environnement élargie aux autres compétences du NAPAN (Agriculture, Santé) (CIEe_NAPAN).

Thèmes	Points prioritaires	Réf.	Objectif	Action	KSF (indicateurs)
2.0. Ventes des PPP					
2.1. Information générale disponible sur les points de vente de PPP à usage amateur	Fournir des informations correctes dans les points de vente des PPP destinés à un usage amateur. Renouvellement et mise à jour du message de communication au moins une fois tous les trois ans, en tenant compte des résultats de l'enquête sur les connaissances des PPP dans le grand public.	Bel.3.2.1	Disponibilité d'informations correctes dans les points de vente de produits phytopharmaceutiques à usage non professionnel. Renouveler et actualiser le message de communication officiel au moins tous les trois ans. Stimuler la créativité des revendeuse.s en matière de communication.	Développement d'une nouvelle campagne de communication pour les points de vente de produits phytopharmaceutiques à usage non professionnel. Coopération avec des organisations et associations ayant une expertise et une expérience en matière de communication.	Campagne de communication en 2025

				Stimuler la participation du secteur de la distribution, par exemple au moyen d'un concours. (Sous la direction de la Région de Bruxelles-Capitale)	
3.0. Information et sensibilisation générale en matière de pesticides et de leurs alternatives					
3.2. Système de collecte d'informations concernant les cas d'empoisonnement	Améliorer la pertinence du suivi pour les professionnel.le.s	Bel.3.3.1	Soutien de la mise en place d'un suivi de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques par les utilisateur.rice.s professionnel.le.s.	Assurer une cohérence de la politique entre les différentes autorités compétentes en ce qui concerne l'enregistrement de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques par les utilisateur.rice.s professionnel.le.s ainsi que la collecte et la transmission de ces informations, afin de répondre aux obligations imposées par la législation européenne pertinente et afin de permettre aux autorités d'exploiter au maximum les informations obtenues. Les autorités consulteront régulièrement les secteurs concernés siégeant au Conseil du NAPAN.	Coordination des activités conformément aux échéances européennes.
6.0. Protection du milieu aquatique					
	Maintien du processus de réduction des émissions des PPP défini par la Charte belge Eau-PPP	Bel.3.6.1	Mise en œuvre d'une gestion réactive des risques par le biais de plans de réduction des émissions pour les substances problématiques.	Mise en œuvre et amélioration de la « Charte pour la lutte contre les dépassements des valeurs de référence des produits phytopharmaceutiques dans les eaux de surface en Belgique », en collaboration avec les secteurs. Communication au public. L'extension de la portée de la Charte aux métabolites pertinents des substances actives des produits phytopharmaceutiques ainsi qu'à la contamination des eaux	Évaluation de l'impact des plans de réduction (obtention d'une réduction suffisante - mesures supplémentaires si nécessaire). Si pertinent, la Charte sera étendue aux métabolites pertinents et au compartiment des eaux souterraines.

				souterraines sera envisagée et mise en œuvre le cas échéant. (<i>Sous la direction du Fédéral</i>)	
	Mise en œuvre d'une nouvelle politique de zones tampons pour protéger les organismes aquatiques.	Bel.3.6.2	Mise en œuvre d'une nouvelle politique de zones tampons pour la protection des organismes aquatiques.	Recherche d'une articulation des mesures régionales de protection des eaux de surface avec les mesures fédérales de réduction des risques indispensables, le cas échéant, à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques afin d'offrir la garantie de leur mise en œuvre. Le soutien des utilisateur.rice.s professionnel.le.s sera recherché. La problématique, les démarches entreprises ainsi que les résultats obtenus seront communiqués au Conseil du NAPAN ainsi que sur Phytoweb (<i>Sous la direction de la Wallonie</i>).	Clarté sur les produits phytosanitaires pouvant être utilisés en toute sécurité ou non, sous réserve du respect des zones tampons imposées et contrôlées par les Régions (liste des produits phytosanitaires disponible début 2023). Adaptation de la législation régionale et des mesures de contrôle en fonction de la clarté créée en 2023 (mesures de rétention ou d'exclusion de certains produits phytopharmaceutiques). Présence sur le marché limitée aux produits phytosanitaires qui peuvent être utilisés en toute sécurité lorsqu'ils respectent les zones tampons imposées et contrôlées au niveau régional (adaptation de la législation fédérale en 2023 pour la mettre en œuvre, adaptation des autorisations début 2024 pour mettre en œuvre la législation).
7.0. Protection des zones ciblées					
7.1. Zones utilisées par le grand public ou des groupes vulnérables	Harmonisation des mesures régionales de protection des riverain.e.s et des passant.e.s.	Bel.3.7.1	Concertation des politiques régionales relatives aux zones fréquentées par le grand public, tels que les espaces publics, et celles	Concertation des mesures régionales pour la protection du grand public et des groupes vulnérables. Communication	Concertation permanente. Publication sur Phytoweb d'une synthèse par les régions des mesures et

			occupées par des groupes vulnérables, telles que les habitations.	synthétique des mesures et conseils existants. <i>(Cet échange d'information ainsi que la communication des mesures et conseils sera mené au niveau de la NAPAN Task Force en alternance par les trois régions.)</i>	conseils existants en 2023 et mise à jour annuellement par la suite.
9.0. Lutte intégrée contre les ennemis des cultures (IPM – Integrated Pest Management)					
9.1. Favoriser les systèmes à faible apport comme la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et l'agriculture biologique	Accroître la visibilité des PPP agréés pour l'agriculture biologique, des substances de base et des PPP à faible risque sur Phytoweb.	Bel.3.9.1	Accroître la visibilité des produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique, des substances de base et des produits phytopharmaceutiques à faible risque sur Phytoweb.	Accroître la visibilité et la facilité de trouver des produits phytopharmaceutiques adaptés à une utilisation en agriculture biologique, des substances de base et des produits phytopharmaceutiques à faible risque sur Phytoweb. Tenir ces informations à jour grâce à un échange structurel d'informations entre les autorités fédérales et régionales. <i>(Sous la direction du Fédéral)</i>	Mise en œuvre en 2023
10. Indicateurs	Obtenir une vue d'ensemble des caractéristiques nationales de la gestion des risques afin d'élaborer la politique.	Bel.3.10.1	Tenir à jour les indicateurs nationaux et continuer à en développer afin de soutenir la politique de réduction des risques en matière de produits phytopharmaceutiques.	Actualisation et poursuite du développement du NAPAN Dashboard (tableau de bord NAPAN). Publication des indicateurs recueillis tous les deux ans. Dans l'année qui suit la publication des indices, une évaluation globale des résultats du NAPAN sera fournie par les autorités responsables de sa mise en œuvre. <i>(Sous la direction du Fédéral)</i>	Publication du tableau de bord NAPAN en 2023, 2025 et 2027 Publication de l'évaluation globale du NAPAN dans les douze mois de la publication des indices.
11. Gestion et suivi du plan	Maintenir le travail de la NTF et du Conseil NAPAN.	Bel.3.11.1	Continuer d'assurer le fonctionnement de la NAPAN Task Force et du Conseil d'avis du NAPAN	Réunions régulières. Suivi de l'avancement des actions menées dans le cadre des objectifs de réduction UE	Chaque trimestre

				Farm-to-Fork par l'intermédiaire de la NAPAN Task Force. (<i>Sous la direction du Fédéral</i>)	
	Impliquer largement le public dans le processus de décision du NAPAN	Bel.3.11.2	Développer une vision future pour la Belgique en matière de politique de réduction des risques liés à la protection des plantes. Réviser le plan d'action national pour l'aligner sur la vision de l'avenir de la Belgique et, le cas échéant, sur la nouvelle législation européenne	Élaboration d'une perspective d'avenir commune pour la Belgique par les autorités compétentes fédérales et régionales. Développement d'un nouveau plan d'action national en consultation avec les parties prenantes. Consultation publique sur la perspective d'avenir et le projet de plan d'action national. Communication au grand public (<i>Sous la direction du Fédéral</i>)	Consultation publique et adoption du plan d'action national dans les délais légaux. Adoption de la perspective d'avenir pour la Belgique au plus tard en même temps que le plan d'action national. Communication au grand public pendant la consultation publique et après l'adoption du plan d'action national et de la perspective d'avenir.

3.3. Les mesures régionales existantes

Le tableau ci-dessous reprend de manière synthétique les mesures issues d'autres Plans et Programmes wallons qui contribuent directement ou indirectement à l'atteinte des objectifs du PWRP 3. Le détail de ces mesures est repris en annexe 1.

Citons, à titre d'exemple, quelques mesures qui devraient avoir des impacts directs et significatifs :

1. Le soutien à l'agriculture biologique (Plan Stratégique PAC et Plan Bio 2030) :

Le Plan Bio 2030 ambitionne d'atteindre 30 % de la Surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique à l'horizon 2030. En 2019, 11,5 % de la SAU wallonne était déjà en agriculture biologique.

2. La BCAE 8 "Éléments non productifs" (Plan Stratégique PAC) :

Sur l'ensemble des surfaces agricoles et minimum 4 % (7 % si prise en compte des CIPAN) de terres arables consacrés à des surfaces et des éléments non productifs, maintien des particularités topographiques et interdiction de tailler les haies et les arbres durant la période de nidification et de reproduction des oiseaux. Pas d'utilisation de PPP, sauf contre les chardons et rumex et herbicides en première année pour le miscanthus et la silphie.

3. La mesure complémentaire 28 “Cultures à risque” (PGDH 3) :

Elle vise les cultures à risque de contamination des eaux situées dans les zones sensibles (ex. culture de pois en zone de captage). Il est proposé de remplacer les herbicides à risque par un désherbage mécanique.

4. L'éco-régime “Réduction des intrants” (Plan Stratégique PAC) :

Celui-ci vise à promouvoir la non-utilisation des PPP “candidats à la substitution” (c-à-d. les PPP toujours agréés mais ayant le profil tox/écotox le moins favorable) sur les terres arables et les cultures permanentes. L'objectif envisagé durant la période de la nouvelle PAC (2023-2027) est de 76.700 ha (soit ~10% de la surface agricole utile de la Wallonie) sous cet éco-régime.

5. L'introduction de clauses favorables à la biodiversité dans les contrats d'approvisionnement (Stratégie Biodiversité 360°) :

Cette action vise à :

- 1) Mettre en place un groupe de travail regroupant des expert.e.s en matière de biodiversité agricole, des acteur.rice.s des filières et des représentants des divers secteurs pratiquant l'agriculture contractuelle (entreprises et représentants agricoles) en vue de proposer des clauses favorables à la biodiversité dans les contrats de culture et autres contrats d'approvisionnement ;
- 2) Tester les critères proposés sur le terrain au travers de quelques contrats-pilotes;
- 3) Inciter le recours à ce type de contrats ;
- 4) Intégrer des éléments liés à la biodiversité dans les standards existants ;
- 5) Elargir la démarche à différents secteurs en tenant compte des critères de traçabilité qui seront mis en place par l'UE.

<i>Autres Plans et Programmes wallons</i>	<i>Impact direct sur les quantités de PPP</i>	<i>Impact indirect sur les quantités de PPP</i>	<i>Impact direct sur les risques liés aux PPP</i>	<i>Impact indirect sur les risques liés aux PPP</i>
Plans de gestion des Districts hydrographiques (PGDH 3) (*)				
Mesures de base	x	x	x	x
Mesures complémentaires	x	x	x	x

Plan Stratégique PAC (*)				
BCAE	x	x	x	x
Eco-Régimes	x	x	x	x
Soutien couplé		x		x
MAEC	x	x	x	x
Soutien à l'agriculture biologique	x		x	
Natura 2000	x	x	x	x
Aides aux investissements productifs	x	x	x	x
Aides aux investissements non productifs		x		x
Plan de développement de la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030				
Plan Bio 2030	x		x	
Plan de relance de la Wallonie				
Axe 2 dont Plans d'actions Agro-Ecologie	x	x	x	x
Plan wallon Environnement-Santé - ENVieS				
Axe 1 RÉPONDRE AUX ENJEUX DE SANTÉ LIÉS À L'ENVIRONNEMENT		x		x
Axe 3 : SOUTENIR LA RECHERCHE ET EXPLOITER SES RESULTATS		x		x
Plan d'actions de la Stratégie wallonne de développement durable (SWDD) + Collège wallon de l'alimentation durable (Alliance Emploi-Environnement sur l'Alimentation)				
AEEA		x		x
ODD 2.4.10 à 12 / 3.9.22 / 6.3.37 / 14.1.79 / 15.1.80 / 15.5.83		x		x
Plan Air-Climat-Energie (PACE) 2030				
Pas d'impact sur les objectifs du PWRP 3				
Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI)				
Limitation du ruissellement				x
Plan wallon des Déchets-Ressources				
Collecte PPNU et emballages de PPP			(x)	
Stratégie « Biodiversité 360° » à l'horizon 2050 (*)				

	x	x	x	x
Plans Communaux de Développement de la Nature				
Catalogue de projets 2011	x	x	x	x
Plans de gestion des parcs naturels				
Différents projets dont Génération Terres	x		x	
Programmes d'actions des contrats de rivière				
Mesures locales de protection de la ressource aquatique.				x
Programmes LIFE-Nature				
Amélioration et conservation à long terme des habitats des espèces visées				x
Programme d'économie circulaire (Circular Wallonia)	pas d'impact sur les objectifs du PWRP			

(*) En cours de validation

Le tableau ci-après reprend les mesures récurrentes issues des PWRP 2013-2017 (Wal...) et 2018-2022 (Wal.2...).

N° mesure	Objectif	Pilote	Référent SPW	Partenaires
Chapitre 1 : Phytolice				
Wal.2.1.2 (Wal. 1.3)	Existence d'un système de formation continue permettant le renouvellement des phytolices	Corder	CIAE	Centres de formation agréés, SPF SCAE, SPW
Wal.2.1.4 (Wal. 1.5)	Existence d'une cellule de coordination de l'ensemble du système	Corder	CIAE	Centres de formation agréés, SPF SCAE, SPW
NEW Wal.2.1.5	Développement de formations continues adaptées aux spécificités des différents secteurs verts	Corder	CIAE	Centres de formation agréés, SPF SCAE, SPW
NEW Wal.2.1.6	Existence d'un système d'évaluation donnant accès à la phytolice	Corder	CIAE	SPW

Chapitre 2 : Vente de PPP				
Wal.2.2.1 (Wal. 2.1)	Edition annuelle d'un guide de bonnes pratiques au jardin et diffusion de ce guide par les communes et par les jardinerie	Corder	DRD	Adalia 2.0
Wal.2.2.2.1° (Wal. 2.2)	Sensibilisation des particuliers aux moyens de lutte alternatifs	Adalia 2.0	DRD	Corder
Wal.2.2.2.2° (Wal. 2.2)	Sensibilisation et incitation des particuliers à adopter une attitude plus responsable vis-à-vis des PPP.	Corder	DRD	/
Wal.2.2.3. (fusion de Wal.2.3. avec Wal.2.6.)	Sensibilisation des particuliers aux risques liés au stockage, à la manipulation et à l'utilisation et à l'élimination des restes et des emballages de PPP à usage non professionnel. Récolter un maximum de produits périmés et/ou qui ne sont plus agréés.	Corder	DRD	Adalia 2.0, COPIDEC
Wal.2.2.4 (fusion de Wal. 2.4 et Wal 2.5)	Sensibilisation des particuliers lors d'événements => mise à disposition de stands lors d'événements	Adalia 2.0	DRD	Corder Protect'Eau
NEW Wal.2.2.7	Faire comprendre aux particuliers que l'achat de PPP n'est pas anodin	Adalia 2.0	DRD	Corder
Chapitre 6 : Protection du milieu aquatique				
NEW Wal.2.6.5	Sensibilisation et information des utilisateur.rice.s professionnel.le.s de PPP pour l'application des exigences légales et des bonnes pratiques de réduction des risques de pollutions ponctuelles et diffuses de l'eau par les PPP par l'organisation de visites et de démonstrations	Protect'Eau	DRD + CIAE	PreventAgri
Chapitre 8 : Manipulation/Stockage des PPP et de leurs emballages/résidus				
Wal.2.8.1 (Wal. 7.3)	Accompagner et encadrer les utilisateur.rice.s de pesticides à usage professionnel pour la mise aux normes de leur exploitation en matière de traitement des effluents phytopharmaceutiques.	Protect'Eau	DRD + CIAE	PreventAgri
Wal.2.8.2 = déplacement de Wal.2.6.3	Information, sensibilisation et encadrement des utilisateur.rice.s de PPP à usage professionnel (concernant la manipulation et le stockage des ppp et la protection du milieu aquatique)	Corder	DRD	PreventAgri Protect'Eau
Wal.2.8.3 (Wal. 7.5)	Diagnostic orienté « mise aux normes – sécurité – manipulation – stockage – prévention accidents et incendie »	PreventAgri	DRD	Coupole PWRP
Wal.2.8.5 (Wal. 7.7)	Eviter les contaminations accidentelles grâce aux dispositifs conformes de stockage des PPP	Protect'Eau	DRD + CIAE	PreventAgri

Enfin, on peut également mentionner les missions générales des partenaires de la Coupole qui recouvrent aussi des mesures récurrentes des précédents Programmes :

- ADALIA 2.0 :

- Objectif : Œuvrer pour des espaces verts sains, conçus et gérés dans le respect de l'environnement et de la nature
- Missions :
 - Communiquer vers et sensibiliser le particulier :
 - Fusionner les campagnes « Printemps sans pesticides » et “Quinzaine des abeilles et des pollinisateurs” (mesure Wal 2.3.2) ;
 - Former au “zéro pesticide pour plus de nature” (mesure Wal. 2.2.4) ;
 - Réaliser des capsules de conseils techniques (mesure Wal. 2.2.2) ;
 - Développer des conseils au jardin sur le site web ;
 - Collecter les PPP non utilisables et emballages détenus par les particuliers (mesure Wal. 2.2.3) ;
 - Sensibiliser et soutenir techniquement les professionnel.le.s public.que.s et privé.e.s :
 - Donner des formations (mesure Wal.2.1.2) ;
 - Réaliser des démonstrations de machines ;
 - Organiser des événements de sensibilisation ;
 - Accompagner les administrations publiques (mesures Wal.5.4 et Wal.5.5.) ;
 - Accompagner les professionnel.le.s de l'entretien des espaces extérieurs privés ;
 - Etudier la faisabilité d'un système de mise en commun de matériel de désherbage alternatif (action Wal. 3.3.2.3.1) ;
 - Accompagner les gestionnaires des sites de prévention des zones de captage ;
 - Inclure la biodiversité dans les conseils et formations (initialement prévu comme action Wal.3.1.3.1.1 mais finalement intégré dans les missions de base d'Adalia 2.0) ;
 - Valoriser les entrepreneur.e.s de parcs et jardins sensibles à la gestion différenciée (initialement prévu comme actions Wal.3.1.3.1.2 et Wal.3.3.2.2.1 mais finalement intégré dans les missions de base) ;
 - Accompagner le secteur touristique (initialement prévu comme action Wal.3.3.2.3.2 mais finalement intégré dans les missions de base) ;
 - Informer et sensibiliser dans les écoles ;
 - Sensibiliser tous publics :
 - Poursuivre l'action des jardinerie.s labellisées “Jardiner sans pesticides” (mesure Wal. 2.2.7) ;
 - Réaliser une enquête et une formation à destination des jardinerie.s et commerces de type grandes surfaces (action Wal.3.6.1.1.5) ;
 - Mettre en place le bulletin “Alerte au jardin” ;
 - Animer/mettre à disposition des stands d'information lors de manifestations publiques (mesure Wal. 2.2.4) ;
 - Mener des actions spécifiques aux contrats de captage ;
 - Etudier la faisabilité pour la mise en place d'un système de prêt d'outils de désherbage ou d'une prime (action Wal.3.6.1.2.2) ;

- Mettre en place des dispositifs de communication transversaux ;
- Participer à la coupole du PWRP.
- CORDER :
 - Missions générales de l'asbl :
 - Permettre l'**interaction** entre les acteur.rice.s du monde rural, afin de mettre en place une protection intégrée et raisonnée des végétaux ;
 - Savoir reconnaître une maladie sur les plantes/la culture, identifier l'agent responsable de cette maladie, **comprendre** pourquoi celle-ci apparaît afin de prévenir de nouvelles apparitions dans le futur, connaître le seuil d'intervention avant traitement ;
 - Lorsque l'utilisateur.rice décide de traiter, **informer** sur les produits autorisés, leurs caractéristiques, leurs modalités d'usage et le cadre légal lié à leur utilisation afin que la législation en vigueur soit respectée ;
 - Comité régional PHYTO :
 - Échanger des informations, évaluer des techniques et diffuser des connaissances scientifiques ;
 - Jouer un rôle d'information et de consultation au travers de :
 - La coordination de diverses initiatives destinées à aider l'agriculteur.rice, le.la professionnel.le en espaces verts et voiries et le particulier dans ses prises de décisions quant au choix du traitement phytopharmaceutique ;
 - L'impulsion de la recherche scientifique et d'actions de terrain dans le domaine de l'utilisation des PPP ;
 - La réflexion et l'analyse objective sur la place des PPP dans l'agriculture d'aujourd'hui ainsi que dans les secteurs non agricoles et sur les conséquences de leur emploi pour l'environnement ;
 - L'information du public sur les actions entreprises en faveur d'une utilisation des PPP compatible avec le développement durable ;
 - Jouer également le rôle d'interface entre les organismes représentant les différents secteurs agricoles et horticoles wallons (appelés « centres pilotes ») et le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement, afin de réaliser des dossiers d'extension d'autorisation de PPP essentiels pour les petites cultures qui représentent peu de surface en Belgique et pour lesquelles des solutions phytosanitaires manquent ;
 - Avec d'autres organisations du monde agricole, développer le Référentiel du Vivre ensemble sur l'utilisation des PPP en Wallonie, un outil en phase de test pour le moment dans plusieurs communes wallonnes visant à donner de l'information pour initier le dialogue entre agriculteur.rice.s et riverain.e.s d'une même commune afin d'apporter des pistes de solutions quant aux problèmes rencontrés ;
 - Faire partie du Système de Conseil Agricole, organe garantissant des conseils aux agriculteur.rice.s concernant différents sujets notamment dans le cadre de la PAC ;
 - Phytolice et Appui scientifique :
 - Missions Phytolice :
 - Point focal pour la Phytolice en Wallonie – coordonner le système :
 - Assurer l'existence d'un système d'évaluation donnant accès à la phytolice ;
 - Assurer l'existence d'un système de formations continues permettant le renouvellement des phytolices ;
 - Développer des formations continues adaptées aux spécificités des différents secteurs ;
 - Informer tous les publics cibles sur les conditions d'accès à la phytolice et ses implications en Wallonie ;
 - Animer le comité pédagogique ;

- Agir en tant que Helpdesk ;
- Evaluer annuellement le système ;
- Réviser les arrêtés phytolice (AGW du 28 avril 2016 relatif à la formation initiale et continue, et à l'évaluation des connaissances nécessaires pour l'obtention d'une phytolice et AM du 24 mai 2016 exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 avril 2016 relatif à la formation initiale et continue, et à l'évaluation des connaissances nécessaires pour l'obtention et le renouvellement d'une phytolice) en concertation avec les points focaux pesticides et la Cellule CIAE du SPW ;
- Missions Appui scientifique :
 - Piloter et Suivre des mesures portant sur les actions de recherche inscrites dans le PWRP ;
 - Assurer un rôle prospectif en termes de recherche sur les PPP et leurs alternatives ;
 - Centraliser des informations relatives aux projets de recherche mis en place en Wallonie dans le cadre de la thématique PPP (dossiers suivis/subventionnés par les Centres de Recherche, l'Administration, les Universités, l'ISSeP, la SPGE, ...) ;
 - Mettre en place une veille sur ce qui se fait dans les autres pays européens dans le cadre de leur plan d'action national ;
 - Utiliser l'application APPI comme outil de veille permettant de remonter les problématiques émergentes dans le domaine de la protection des végétaux : support de première ligne face aux problèmes émergents en matière de gestion de ceux-ci tout en tenant compte des évolutions biologiques et législatives ;
 - Participer à des groupes de travail sur certaines thématiques identifiées, à titre d'exemple :
 - Réfléchir aux réels contraintes/obstacles qui risquent d'apparaître dans le cadre de la gestion « zéro phyto » et comment y répondre ;
 - Déterminer la place des « biopesticides », des préparations à base de microorganismes et des substances de base dans les utilisations de PPP sur le territoire wallon et comment ces produits sont définis et considérés/acceptés dans les autres Etats Membres;
 - Répondre aux inquiétudes et plaintes des riverain.e.s par rapport aux PPP ;
 - Soutenir l'Administration sur des thématiques spécifiques en lien avec les missions visées (questions parlementaires, notes vertes...);
- Clinique des Plantes :
 - Objectif : renforcer la qualité des services offerts pour la protection des plantes, d'en améliorer la visibilité externe, de développer les capacités de transferts technologiques pour stimuler les synergies entre la recherche académique (au sein de l'Earth and Life Institute de l'UCLouvain) et les secteurs professionnels d'activités ;
 - Missions : offrir un service d'analyses, de conseils et de mise en place de projets sur mesure pour des client.e.s (professionnel.le.s et particuliers) et partenaires dans le domaine de la protection des plantes ;
- Projets de recherche :
 - Estimation quantitative de l'utilisation des PPP par les différents secteurs d'activité en Wallonie (EQPP) :
 - Mettre à jour les indicateurs de l'Etat de l'environnement wallon relatifs à l'utilisation des PPP afin d'estimer de manière quantitative les utilisations de PPP par les différents secteurs d'activité.

- PreventAgri :
 - Objectif : sensibiliser les acteur.rice.s des secteurs à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
 - Missions :
 - Réaliser des analyses de risques en exploitations ou sur chantiers ;
 - Aider à la mise en conformité des locaux phytopharmaceutiques ;
 - Donner des informations techniques en matière de sécurité et hygiène ;
 - Proposer des conférences et animations en écoles d'agriculture et d'horticulture, ...

- PROTECT'eau :
 - Objectif : protéger les ressources en eau, en accord avec une agriculture durable tant sur le plan environnemental, qu'économique et social ;
 - Missions :
 - Encadrer et conseiller les agriculteur.rice.s et les utilisateur.rice.s professionnel.le.s de produits phytopharmaceutiques ;
 - Réaliser des actions de sensibilisation en vue de protéger les masses d'eau souterraine et de surface ;
 - Développer des outils de communication ;
 - Vulgariser auprès des publics cibles ;
 - Valoriser les actions mises en place ;
 - Apporter des bases scientifiques à l'action des équipes de terrain ;
 - Valider les résultats du PGDA, établir et proposer des améliorations ;
 - Etablir les courbes de référence annuelles pour le programme d'observation APL ;
 - Encadrer les fermes de référence ;
 - Contribuer à l'établissement de documents de rapportage destinés aux autorités européennes dans le cadre du PGDA et du PWRP ;
 - Réaliser un diagnostic environnemental par captage d'eau potabilisable présentant un problème de contamination dû aux pesticides et/ou au nitrate ainsi que proposer des mesures de remédiation adaptées.

3.4. Les mesures régionales complémentaires (le PWRP 3 au sens strict)

3.4.1 Structure du PWRP 3

Ci-dessous apparaissent les 16 mesures et 29 actions détaillant les 6 objectifs stratégiques et les 14 objectifs opérationnels du PWRP 3 (voir tableau au point 3.1).

La réglementation wallonne en vigueur en matière de pesticides induit quelques mesures concrètes en lien avec l'atteinte des objectifs du PWRP 3 :

- *Interdiction d'utiliser des PPP sur les "terrains revêtus non cultivables" (TRNC) reliés à un réseau de collecte des eaux pluviales depuis le 1er septembre 2014 ;*
- *Interdiction d'utiliser des PPP dans les espaces fréquentés par des groupes vulnérables (femmes enceintes ou allaitantes, nourrissons, enfants, personnes âgées, malades de longue durée, ...) depuis le 1er juin 2018 ;*
- *Interdiction d'utiliser des PPP dans les espaces publics depuis le 1er juin 2019 ;*
- *Respect d'une zone tampon de 6 m le long des eaux de surface depuis juin 2014 et mise en œuvre du couvert végétal permanent (CVP) sur 6 m le long des cours d'eaux depuis octobre 2021.*

PWRP 3 (2023 - 2027) : OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS, MESURES ET ACTIONS

OS.1 REDUIRE LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

OO.1.1 AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR

Mesure 3.1.1.1 Suivi des pesticides autour de cultures spécifiques

ACTION 3.1.1.1.1 Evaluer l'exposition aux PPP des populations riveraines de cultures spécifiques et évaluer l'efficacité des mesures de protection employées

OO.1.2 AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

Mesure 3.1.2.1 Conseil intégré pour la protection des eaux

ACTION 3.1.2.1.1 Mettre en place un service de conseils multi-acteurs, mobilisant les organismes de conseil déjà actifs en Wallonie et les outils déjà disponibles, afin de proposer aux agriculteur.rice.s des solutions ciblées pour réduire les transferts de PPP vers les eaux de surface

OO.1.3 PRESERVER ET RESTAURER LA BIODIVERSITE

Mesure 3.1.3.1 Recherche et création d'outils

ACTION 3.1.3.1.1 Mettre en évidence des itinéraires techniques privilégiant à la fois une diminution des PPP et un accroissement de la biodiversité fonctionnelle

OO.1.4 PRESERVER LES SOLS

Les mesures liées à la qualité des sols sont reprises dans l'objectif opérationnel 6.1 – mesures de base et prérequis (action 3.6.1.1.1)

OS.2 REDUIRE LES IMPACTS SUR LA SANTE

OO.2.1. PROTEGER LA SANTE DES RIVERAIN.E.S

Mesure 3.2.1.1 Développement d'outils

ACTION 3.2.1.1.1 Elaborer un outil de localisation des zones dans lesquelles la pulvérisation de pesticides est interdite et le mettre à disposition des utilisateur.rice.s professionnel.le.s de PPP leur permettant de mieux prendre en considération le respect des riverain.e.s et des publics vulnérables

ACTION 3.2.1.1.2 Développer une boîte à outils reprenant les moyens et techniques d'atténuation de l'exposition des riverain.e.s aux PPP ainsi qu'un outil d'aide à la décision permettant de sélectionner ceux qui sont les plus appropriés selon les situations rencontrées

OO.2.2. AMELIORER LA COHABITATION ENTRE L'ACTIVITE AGRICOLE ET LES AUTRES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Mesure 3.2.2.1 Réduire les expositions problématiques aux dérives en dehors des cultures et renforcer le partage d'informations liées aux risques d'exposition

ACTION 3.2.2.1.1 Poursuivre l'amélioration du dialogue, des échanges d'informations entre les agriculteur.rice.s et les riverain.e.s et la mise en place de mesures d'atténuation et de prévention des risques liés l'application de PPP

OS.3 DIMINUER LA DÉPENDANCE AUX PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES DE SYNTHÈSE

OO.3.1 DÉVELOPPER ET RENFORCER LE RECOURS À LA LUTTE INTÉGRÉE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES ET AUTRES VEGETAUX

Mesure 3.3.1.1 Développement d'outils facilitant la mise en œuvre de la lutte intégrée

ACTION 3.3.1.1.1 Créer des réseaux d'observation et d'avertissement constitués d'agriculteur.rice.s formés, susceptibles d'affiner les systèmes d'avertissement en multipliant les points d'observation

ACTION 3.3.1.1.2 Améliorer les connaissances en phytopathologie des agriculteur.rice.s/horticulteur.rice.s et perfectionner l'application APPI

	ACTION 3.3.1.1.3	Renforcer le déploiement et la mise en œuvre des méthodes agro-environnementales et climatiques (MAEC) comme outils de lutte intégrée
OO.3.2 DÉVELOPPER ET RENFORCER LES MÉTHODES OU TECHNIQUES DE SUBSTITUTION AUX PPP DE SYNTHÈSE		
Mesure 3.3.2.1	Développer les leviers vers une réduction des PPP – public agricole	
	ACTION 3.3.2.1.1	Développer un réseau d'exploitant.e.s/producteur.rice.s exemplaires dans le domaine de la réduction de l'utilisation des PPP
	ACTION 3.3.2.1.2	Favoriser l'investissement pour l'achat d'équipements permettant de réduire l'utilisation des PPP et encourager les achats groupés de tels équipements
Mesure 3.3.2.2	Faciliter la mise en œuvre du "zéro phyto" – public non agricole déjà en "zéro phyto"	
	ACTION 3.3.2.2.1	Proposer des solutions concrètes pour développer un système de gestion partagée des machines de désherbage alternatif au niveau des communes
OS.4 (TRANSVERSAL) RENFORCER LES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES		
OO.4.1 AMÉLIORER LA FORMATION APPROPRIÉE, NOTAMMENT DANS LE CADRE DE LA PHYTO LICENCE		
Mesure 3.4.1.1	Existence d'un système de formation initiale	
	ACTION 3.4.1.1.1	Développer un système de formation initiale basé sur la combinaison de formation en présentiel et d'e-learning pour les différents types de phytolice
Mesure 3.4.1.2	Visibilité des formations liées à la réduction et/ou la bonne utilisation des PPP	
	ACTION 3.4.1.2.1	Augmenter la visibilité de toutes les formations liées à la réduction de l'utilisation des pesticides en Wallonie Mettre en place une plateforme proposant un agenda commun pour toutes les formations, en ce compris la phytolice
OO.4.2 APPROFONDIR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT EN LIEN AVEC LES ENJEUX DE LA DIRECTIVE-CADRE PESTICIDES		
Mesure 3.4.2.1	Mise en place d'un document de guidance	
	ACTION 3.4.2.1.1	Élaborer un document "de guidance" identifiant les besoins afin de sélectionner les recherches à financer de manière prioritaire en Wallonie
Mesure 3.4.2.2	Objectiver les questions nécessaires aux prises de décisions stratégiques	
	ACTION 3.4.2.2.1	Définir des scénarios de transition agricoles multi-filières à l'échelle régionale
	ACTION 3.4.2.2.2	Estimer les coûts et bénéfices de différents scénarios de transition agricole à l'échelle régionale
OS.5 (TRANSVERSAL) DIFFUSER LES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES		
OO.5.1 DÉVELOPPER UNE COMMUNICATION TRANSPARENTE, SIMPLIFIÉE, POSITIVE ET INCLUSIVE		
Mesure 3.5.1.1	Stratégie de communication	
	ACTION 3.5.1.1.1	Développer une stratégie de communication sur le PWRP 3 au sens large (vers les différents publics-cibles visés)
OO.5.2 DÉVELOPPER ET RENFORCER UN CONSEIL NEUTRE ET INDÉPENDANT ET LA VULGARISATION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE		
La thématique du conseil indépendant est déjà traitée dans le cadre plus large de la mise en œuvre du nouveau système AKIS-SCIA (AGRICULTURAL KNOWLEDGE AND INNOVATION SYSTEMS - Système de connaissance et d'innovation agricole) lié à la Politique Agricole Commune.		
OS.6 (TRANSVERSAL) EVALUER ET SUIVRE		
OO.6.1 RECOLTER LES DONNEES DE BASE ET POSER LES PREREQUIS POUR LE DEVELOPPEMENT ULTERIEUR DE MESURES SPECIFIQUES		
Mesure 3.6.1.1	Etat des lieux	

	ACTION 3.6.1.1.1	Mettre en place une surveillance des risques liés aux pesticides dans l'environnement (eau, air, sol, production agricole)
	ACTION 3.6.1.1.2	Identifier les zones sensibles où la pression en PPP est forte via le développement d'un indicateur de charges en PPP et proposer des mesures pour éviter ou atténuer les pressions en PPP sur ces zones
	ACTION 3.6.1.1.3	Elaborer un document de synthèse concernant les incidents observés et l'utilisation des équipements de protection
	ACTION 3.6.1.1.4	Evaluer la mise en œuvre de la lutte intégrée
	ACTION 3.6.1.1.5	Evaluer les aptitudes de conseil du personnel lié à la vente de PPP aux particuliers
	ACTION 3.6.1.1.6	Objectiver l'exposition des utilisateurs professionnels de pesticides à ces produits
Mesure 3.6.1.2	Prérequis pour développement ultérieur de mesures spécifiques	
	ACTION 3.6.1.2.1	Harmoniser les réglementations wallonnes et fédérales en lien avec la mise en œuvre du PWRP au moyen du Groupe de Travail thématique sur ces questions
	ACTION 3.6.1.2.2	Identifier la faisabilité de l'accès des particuliers à un matériel de désherbage adapté (via une structure de prêt ou via une prime à l'achat)
	ACTION 3.6.1.2.3	Mettre en place une cellule "indicateurs" du PWRP 3 regroupant l'expertise développée en Wallonie
	ACTION 3.6.1.2.4	Etudier la faisabilité d'un registre électronique d'utilisation des PPP par les professionnel.le.s agricoles et non agricoles au niveau de zones pilotes
		Mettre en place le registre électronique dans certaines zones pilotes (en fonction des résultats de l'étude de faisabilité)
OO.6.2 SUIVRE LES INDICATEURS		
Mesure 3.6.2.1	Evaluer les effets du PWRP 3	
	ACTION 3.6.2.1.1	Développer des méthodologies d'évaluation des changements de comportement concernant certaines thématiques du PWRP 3
		Réaliser des enquêtes d'impact auprès de différents publics-cibles identifiés par les méthodologies développées

3.4.2 Catalogue d'actions du PWRP 3

Les fiches-actions ci-dessous reprennent successivement toutes ces actions, leurs objectifs, les étapes et indicateurs clés, ainsi que les informations plus pratiques (budget, ressources humaines, délais,...)

Objectif Stratégique 1	REDUIRE LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	Priorité	2.25
Objectif Opérationnel 1.1	AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR		
Mesure 3.1.1.1	Suivi des pesticides autour de cultures spécifiques		
Action 3.1.1.1.1	Evaluer l'exposition aux PPP des populations riveraines de cultures spécifiques et évaluer l'efficacité des mesures de protection employées		

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Acquérir les données sur la présence de pesticides dans l'air et les dépôts atmosphériques aux abords de cultures spécifiques (ex. vergers) durant et suite aux pulvérisations, compte tenu des moyens de protection utilisés (buse anti-dérive, barrière physique, ...) Evaluer l'exposition aux PPP et les risques pour les riverain.e.s de ces cultures spécifiques via les données de mesure acquises. Confronter le risque « riverain.e.s » calculé à l'aide du modèle de l'EFSA utilisés par le SPF et l'UE pour l'agrération de substances actives (SA) et des PPP avec le risque « riverain.e.s » calculés à l'aide des données de mesure en bordure des cultures spécifiques, afin de vérifier si les hypothèses du modèle sont suffisamment précautionneuses. Analyser les concentrations en PPP dans les différentes matrices (eau, air, sol, etc.) en considérant les mesures imposées (ex : pourcentage de réduction de la buse anti-dérive ; zones tampons ; ...) et vérifier si la réglementation wallonne actuelle (AGW 14 juin 2018), établies sur base d'hypothèses relatives aux grandes cultures, est également suffisamment précautionneuse en bordure de ces cultures spécifiques. <p>Elaborer des recommandations pour réduire l'exposition aux pesticides des riverain.e.s et des écosystèmes lors des traitements phytosanitaires.</p>
------------------	--

Etapas	<ul style="list-style-type: none"> Benchmarking des PPP utilisés en cultures spécifiques en Wallonie, leurs méthodes de pulvérisation et les législations appliquées pour leur utilisation (EU, Be, RW) Détermination de la méthodologie d'étude, échantillonnage et analyse des pesticides dans les échantillons Analyse des résultats permettant d'évaluer le risque pour la santé humaine et de déterminer l'adéquation des réglementations mises en place pour les grandes cultures avec les cultures spécifiques Rédaction du rapport scientifique présentant : <ul style="list-style-type: none"> les résultats d'analyses des pesticides dans l'air ambiant et les dépôts atmosphériques autour des cultures spécifiques étudiées, l'adéquation des mesures réglementaires actuelles pour une application aux cultures spécifiques (ex : verger) 	Publics cibles Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Populations voisines de cultures spécifiques Secteur vert : agriculture et horticulture Asbl agricole, gestionnaires d'espaces fréquentés par des groupes vulnérables (écoles, crèches, MAPE, hôpitaux, maisons de repos) Gestionnaires d'espaces publics (communes, provinces, IC, INFRABEL, ...) 						
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'essai de terrain réalisés Nombre de mesures réglementaires actuelles évaluées Recommandations proposées Nombre de nouvelles mesures réglementaires adaptées pour les cultures spécifiques étudiées 	Délai	2023-2027						
		Budget	968.846 €						
		Ressources humaines	<table border="1"> <tr> <td style="background-color: #c6e0b4;">Chef de projet</td> <td>ISSeP – Direction des Risques Chroniques – Cellule Environnement-Santé (CES)</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #c6e0b4;">Equipe projet</td> <td>ISSeP – Direction des Laboratoires d'Analyses (DLA) CRA-W – Département Agriculture et Milieu naturel</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #c6e0b4;">Parties prenantes</td> <td>Fédérations agricoles (ex. FWA, FUGEA) Représentation citoyenne (ex. IEW)</td> </tr> </table>	Chef de projet	ISSeP – Direction des Risques Chroniques – Cellule Environnement-Santé (CES)	Equipe projet	ISSeP – Direction des Laboratoires d'Analyses (DLA) CRA-W – Département Agriculture et Milieu naturel	Parties prenantes	Fédérations agricoles (ex. FWA, FUGEA) Représentation citoyenne (ex. IEW)
Chef de projet	ISSeP – Direction des Risques Chroniques – Cellule Environnement-Santé (CES)								
Equipe projet	ISSeP – Direction des Laboratoires d'Analyses (DLA) CRA-W – Département Agriculture et Milieu naturel								
Parties prenantes	Fédérations agricoles (ex. FWA, FUGEA) Représentation citoyenne (ex. IEW)								

Objectif Stratégique 1	REDUIRE LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	Priorité	1
Objectif Opérationnel 1.2	AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU		
Mesure 3.1.2.1	Conseil intégré pour la protection des eaux		
Action 3.1.2.1.1	Mettre en place un service de conseils multi-acteurs mobilisant les organismes de conseil déjà actifs en Wallonie et les outils déjà disponibles afin de proposer aux agriculteur.rice.s des solutions ciblées pour réduire les transferts de PPP vers les eaux de surface		

Objectifs	<p>Mettre en place un service de conseil multi-acteurs visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser des diagnostics de risques de transfert de PPP vers les eaux de surface par ruissellement et érosion et, - proposer des solutions ciblées et concertées, à l'échelle d'un bassin versant ou du parcellaire d'un agriculteur. <p>Proposer aux autorités régionales une analyse SWOT de développement d'un service-conseil intégré sur les changements de pratiques et modifications bénéfiques du parcellaire pour la qualité des eaux de surface. L'analyse comportera également une description détaillée de la manière dont ce service pourrait fonctionner et quantifiera les ressources humaines utiles pour l'opérationnaliser.</p> <p>Ce service ciblerait en priorité les agriculteur.rice.s exploitant des parcelles sensibles au ruissellement et à l'érosion dans les zones prioritaires DCE*. Il s'agira d'une part, d'aider ces agriculteur.rice.s à respecter la réglementation en vigueur et d'autre part, de les inciter à aller au-delà sur base de diagnostics permettant d'identifier les techniques culturales et aménagements susceptibles d'avoir un impact important sur ces phénomènes de transfert des PPP.</p> <p>*Zone prioritaire DCE = masses d'eau de surface pour lesquelles réduire l'impact des PPP est prioritaire pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre-Eau.</p>
------------------	---

Etapes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ciblage géographique et estimation de l'effet potentiel d'un service-conseil sur les pratiques impactant la qualité de l'eau ▪ Réalisation d'un inventaire des ressources et identification des organismes qui seraient impliqués dans le service-conseil ▪ Définition de la méthodologie de transfert de connaissances et de compétences entre organismes ▪ Réflexion quant à la manière dont les agriculteur.rice.s seront contacté.e.s et développement d'argumentaires favorisant leur adhésion et la mise en œuvre de solutions ▪ Compilation de l'ensemble des livrables et des conclusions de l'étude dans un rapport à destination du SPW ▪ Mise en œuvre effective du service de conseil intégré ▪ Retour permanent et capitalisation d'expérience pour ajuster et adapter le conseil 	Publics cibles Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agriculteur.rice.s actifs dans les zones prioritaires ▪ Organismes de conseil ▪ SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ▪ Producteur.rice.s d'eau ▪ Citoyen.ne.s 				
	Indicateurs		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau de faisabilité de la mise en place du service-conseil ▪ Nombre de zones prioritaires étudiées et prise en charge par le service de conseil – Objectif 10 zones cibles ▪ Niveau de mise en œuvre des conseils prodigués sur les 10 premières zones cibles 	Délai	De Mai 2023 à décembre 2027		
Budget		225.000 €					
Ressources humaines		<table border="1"> <tr> <td>Chef de projet</td> <td>PROTECT'eau asbl</td> </tr> <tr> <td>Equipe projet</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ▪ SPW-DEE - Direction des Eaux de surface et Direction des Eaux Souterraines ▪ SPW-Cellule GISER ▪ Natagriwal ▪ CRA-W, UCL, GREneRA </td> </tr> <tr> <td>Parties prenantes</td> <td>Les autres organismes d'encadrement impliqués dans l'encadrement des agriculteur.rice.s tels que les Centres pilotes, les organismes du SCA, éco-conseiller.ère.s, les fédérations agricoles et certains autres départements du SPW</td> </tr> </table>		Chef de projet	PROTECT'eau asbl	Equipe projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SPW-DEE - Direction des Eaux de surface et Direction des Eaux Souterraines ▪ SPW-Cellule GISER ▪ Natagriwal ▪ CRA-W, UCL, GREneRA
Chef de projet	PROTECT'eau asbl						
Equipe projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SPW-DEE - Direction des Eaux de surface et Direction des Eaux Souterraines ▪ SPW-Cellule GISER ▪ Natagriwal ▪ CRA-W, UCL, GREneRA 						
Parties prenantes	Les autres organismes d'encadrement impliqués dans l'encadrement des agriculteur.rice.s tels que les Centres pilotes, les organismes du SCA, éco-conseiller.ère.s, les fédérations agricoles et certains autres départements du SPW						

Objectif Stratégique 1	REDUIRE LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	Priorité	1.41
Objectif Opérationnel 1.3	PRESERVER ET RESTAURER LA BIODIVERSITE		
Mesure 3.1.3.1	Recherche et création d'outils		
Action 3.1.3.1.1	Mettre en évidence des itinéraires techniques privilégiant à la fois une diminution des PPP et un accroissement de la biodiversité fonctionnelle		

Objectifs	<p>Outil d'aide à la décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer un outil type "tableau de bord" permettant d'anticiper quels itinéraires techniques permettent à la fois une réduction des PPP et une restauration de la biodiversité fonctionnelle pour assurer une résilience et une autonomie des fermes - Offrir une structure de capitalisation des données et de partage de compétences/connaissances pour réaliser des diagnostics et des analyses de synthèse des itinéraires techniques innovants et de leurs impacts et dépendances sur les groupes biologiques - Quantifier l'impact de pratiques impliquant la réduction des phytos sur la restauration et la préservation de la biodiversité fonctionnelle - Caractériser des itinéraires techniques en termes de risques environnementaux associés et de leurs potentiels de restauration de la biodiversité fonctionnelle - Soutenir, par la fourniture d'une compréhension fine et située au contexte wallon, les projets et structures dont le rôle est d'accompagner les agriculteur.rice.s dans la transition agroécologique (exemples : projet du Plan de Relance type « réseau de fermes », Natagriwal, etc.) - Participer à l'alimentation de la Plateforme agroécologie du Plan de Relance de manière à diffuser la connaissance acquise en touchant les acteur.rice.s concernés - Synthétiser et vulgariser les résultats issus de la littérature scientifique contemporaine, souvent peu accessibles pour les agriculteur.rices afin d'offrir des perspectives concrètes d'amélioration pour chaque ferme
------------------	---

Etapes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement d'une structure modulaire de stockage de données ▪ Développement des indicateurs PPP à partir des indicateurs ISAC et Phytoscore ▪ Développement d'un réseau de fermes de grandes cultures en Wallonie couvrant une diversité de pratiques dans divers contextes paysages représentatifs de la Wallonie ▪ Caractérisation de la typologie des fermes associées aux différentes pratiques ▪ Etat des lieux sur le terrain pendant 3 ans dans le gradient de pratiques identifié dans le réseau de fermes ▪ Intégration des données de monitoring et analyse scientifique pour le développement des outils pour orienter les pratiques ▪ Synthèse et vulgarisation 	Publics cibles Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Citoyen.ne.s ▪ Agriculteur.rice.s 				
	Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de fermes participantes par modalité et par contexte pédo-écologique ▪ Identification des itinéraires techniques agricoles promouvant la biodiversité fonctionnelle et permettant ainsi un usage limité des PPP ▪ Nombre de recommandations formulées ▪ Nombre de contextes pédo-écologiques wallons couverts ▪ Nombre de fermes désirant appliquer les "best practices" identifiées au sein du projet 	Délai	2023 - 2026			
Budget			1.287.123 €				
Ressources humaines			<table border="1"> <tr> <td>Chef de projet</td> <td>ULg et l'ULB</td> </tr> <tr> <td>Equipe projet</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ▪ GBX ABT ▪ ULB ▪ CORDER ▪ CRA-W </td> </tr> <tr> <td>Parties prenantes</td> <td>Projets Agroécologiques du Plan de Relance - Natagriwal, CRA-W, Greenotec et Fourrages Mieux, Regenacterre asbl Soumissionnaires qui seront retenus pour les marchés publics du Plan de Relance (référentiel AgroEcologie et méthode d'évaluation de la biodiversité fonctionnelle)</td> </tr> </table>	Chef de projet	ULg et l'ULB	Equipe projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ GBX ABT ▪ ULB ▪ CORDER ▪ CRA-W
Chef de projet	ULg et l'ULB						
Equipe projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ GBX ABT ▪ ULB ▪ CORDER ▪ CRA-W 						
Parties prenantes	Projets Agroécologiques du Plan de Relance - Natagriwal, CRA-W, Greenotec et Fourrages Mieux, Regenacterre asbl Soumissionnaires qui seront retenus pour les marchés publics du Plan de Relance (référentiel AgroEcologie et méthode d'évaluation de la biodiversité fonctionnelle)						

Objectif Stratégique 1	REDUIRE LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT		
Objectif Opérationnel 1.4	PRESERVER LES SOLS		
Les mesures liées à la qualité des sols sont reprises dans l'objectif opérationnel 6.1 – mesures de base et prérequis (action 3.6.1.1.1)			

Objectif Stratégique 2	REDUIRE LES IMPACTS SUR LA SANTE	Priorité	1.74
Objectif Opérationnel 2.1	PROTEGER LA SANTE DES RIVERAIN.E.S		
Mesure 3.2.1.1	Développement d'outils		
ACTION 3.2.1.1.1	Elaborer un outil de localisation des zones dans lesquelles la pulvérisation de pesticides est interdite et le mettre à disposition des utilisateur.rice.s professionnel.le.s de PPP leur permettant de mieux prendre en considération le respect des riverain.e.s et des publics vulnérables		

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la protection des riverain.e.s et des publics vulnérables en sensibilisant et informant les utilisateur.rice.s professionnel.le.s de PPP (agricoles et non agricoles) de la proximité des zones traitées avec des zones habitées ou fréquentées par du public, et de la dérive des produits utilisés Localisation claire des zones dans lesquelles la pulvérisation de pesticides est interdite (et dans lesquelles le risque pour le public est plus important)
------------------	---

Etapes	<ul style="list-style-type: none"> Compléter l'inventaire des lieux accueillant des groupes vulnérables et qui nécessitent des mesures particulières vis-à-vis des parcelles voisines, sur base des informations recueillies par différents organismes Cartographier ces lieux Développement de l'outil pour localiser facilement les zones dans lesquelles la pulvérisation de pesticides est interdite, afin d'avoir une vision d'ensemble plus claire des contraintes liées à la protection des publics vulnérables relatives à l'utilisation des PPP Définir et mettre en œuvre les canaux de diffusion de l'information vis-à-vis des utilisateur.rice.s professionnel.le.s de PPP <ul style="list-style-type: none"> 1) sur les mesures en vigueur visant à protéger les riverain.e.s et groupes vulnérables en zone rurale 2) sur les solutions possibles Communiquer et former sur l'utilisation de l'outil pour les utilisateur.rice.s professionnel.le.s de PPP (via les formations Phytolice) 	Publics cibles Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Utilisateur.rice.s agricoles de PPP (agriculteur.rice.s, maraicher.ère.s, arboriculteur.rice.s fruitier.ère.s, horticulteur.rice.s, vigneron.ne.s, pépiniéristes et entrepreneur.e.s agricoles), Utilisateur.rice.s non agricoles de PPP Riverain.e.s et usager.ère.s (publics vulnérables) de zones où les PPP sont utilisés
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de couches cartographiques des lieux accueillant les publics qui nécessitent des mesures Canaux de diffusion de l'information Mise à disposition d'un outil permettant d'identifier la localisation des contraintes de protection et diffusion de l'information Nombre d'infractions à la réglementation en vigueur concernant les distanciations à respecter lors de la pulvérisation Nombre de plaintes de riverain.e.s 	Délai	Janvier 2023 – Décembre 2026
		Budget	64.230 €
		Chef de projet	ISSeP – Direction des Risques Chroniques – Cellule Environnement-Santé (CES)
		Equipe projet	ISSeP – Direction des Risques Chroniques – Cellule Environnement-Santé (CES) CRA-W – Département durabilité, systèmes et prospectives – Unité sols, eaux et productions intégrées CORDER – Cellule Comité régional PHYTO
		Ressources humaines	SPW (CIAE), Collège des Producteurs, différents organismes « relais » pour les lieux qui seraient visés par la proximité des groupes vulnérables [Fédération Wallonie-Bruxelles, ONE, Association belge des Hôpitaux (Hospitals), SOFICO, Fédération des Maisons de Repos (FEMARBEL), Natagriwal, PROTECT'eau], Centres pilotes et autres organismes d'encadrement de Wallonie, UVCW
		Parties prenantes	

Objectif Stratégique 2	REDUIRE LES IMPACTS SUR LA SANTE	Priorité	1.30
Objectif Opérationnel 2.1	PROTEGER LA SANTE DES RIVERAIN.E.S		
Mesure 3.2.1.1	Développement d'outils		
ACTION 3.2.1.1.2	Développer une boîte à outils reprenant les moyens et techniques d'atténuation de l'exposition des riverain.e.s aux PPP ainsi qu'un outil d'aide à la décision permettant de sélectionner ceux qui sont les plus appropriés selon les situations rencontrées.		

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Création d'une boîte à outils reprenant les diverses mesures de remédiation identifiées dans les études précédentes (PROPULPPP) destinées à limiter l'exposition des populations aux PPP ou d'incitant pour finalement s'en passer. Evaluation économique des coûts et impacts de la mise en œuvre de chacune de ces mesures Dans une sélection de zones identifiées comme soumises à une forte pression en PPP, recommander la mise en œuvre des mesures de remédiation les plus opportunes pour les riverain.e.s par une analyse locale selon un schéma décisionnel assisté d'un outil d'aide à la décision (OAD) Tester cet OAD dans différentes conditions en collaboration avec la SoCoPro, étudier l'ensemble des moyens nécessaires à sa pérennisation afin de le rendre utilisable ultérieurement par toutes structures opérationnelles (Eco-conseiller.ère.s, RWDR, FWA, ...) pour une future diffusion au sein des Communes wallonnes Contribuer à l'évaluation de l'impact économique de la généralisation de ces mesures au niveau régional par restitution aux autorités des coûts identifiés pour chaque mesure individuelle lors de l'étude croisés avec la surface correspondante des zones concernées
------------------	---

Etapas	<ul style="list-style-type: none"> Analyse préliminaire, développement de la structure des fiches de la boîte à outils, identifier et déterminer l'ensemble des structures régionales permanentes pouvant implémenter l'ensemble des mesures de manière pérenne et opérationnelle Analyse micro-économique du coût de chaque mesure de remédiation identifiée, conception des scénarios de solution avec analyse du coût de mise en œuvre et maintien en activité, conception du processus décisionnel Analyse fonctionnelle du processus décisionnel et donc de l'OAD Raffinement de la carte des pressions disponible à l'ISSeP et sélection des zones Etablissement du cahier des charges avec la SoCoPro pour la mise en œuvre du processus dans le cadre du référentiel du vivre ensemble Mise en pratique de la procédure sur des zones tests en collaboration avec la SoCoPro dans le cadre du référentiel du vivre ensemble Extrapolation macro-économique du coût des mesures à la Région par identification du nombre de zones potentielles par mesure Développement d'un schéma de pérennisation et de transfert de l'OAD aux structures régionales identifiées afin de pérenniser l'OAD.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de zones pilotes sélectionnées pour laquelle la procédure complète a été effectuée Nombre de structures et opérateurs régionaux permanents contactés ayant la capacité d'implémenter l'ensemble des mesures de manière opérationnelle et pérenne Taux d'utilisateur.rice.s mettant en place les mesures de protection (suivant le type de mesure) dans les zones pilotes Taux d'utilisateur.rice.s ayant réduit/abandonné l'usage de PPP dans les zones pilotes Monitoring « avant / après » de la présence de PPP dans l'air dans les zones tests

Publics cibles Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Riverain.e.s des parcelles agricoles Utilisateur.rice.s agricoles de PPP SPW, décideur.euse.s politiques, pouvoirs locaux
-------------------------------------	---

Délai	Janvier 2023 - décembre 2027	
Budget	588.507€	
Ressources humaines	Chef de projet	CRA-W D3-U7-Pôle eau
	Equipe projet	CRA-W D3-U7-Pôle eau ISSeP (Cellule Environnement-Santé, CES) SoCoPro
	Parties prenantes	PROTECT'eau

Objectif Stratégique 2	REDUIRE LES IMPACTS SUR LA SANTE	Priorité	2.36
Objectif Opérationnel 2.2	AMELIORER LA COHABITATION ENTRE L'ACTIVITE AGRICOLE ET LES AUTRES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE		
Mesure 3.2.1.1	Réduire les expositions problématiques aux dérives en dehors des cultures et renforcer le partage d'informations liées aux risques d'exposition		
ACTION 3.2.2.1.1	Poursuivre l'amélioration du dialogue, des échanges d'informations entre les agriculteur.rice.s et les riverain.e.s et mettre en place des mesures d'atténuation et de prévention des risques liés à l'application de PPP		

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la communication, l'objectivation et l'échange d'informations sur les pulvérisations de PPP entre l'agriculteur.rice//l'entrepreneur.e agricole et leurs riverain.e.s Encourager la mise en place de mesures supplémentaires visant à diminuer l'exposition des riverain.e.s habitant en zone rurale aux dérives éventuelles de PPP et plus particulièrement les publics vulnérables et les zones sensibles en zones rurales <p>Le projet pilote du Vivre Ensemble a montré qu'un dialogue constructif et des informations objectives pouvait réduire le nombre de conflits et de plaintes concernant les activités agricoles au sein de la commune. Le dialogue permet de répondre à de nombreuses questions/craintes formulées par des riverain.e.s, des mandataires communaux, etc. et de désamorcer des situations qui, en l'absence d'échanges constructifs, pourraient s'envenimer et arriver à des situations de conflits. Il permet ensuite de réduire les impacts sur la santé et améliore la cohabitation au travers de la mise en place d'actions volontaires en diminuant l'exposition générale aux PPP et de mieux protéger les publics vulnérables et les zones sensibles en zones rurales.</p>
------------------	--

Etapas	<ul style="list-style-type: none"> Benchmark et analyse de la phase pilote avec les communes pilotes Création d'une « Boite à outils » rassemblant des fiches d'informations, des contenus techniques, des exemples de chartes communales existantes, des panneaux explicatifs, des guides pour l'organisation de réunion et des guides de communication positive Organisation de séances d'informations générales Organisation de réunions de préparation avec les communes pilotes et de réunion de concertation agriculteur.rice.s-riverain.e.s : 1^{ère} année 2023 = 30 communes, 2^e année 2024 = 35 communes, 3^e année 2025 = 35 communes Suivi des communes pilotes Etablissement de solutions concrètes (haies, MAEC, cultures ou bandes non traitées, ...) Allocation d'un budget pour mettre en place ces solutions sur le terrain : mise en place d'une procédure de soutien financier suivant des critères (nombre de bénéficiaires, public sensible, etc...), du budget et via procédure de demande et d'octroi En fonction du budget alloué au projet, sélection annuelle des différents projets qui seront financés annuellement Communication sur ces retours d'expérience pour encourager les nouvelles initiatives
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de réunions d'information, de réunions de préparation avec les communes, de réunions de concertation agriculteur.rice.s-riverain.e.s Nombre de mesures volontaires réalisées + nombre de communes et utilisateur.rice.s les ayants adoptés Nombre de communications mises en place pour faire connaître le projet vers les différents bénéficiaires Diminution des situations d'anxiété chez les riverain.e.s menant à l'augmentation du sentiment de bien-être (enquête ?) et la diminution du nombre de plaintes Amélioration de la relation entre agriculteur.rice.s et riverain.e.s

Publics cibles Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Riverain.e.s en zone rurale Publics vulnérables en zone rurale (dont écoles et lieux accueillant les groupes vulnérables) Communes Agriculteur.rice.s
-------------------------------------	--

Délai	2023 -2025
--------------	------------

Budget	890.000€
---------------	----------

Ressources humaines	Chef de projet	SoCoPro
	Equipe projet	Collectif Référentiel Phyto : Bauernbund, FUGEA, Fédération Wallonne de l'Agriculture, Fédération Wallonne Horticole, Comité Régional PHYTO, CRA-W, Institut Eco-Conseil, PROTECT'eau, SPW-DGARNE, UVCW, ISSeP, Natagriwal
	Parties prenantes	IEW Agro-Service Agricall Centres pilotes « cultures et horticultures »

Objectif Stratégique 3	DIMINUER LA DÉPENDANCE AUX PPP DE SYNTHÈSE	Priorité	1.18
Objectif Opérationnel 3.1	DÉVELOPPER ET RENFORCER LE RECOURS À LA LUTTE INTÉGRÉE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES ET AUTRES VEGETAUX		
Mesure 3.3.1.1	Développement d'outils facilitant la mise en œuvre de la lutte intégrée		
ACTION 3.3.1.1.1	Créer des réseaux d'observation et d'avertissement constitués d'agriculteur.rice.s formés afin d'affiner les systèmes d'avertissement en multipliant les points d'observation		

Objectifs	<p>Développer en Belgique, la participation active des agriculteur.rice.s dans la gestion de la veille sanitaire des cultures. Intégrer leurs observations des parcelles/du terrain sur une même plateforme/application pour une gestion raisonnée des intrants et augmenter l'échange entre les différents acteur.rice.s de surveillances phytosanitaires.</p> <p>L'objectif nécessite la mise en œuvre de 4 grandes actions :</p> <p>Action 1 : Développer une méthodologie pour la réalisation et l'enregistrement des observations faites par les agriculteur.rice.s</p> <p>Action 2 : Mettre en lumière/analyser les observations qui sont réalisées sur le terrain chez des agriculteur.rice.s en lien avec différentes pratiques agronomiques</p> <p>Action 3 : Utiliser ces observations (alertes) pour prévenir les conseiller.ère.s et les autres agriculteur.rice.s</p> <p>Action 4 : Mettre en lien les informations récoltées sur le terrain par les agriculteur.rice.s avec un outil existant (BelCAM) afin de simplifier la récolte de données, de minimiser le nombre de plateformes disponibles pour les agriculteur.rice.s et de faciliter le passage d'une plateforme à une autre et de permettre également de récolter les informations géographiques et météorologiques en parallèle aux observations de terrain.</p>
------------------	--

Etapes	<ul style="list-style-type: none"> Développer une méthodologie d'encodage et de validation des observations (améliorer l'onglet « Signaler » de APPI.be ; prévoir un encodage des observations qui soit rapide et en un nombre d'étapes limité ; mettre en place un système de validation des observations ; géolocaliser les observations ; lier APPI avec une plateforme de cartographie liée à l'agriculture (BelCAM) Développer un encodage de l'utilisation des PPP (lien avec les actions 3.6.1.2.4 et 3.6.2.1.1) Informier et former les agriculteur.rice.s Analyser et propager des pratiques agronomiques qui favorisent une agriculture durable et une réduction des PPP Permettre aux agriculteur.rice.s qui souhaitent se renseigner sur l'impact et la faisabilité des innovations de rencontrer les agriculteur.rice.s déjà expérimentés dans ces techniques Au moyen de la plateforme centrespilotes.be et des différents systèmes d'avertissements existants, informer les agriculteur.rice.s, les fédérer et les inviter à utiliser plus largement et de manière plus active les outils mis à leur disposition Maintenir un lien entre des données géographiques et les observations au champs
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'utilisateur.rice.s ; nombre de signalements ; couverture géographique des avertissements Nombre de documents de synthèse disponibles ; nombre de fiches APPI Augmentation du nombre et de la précision des avertissements Nombre de cultures suivies et évolution de l'état phytosanitaire des cultures Visualiser et objectiver une diminution des intrants PPP pour les cultures ciblées Valorisation des outils existants et échange d'information entre agriculteur.rice.s Nombre de formations organisées pour les agriculteur.rice.s ; nombre d'agriculteur.rice.s participants ; nombre de personnes ayant lu les avis et alertes au sein de la plateforme « centres pilotes »

Publics cibles Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Secteur vert : agriculture, horticulture Centres pilotes, organismes de conseils et d'encadrement SPW ARNE (CIAE, DRD, Qualité et bien-être animal) CRA-W
-------------------------------------	--

Délai	Janvier 2023 – décembre 2027
--------------	------------------------------

Budget	160.000€
---------------	----------

Ressources humaines	Chef de projet	CORDER
	Equipe projet	Centres pilotes ELIE -> aspect géolocalisation CRA-W, UCL -> BELCAM
	Parties prenantes	Centres pilotes wallons Plateformes et réseaux organisés par ou avec d'autres structures (Natagriwal, PROTECT'eau, Collège des producteurs) SPW-ARNE

Objectif Stratégique 3	DIMINUER LA DÉPENDANCE AUX PPP DE SYNTHÈSE	Priorité	1.48
Objectif Opérationnel 3.1	DÉVELOPPER ET RENFORCER LE RECOURS À LA LUTTE INTÉGRÉE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES ET AUTRES VEGETAUX		
Mesure 3.3.1.1	Développement d'outils facilitant la mise en œuvre de la lutte intégrée		
ACTION 3.3.1.1.2	Améliorer les connaissances en phytopathologie des agriculteur.rice.s/horticulteur.rice.s et perfectionner l'application APPI		

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer les connaissances en termes de pathologie végétale pour ensuite cibler les meilleures solutions à mettre en œuvre – perfectionner de l'outil APPI dans le cadre de la lutte intégrée <p>Dans le cadre de la lutte contre les ennemis des cultures, de nombreuses techniques préventives et culturales peuvent permettre de réduire le développement des pathogènes en évitant le développement et le maintien de foyers d'infection/infestation. Dans le cadre de l'IPM, il serait pertinent d'améliorer encore les connaissances en pathologie végétale des agriculteur.rice.s et de communiquer sur les pratiques favorables et défavorables afin d'évoluer vers une réduction des intrants chimiques. Les fiches proposées dans APPI.be proposent un diagnostic en ligne et une description des nuisibles des plantes, les symptômes provoqués par ceux-ci, le cycle de développement et des mesures de lutte et de gestion intégrée.</p>
------------------	--

Etapes	<ul style="list-style-type: none"> Enrichir la bibliothèque d'APPI : consulter et inviter les centres pilotes à faire part des cas nécessitant l'existence d'une fiche spécifique, intégrer les besoins identifiés lors de la réunion du Comité technique IPM, mettre à jour les fiches existantes, créer de nouvelles fiches, ... Communiquer et diffuser les informations largement Former les producteur.rice.s
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de cultures/espèces végétales, de fiches réalisées, d'utilisateur.rice.s d'APPI, de GT et/ou études sur les aspects de pathologie végétale Nombre de cas abordés au comité technique IPM repris dans la communication Nombre de formations proposées en pathologie végétale Amélioration des connaissances des producteur.rice.s en pathologie végétales (enquête d'évaluation proposée lors des formations PL) Plus d'indépendance des producteur.rice.s professionnel.le.s par rapport aux visites des conseiller.ère.s des firmes phytopharmaceutiques -> moins d'achats « automatiques » de PPP -> réduction des intrants phyto Plus de connaissance de la pathologie végétale par les utilisateur.rice.s non professionnel.le.s de PPP -> augmentation de la mise en œuvre de techniques alternatives (Adalia 2.0) et diminution de l'utilisation des PPP Développement du réseau de conseiller.ère.s indépendants en pathologie végétale

Publics cibles Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Secteurs verts : agriculture, horticulture et espaces verts Centres pilotes, organismes de conseils et d'encadrement SPW ARNE (CIAE, DRD, Qualité et bien-être animal)
-------------------------------------	--

Délai	Janvier 2023 – décembre 2027
--------------	------------------------------

Budget	68.750€
---------------	---------

Ressources humaines	Chef de projet	CORDER
	Equipe projet	Centres pilotes wallons, Natagriwal Protect'Eau

Parties prenantes	Organismes d'encadrement Comité technique IPM, organismes de formation
--------------------------	---

Objectif Stratégique 3	DIMINUER LA DÉPENDANCE AUX PPP DE SYNTHÈSE		
Objectif Opérationnel 3.1	DÉVELOPPER ET RENFORCER LE RECOURS À LA LUTTE INTÉGRÉE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES ET AUTRES VEGETAUX	Priorité	1.65
Mesure 3.3.1.1	Développement d'outils facilitant la mise en œuvre de la lutte intégrée		
ACTION 3.3.1.1.3	Renforcer le déploiement et la mise en œuvre des méthodes agro-environnementales et climatiques (MAEC) comme outils de lutte intégrée		

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer le rôle des MAEC et des infrastructures écologiques agricoles comme outils de lutte intégrée contre les ennemis des cultures Améliorer les cahiers des charges des MAEC et les conseils dispensés aux agriculteur.rice.s en y intégrant les méthodes de lutte intégrée Renforcer l'intégration des MAEC dans les itinéraires techniques des exploitations Renforcer le rôle de l'écorégime « maillage écologique » de la PAC en tant qu'outil au service de la production agricole Former les conseiller.ère.s de terrain et les agriculteur.rice.s à cette approche des MAEC à travers des formations sur la biodiversité fonctionnelle, l'entomologie fonctionnelle, la lutte biologique par conservation, la reconnaissance de terrain, ... Sensibiliser le secteur agricole au rôle de la lutte intégrée en tant que modèle de réduction de l'usage des PPP Développer un réseau de terrain de modèles d'infrastructures de lutte biologique en plein champ et l'utiliser comme support de formation et de recherche (au service des organismes de recherche) Contribuer à la mise en œuvre des obligations liées au respect de l'IPM en Wallonie
------------------	--

Etapes	<ul style="list-style-type: none"> Former les conseiller.ère.s en agroenvironnement sur la biodiversité fonctionnelle avec des experts et formateurs qualifiés Développer une méthodologie d'expertise de terrain afin de proposer les mesures les plus efficaces Valider la méthodologie de terrain Former des agriculteur.rice.s par les conseiller.ère.s de terrain à la biodiversité fonctionnelle, lutte biologique, reconnaissances des auxiliaires de culture, ... Conseiller et apporter son expertise pour la maximisation de la biodiversité fonctionnelle sur terrain Collaborer avec le secteur de la Recherche et du Développement Suivre la biodiversité fonctionnelle des aménagements installés Diffuser une communication adaptée, ciblée et accessible sur la lutte intégrée 	Publics cibles Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Exploitations agricoles Conseiller.ère.s agricoles de terrain 				
	Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'agriculteur.rice.s formé.e.s par orientation technico-économique et par région agricole Nombre d'agriculteur.rice.s engagé.e.s, intéressé.e.s par la démarche Nombre de suivis de la biodiversité fonctionnelle sur les aménagements réalisés Intégration de la lutte intégrée dans les pratiques agricoles Progression de la surface des MAEC utilisées comme outils de lutte intégrée 	Délai	2023 – 2027			
			Budget	465.000 €			
Ressources humaines			<table border="1"> <tr> <td>Chef de projet</td> <td>Natagriwal</td> </tr> <tr> <td>Equipe projet</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> Ensemble de l'équipe des conseiller.ère.s agro-environnementaux ainsi que de la cellule communication et de la cellule d'appui scientifique de Natagriwal Exploitant.e.s agricoles impliqués dans les actions de mise en oeuvre </td> </tr> <tr> <td>Parties prenantes</td> <td>Conseiller.ère.s agricoles des structures actives en Wallonie (centres-pilotes, CRA-W, les organismes de recherche ainsi que les exploitant.e.s agricoles impliqués dans les actions de formation)</td> </tr> </table>	Chef de projet	Natagriwal	Equipe projet	<ul style="list-style-type: none"> Ensemble de l'équipe des conseiller.ère.s agro-environnementaux ainsi que de la cellule communication et de la cellule d'appui scientifique de Natagriwal Exploitant.e.s agricoles impliqués dans les actions de mise en oeuvre
Chef de projet	Natagriwal						
Equipe projet	<ul style="list-style-type: none"> Ensemble de l'équipe des conseiller.ère.s agro-environnementaux ainsi que de la cellule communication et de la cellule d'appui scientifique de Natagriwal Exploitant.e.s agricoles impliqués dans les actions de mise en oeuvre 						
Parties prenantes	Conseiller.ère.s agricoles des structures actives en Wallonie (centres-pilotes, CRA-W, les organismes de recherche ainsi que les exploitant.e.s agricoles impliqués dans les actions de formation)						

Objectif Stratégique 3	DIMINUER LA DÉPENDANCE AUX PPP DE SYNTHÈSE	Priorité	1.33
Objectif Opérationnel 3.2	DÉVELOPPER ET RENFORCER LES MÉTHODES OU TECHNIQUES DE SUBSTITUTION AUX PPP DE SYNTHÈSE		
Mesure 3.3.2.1	Développer les leviers vers une réduction des PPP - public agricole		
ACTION 3.3.2.1.1	Développer un réseau d'exploitant.e.s/producteur.rice.s exemplaires dans le domaine de la réduction de l'utilisation des PPP		

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Co-construire, mettre à l'épreuve et communiquer, avec et au départ d'un réseau d'une dizaine d'exploitations affichant une volonté de réduction de l'usage des PPP, des trajectoires de transition vers cet objectif de réduction de 50 % de l'utilisation des PPP. Ce cluster d'une dizaine d'exploitations devra inclure des espèces gourmandes en PPP (pomme de terre, betterave, ...) et être localisé, tant que possible, sur des zones sensibles (captages, Natura2000, ...) Co-construire/développer, avec les acteur.rice.s des filières, un schéma de soutien, idéalement par le marché, des productions ainsi obtenues <p>En termes d'indicateurs de résultats, les agriculteur.rice.s s'engageront dans la mise à l'épreuve de techniques innovantes, réfléchies, avec les acteur.rice.s de la recherche et du développement mais également des filières et territoires, à l'échelle de la rotation afin d'atteindre l'objectif fixé, sur, au minimum, un hectare de leur exploitation sur l'ensemble de la durée de la rotation. La pression des PPP, évaluée au travers de l'indicateur ISAC, devra être diminuée de moitié en comparaison avec les pratiques classiquement mises en œuvre. Les trade off existants avec les autres dimensions de la durabilité des exploitations seront également pris en compte.</p>
------------------	---

Etapes	<ul style="list-style-type: none"> Constitution d'un groupe d'une dizaine d'agriculteur.rice.s en questionnaire par rapport à l'utilisation des pesticides et ce sur un territoire présentant des problèmes de pollution par des pesticides, territoire assez limité de manière à soutenir les échanges entre agriculteur.rice.s. Mobilisation de l'outil DECiDE, SYSTERRE et de l'indicateur ISAC afin de réaliser un bilan initial de l'utilisation des pesticides mais également des performances économiques, environnementales et sociales de l'exploitation. Ce afin de préciser les points d'amélioration, les trade off ainsi que de quantifier les progrès qui seront réalisés. Mobilisation des acteur.rice.s de l'aval / des territoires, initiation dynamique de groupe, initiation des essais en exploitation, suivi des essais et objectivation des performances, tour de champs et visite. Restitutions individuelles - Après les trois saisons de suivi, un bilan sera réalisé quant à l'atteinte des objectifs fixés – objectivation en mobilisant les indicateurs DECiDE et ISAC. Réalisation de support de communication et diffusion, co-construction d'un OAD, note proposant de faire évoluer le cadre institutionnel Edition d'un guide à l'accompagnement participatif 	Publics cibles Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Agriculteur.rice.s (cultures, polycultures, élevage), Acteur.rice.s des filières et territoires Centres pilotes, Syndicats agricoles, GAL, ... 				
	Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'agriculteur.rice.s engagés dans la dynamique Nombre de bilans DECiDE et ISAC réalisés Nombre de fiches techniques décrivant des stratégies et pratiques Réduction de l'usage des pesticides et de leur pression sur les ressources en eau Nombre d'agriculteur.rice.s en transition, d'hectares en transition 	Délai	2023-2027			
Budget			1.636.162,50 €				
Ressources humaines			<table border="1"> <tr> <td>Chef de projet</td> <td>CRA-W</td> </tr> <tr> <td>Equipe projet</td> <td>CRA-W Farmin 4 Climate</td> </tr> <tr> <td>Parties prenantes</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> Agriculteur.rice.s engagés dans la transition Protect'eau GAL si certains agriculteur.rice.s sont sur leur territoire Acteur.rice.s des filières mobilisées SPGE </td> </tr> </table>	Chef de projet	CRA-W	Equipe projet	CRA-W Farmin 4 Climate
Chef de projet	CRA-W						
Equipe projet	CRA-W Farmin 4 Climate						
Parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> Agriculteur.rice.s engagés dans la transition Protect'eau GAL si certains agriculteur.rice.s sont sur leur territoire Acteur.rice.s des filières mobilisées SPGE 						

Objectif Stratégique 3	DIMINUER LA DÉPENDANCE AUX PPP DE SYNTHÈSE	Priorité	1.23
Objectif Opérationnel 3.2	DÉVELOPPER ET RENFORCER LES MÉTHODES OU TECHNIQUES DE SUBSTITUTION AUX PPP DE SYNTHÈSE		
Mesure 3.3.2.1	Développer les leviers vers une réduction des PPP - public agricole		
ACTION 3.3.2.1.2	Favoriser l'investissement pour l'achat d'équipements permettant de réduire l'utilisation des PPP et encourager leurs achats groupés		

Objectifs	Favoriser l'investissement (éventuellement groupé) dans des équipements permettant de diminuer l'utilisation de PPP
------------------	---

Etapes	<ul style="list-style-type: none"> L'aide à l'investissement pour l'achat d'équipements permettant de réduire l'utilisation de PPP se fera par l'intermédiaire de « l'Aide à l'Investissement et à l'Installation » organisé dans le cadre de la PAC et géré par l'OPW. Chaque année, il sera possible de revoir la liste des équipements subsidiés (pour éventuellement ajouter un équipement intéressant) se trouvant en annexe de l'Arrêté Ministériel. Benchmarking interne des aides existantes selon le système ADISA et étude des possibilités d'intégration de l'aide de ce projet dans la nouvelle "formule des AII" (Aide à l'Investissement et à l'Installation) Evaluation des types d'équipements à subsidier : le cas échéant, proposer d'ajouter certains types d'équipement dans l'annexe de l'arrêté ministériel 	Publics cibles Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Agriculture, horticulture 	
		Délai	2023-2027	
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif d'aide spécifique pour les équipements réduisant l'utilisation de PPP opérationnel Nombre d'aides accordées selon le dispositif développé 	Budget	--- Via PAC	
		Ressources humaines	Chef de projet	SPW-Département des Aides, OPW
			Equipe projet	SPW – CIAE SPW-OPW Partenaires de la coupole pour la proposition d'équipement à intégrer à l'annexe de l'AM
		Parties prenantes	Agriculteur.rice.s et horticulteur.rice.s Politicien.ne.s	

Objectif Stratégique 3	DIMINUER LA DÉPENDANCE AUX PPP DE SYNTHÈSE	Priorité	1.5
Objectif Opérationnel 3.2	DÉVELOPPER ET RENFORCER LES MÉTHODES OU TECHNIQUES DE SUBSTITUTION AUX PPP DE SYNTHÈSE		
Mesure 3.3.2.2	Faciliter la mise en œuvre du "zéro phyto" - public non agricole déjà en "zéro phyto"		
ACTION 3.3.2.2.1	Proposer des solutions concrètes pour développer un système de gestion partagée des machines de désherbage alternatif au niveau des communes		

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter la gestion efficace des espaces verts en "zéro phyto" en limitant les coûts pour les communes et en favorisant des modes de gestion plus écologiques Permettre à toutes les communes, quels que soient leur taille et leur budget, de disposer de matériel de désherbage alternatif efficace pour une gestion optimale de leurs espaces publics
------------------	--

Etapes	<ul style="list-style-type: none"> Identification des besoins auprès des communes via la réalisation d'un questionnaire Réalisation d'un benchmarking (identification des exemples de mutualisation) en Wallonie et ailleurs Réalisation d'une analyse AFOM (SWOT) d'exemples de mutualisation existants Identification des structures qui pourraient assurer la coordination d'une mutualisation intercommunale Présentation du projet aux structures intéressées Réalisation d'un sondage d'intérêt de la part des structures identifiées vis-à-vis du système projeté Réalisation d'un sondage d'intérêt de la part des communes vis-à-vis du système projeté Estimation du budget de la mutualisation (achat des machines, location d'espace de stockage, engagement de personnel, formations, ...) La mise en œuvre de la mutualisation n'est pas prévue dans ce projet car elle dépendra des résultats de l'étude de faisabilité et fera, si nécessaire, l'objet d'un second projet. 	Publics cibles Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Secteur non-marchand géré par la commune (crèches et écoles communales, CPAS, logements sociaux, ...) 	
		Délai	2023-2024	
		Budget	135.000€	
		Ressources humaines	Chef de projet	ADALIA 2.0 asbl
		Equipe projet	ADALIA 2.0 asbl	
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de communes ayant répondu au sondage Nombre de structures recensées Réalisation de l'étude de faisabilité sur la mise en place d'un système de mutualisation de machines Production d'un rapport final reprenant les conclusions de faisabilité et les recommandations 	Parties prenantes	Fournisseur.euse.s et fabricant.e.s de machines de désherbage alternatif, parcs naturels, contrats de rivières, GAL, intercommunales, SPW, provinces, administrations communales, UVCW...	

Objectif Stratégique 4	(TRANSVERSAL) RENFORCER LES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES	Priorité	1.5
Objectif Opérationnel 4.1	AMÉLIORER LA FORMATION APPROPRIÉE, NOTAMMENT DANS LE CADRE DE LA PHYTO LICENCE		
Mesure 3.4.1.1	Existence d'un système de formation initiale		
ACTION 3.4.1.1.1	Développer un système de formation initiale basé sur la combinaison de formation en présentiel et d'e-learning pour les différents types de phytolice nce		

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer un système de formation initiale pour les différents types de phytolice nce en combinant les formations en présentiel et en e-learning <p>Le renforcement des connaissances et des compétences dans le domaine des PPP est une exigence de la Directive-cadre Pesticide afin de diminuer les risques que peuvent présenter les PPP sur la santé et sur l'environnement. L'organisation des formations initiales en mode bimodal peut permettre de limiter les coûts tout en offrant des possibilités de formation même pour un nombre restreint d'apprenants.</p>
------------------	--

Etap es	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formations initiales accessibles - s'assurer du développement de formations initiales accessibles pour chaque type de phytolice nce : <ul style="list-style-type: none"> ○ Animer le comité pédagogique autour du projet ○ Modalités : quelles parties en mode e-learning, quelles parties en présentiel ○ Comment s'assurer de l'acquisition des connaissances - Lien avec l'évaluation ○ Appel d'offre pour le développement de la partie e-learning ○ Suivi du développement de la partie e-learning ○ Lancement et suivi des premières formations en mode bimodal ○ Elargissement de l'offre ▪ Mode bimodal - développement d'un système e-learning applicable à la formation initiale phytolice nce ▪ Support de formation - proposer un guide phytovert pour l'obtention de la phytolice nce NP 		Publics cibles Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agriculteur.rice.s, horticulteur.rice.s et autres utilisateur.rice.s professionnel.le.s de PPP ▪ Futurs vendeur.euse.s et conseiller.ère.s de PPP ▪ Centres pilotes, organismes de conseils et d'encadrement ▪ Gestionnaires d'espaces publics ▪ SPW ARNE (CIAE, RD, Qualité et bien-être animal) 						
	Délai	Janvier 2023 – décembre 2027								
Budget	30.000 €									
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Liste des formations initiales disponibles ▪ Module d'e-learning disponible ▪ Guide phytovert créé ▪ Nombre de centres agréés en Wallonie proposant des formations initiales ▪ Nombre de personnes assistant aux formations ▪ Nombre de certificats de réussite de l'évaluation après une formation initiale proposée en Wallonie ▪ Adéquation entre l'offre et la demande pour la formation initiale destinée à obtenir la phytolice nce 		Ressources humaines	<table border="1"> <tr> <td style="background-color: #c6e0b4;">Chef de projet</td> <td>CORDER</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #c6e0b4;">Equipe projet</td> <td>SPW-CIAE Comité pédagogique phytolice nce Coupole du PWRP 3</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #c6e0b4;">Parties prenantes</td> <td>SPW Economie Emploi Recherche Organismes de formation</td> </tr> </table>	Chef de projet	CORDER	Equipe projet	SPW-CIAE Comité pédagogique phytolice nce Coupole du PWRP 3	Parties prenantes	SPW Economie Emploi Recherche Organismes de formation
	Chef de projet	CORDER								
Equipe projet	SPW-CIAE Comité pédagogique phytolice nce Coupole du PWRP 3									
Parties prenantes	SPW Economie Emploi Recherche Organismes de formation									

Objectif Stratégique 4	(TRANSVERSAL) RENFORCER LES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES	Priorité	1.44
Objectif Opérationnel 4.1	AMÉLIORER LA FORMATION APPROPRIÉE, NOTAMMENT DANS LE CADRE DE LA PHYTO LICENCE		
Mesure 3.4.1.2	Visibilité des formations liées à la réduction et/ou la bonne utilisation des PPP		
ACTION 3.4.1.2.1	Augmenter la visibilité des toutes les formations liées à la réduction de l'utilisation des pesticides en Wallonie Mettre en place une plateforme proposant un agenda commun pour toutes les formations, en ce compris la phytolice		

Objectifs	Mettre en évidence des formations qui ne sont pas libellées PL mais qui apportent des éléments très intéressants dans le cadre des objectifs et des enjeux du PWRP 3. Montrer la diversité des formations existantes en agriculture et promouvoir la participation à l'ensemble de celles-ci.
------------------	---

Etapes	<ul style="list-style-type: none"> Faire l'inventaire des centres qui proposent des formations en agriculture en Wallonie S'assurer du développement de formations continues (analyse de la demande et adaptation de l'offre) Essayer d'orienter en priorité sur les formations qui visent à mettre en avant les méthodes alternatives (objectif zéro phyto) S'assurer d'avoir suffisamment de formateurs pour l'ensemble des thématiques Sur base du cadastre, sélectionner les sujets pertinents dans le cadre des enjeux du PWRP 3 pour inviter les pilotes des projets identifiés à partager les innovations et résultats de la recherche via des formations S'assurer de l'accessibilité des formations (localisation, accès, coûts...) Rassembler l'ensemble de l'offre de formation Formation des formateurs - dans l'éventualité de manquer de formateurs, prévoir la formation d'un groupe de formateurs 	Publics cibles Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Agriculture, Horticulture Centres pilotes, organismes de conseils et d'encadrement Gestionnaires d'espaces publics SPW ARNE (CIAE, RD, Qualité et bien-être animal) 						
		Délai	Janvier 2023 – décembre 2027						
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> Liste des centres de formation en agriculture en Wallonie Grille d'évaluation adaptée pour identifier les formations répondant aux objectifs du PWRP 3 Agenda commun de l'ensemble des formations Groupe de formateurs formés disponibles Revalorisation de l'ensemble des formations développées en Wallonie ayant pour objectif/résultat final une diminution des intrants phytos Augmentation de la participation à l'ensemble des formations proposées 	Budget	10.000 €						
		Ressources humaines	<table border="1"> <tr> <td>Chef de projet</td> <td>CORDER</td> </tr> <tr> <td>Equipe projet</td> <td>SPW-CIAE Couple du PWRP 3</td> </tr> <tr> <td>Parties prenantes</td> <td>SPW Economie Emploi Recherche Organismes de formation et formateurs Comité pédagogique Phytolice</td> </tr> </table>	Chef de projet	CORDER	Equipe projet	SPW-CIAE Couple du PWRP 3	Parties prenantes	SPW Economie Emploi Recherche Organismes de formation et formateurs Comité pédagogique Phytolice
		Chef de projet	CORDER						
Equipe projet	SPW-CIAE Couple du PWRP 3								
Parties prenantes	SPW Economie Emploi Recherche Organismes de formation et formateurs Comité pédagogique Phytolice								

Objectif Stratégique 4	(TRANSVERSAL) RENFORCER LES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES	Priorité	1.53
Objectif Opérationnel 4.2	APPROFONDIR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT EN LIEN AVEC LES ENJEUX DE LA DIRECTIVE-CADRE PESTICIDES		
Mesure 3.4.2.1	Mise en place d'un document de guidance		
ACTION 3.4.2.1.1	Élaborer un document "de guidance" identifiant les besoins afin de sélectionner les recherches à financer de manière prioritaire en Wallonie		

Objectifs	Identifier et rassembler les besoins de recherche, et les prioriser selon des critères définis, dans l'optique d'atteindre les objectifs de réduction fixés (réduction de 50 % de l'utilisation des pesticides d'ici 2030) tout en offrant des possibilités d'alternatives aux professionnel.le.s
------------------	---

Etapas	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Centraliser les besoins identifiés de recherche ▪ Proposer un canevas permettant de caractériser les projets rassemblés ▪ Elaborer le document de guidance - caractériser chaque projet proposé selon le canevas développé ▪ Utiliser le document de guidance, diffuser les informations récoltées, traitées et rassemblées dans le document de guidance : <ul style="list-style-type: none"> ○ vers l'Administration et les Cabinets, pour aider à la prise de décision dans le cadre de l'attribution de subsides. ○ vers les porteurs de projets, pour orienter les propositions et les connecter à des projets existants afin de poursuivre les objectifs du PWRP 3. ▪ Développement d'une interface d'encodage : il pourrait être envisagé de développer une interface permettant à chaque organisme qui souhaite proposer son propre projet qu'il puisse également le faire directement via cette interface. L'organisme/porteur de projet pourrait alors remplir le canevas lui-même. CORDER pourrait néanmoins se rendre disponible pour aiguiller l'organisme notamment en ce qui concerne l'éventuel lien (synergie) avec des partenaires repris dans le cadastre.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Liste de structures et personnes de contact ▪ Liste des besoins reçus/Nombre de projets reçus annuellement ▪ Canevas/interface d'encodage (selon critères) ▪ Nombre de besoins reçus ayant été traités/analysés dans le document ▪ Document de guidance (mis à jour annuellement) ▪ Pourcentage de besoins aboutissant à la mise en place d'un projet

Publics cibles Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SPW ARNE (CIAE, RD, Qualité et Bien-être animal) ▪ Agriculture, horticulture et espaces verts, tourisme et loisirs, sports ▪ Centres pilotes, organismes de conseils et d'encadrement 				
Délai	Janvier 2023 – décembre 2027				
Budget	50.000 €				
Ressources humaines	<table border="1"> <tr> <td>Chef de projet</td> <td>CORDER</td> </tr> <tr> <td>Equipe projet</td> <td>Centres pilotes Autres structures techniques/de recherche encadrant les secteurs wallons</td> </tr> </table>	Chef de projet	CORDER	Equipe projet	Centres pilotes Autres structures techniques/de recherche encadrant les secteurs wallons
	Chef de projet	CORDER			
Equipe projet	Centres pilotes Autres structures techniques/de recherche encadrant les secteurs wallons				
	<table border="1"> <tr> <td>Parties prenantes</td> <td>CRA-W Universités</td> </tr> </table>	Parties prenantes	CRA-W Universités		
Parties prenantes	CRA-W Universités				

Objectif Stratégique 4	(TRANSVERSAL) RENFORCER LES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES	Priorité	2.2
Objectif Opérationnel 4.2	APPROFONDIR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT EN LIEN AVEC LES ENJEUX DE LA DIRECTIVE-CADRE PESTICIDES		
Mesure 3.4.2.2	OBJECTIVER LES QUESTIONS NECESSAIRES AUX PRISES DE DECISIONS STRATEGIQUES		
ACTION 3.4.2.2.1	Définir des scénarios de transition agricoles multi-filières à l'échelle régionale		

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser un état des lieux préalable des études prospectives par filières disponibles à l'échelle régionale et compléter éventuellement les manquements concernant les filières jugées comme significatives ▪ Intégrer les études par filière individuelle dans une perspective multi-filières : réaliser une cartographie des rotations existantes à l'échelle régionale, évaluer l'évolution de ces rotations au cours des dernières années, et analyser l'impact des rotations sur les niveaux d'intrants utilisés. ▪ Définir, dans une démarche participative avec les acteur.rice.s concernés, des scénarios de transition agricole multi-filières à l'échelle régionale ▪ Estimer quantitativement et temporellement les effets probables sur les quantités d'intrants chimiques pour chaque scénario ▪ Identifier les freins et leviers propres à la mise en œuvre de chacun des scénarios
------------------	---

Etapas	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser un état des lieux préalable des études prospectives par filières disponibles à l'échelle régionale et compléter éventuellement les manquements concernant les filières jugées comme significatives ▪ Réaliser une cartographie des rotations existantes à l'échelle régionale, évaluer l'évolution de ces rotations au cours des dernières années et analyser l'impact des rotations sur les niveaux d'intrants utilisés ▪ Définir des scénarios de transition agricole multi-filières à l'échelle régionale ▪ Estimer quantitativement et temporellement les effets probables sur les quantités d'intrants chimiques pour chaque scénario ▪ Identifier les freins et leviers propres à la mise en œuvre de chacun des scénarios
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communication des différents livrables au Comité de Suivi ▪ Communication du rapport final

Publics cibles Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agriculture ▪ Syndicats agricoles ▪ SPW ARNE ▪ CRA-W, ISSeP, SPGE, SWDE, IWEPS ▪ Décideur.euse.s 	
Délai	18 mois	
Budget	150.000 €	
Ressources humaines	Chef de projet	A définir (marché)
	Equipe projet	Profils d'assistant.e.s de recherche
	Parties prenantes	Démarche participative : l'ensemble des acteur.rice.s concernés pertinents pour notamment l'élaboration des hypothèses et des scénarios seront inclus dans la démarche. Le Comité de suivi pourra par ailleurs être élargi à la demande des membres du comité.

Objectif Stratégique 4	(TRANSVERSAL) RENFORCER LES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES	Priorité	2.2
Objectif Opérationnel 4.2	APPROFONDIR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT EN LIEN AVEC LES ENJEUX DE LA DIRECTIVE-CADRE PESTICIDES		
Mesure 3.4.2.2	OBJECTIVER LES QUESTIONS NECESSAIRES AUX PRISES DE DECISIONS STRATEGIQUES		
ACTION 3.4.2.2.2	Estimer les coûts et bénéfices de différents scénarios de transition agricole à l'échelle régionale		

Objectifs	<p>Cette étude doit permettre d'avoir une vision objective, globale et systémique sur les implications financières des différentes options de transition qui s'offrent à la Wallonie et de rendre plus aisé les choix des décideur.euse.s et des acteur.rice.s en la matière (quelles mesures d'accompagnement proposer, quels mécanismes renforcer ou diminuer,...)</p> <p>Sur base des scénarios élaborés dans le cadre de l'étude prospective multi-filière (cf. fiche 3.4.2.2.1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation (processus participatif) d'une étude macro-économique estimant les coûts et les bénéfices (financiers) de chacun des scénarios de transition, pour les professionnel.le.s du monde agricole et pour le reste de la société - Estimation qualitative des coûts et bénéfices plus indirects de chacun des scénarios de transition, pour les professionnel.le.s du monde agricole et pour le reste de la société <p>Elaboration de propositions de mesures et/ou mécanismes à renforcer, diminuer ou développer permettant de lever les freins identifiés.</p>
------------------	---

Etapas	<p>Cette étude portera sur les implications socio-économiques de la mise en œuvre des différents scénarios de transition élaborés dans le cadre de l'étude prospective multi-filières (cf. fiche 3.4.2.2.1). Avec ces deux volets complémentaires, les décideur.euse.s pourront donc connaître les différentes options techniques qui s'offrent à eux.elles (et les freins et les leviers associés), mais également ce que ces différentes options impliquent sur le volet socio-économique et les solutions aux obstacles de mises en œuvre.</p> <p>Les estimations chiffrées et non-chiffrées permettront de répondre à une demande récurrente (notamment du secteur agricole) de pouvoir disposer d'une vue claire et la plus précise possible sur ce que la transition risquera de coûter et à qui, et de pouvoir, sur base de ces informations objectives, élaborer des mesures concrètes permettant de dépasser ces difficultés collectivement (secteurs, pouvoirs publics et autres acteur.rice.s identifié.e.s comme pertinent.e.s).</p>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communication du rapport final au comité de suivi et publication ▪ Nombre de mesure concrète élaborée permettant la transition agricole à l'échelle régionale

Publics cibles Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agriculture ▪ Syndicats agricoles ▪ SPW ARNE ▪ CRA-W, ISSeP, SPGE, SWDE ▪ Décideur.euse.s 	
Délai	14 mois	
Budget	125.000 €	
Ressources humaines	Chef de projet	A définir (marché)
	Equipe projet	A définir dans le cahier des charges lors de sa rédaction ; profils économistes spécialisés dans la statistique (agricole) et la prospective
	Parties prenantes	L'administration (SPW ARNE) et les UAP pertinentes (CRA-W, ISSeP, ...) dans le comité de suivi

Objectif Stratégique 5	(TRANSVERSAL) DIFFUSER LES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES	Priorité	2.28
Objectif Opérationnel 5.1	DÉVELOPPER UNE COMMUNICATION TRANSPARENTE, SIMPLIFIÉE, POSITIVE ET INCLUSIVE		
Mesure 3.5.1.1	STRATEGIE DE COMMUNICATION		
ACTION 3.5.1.1.1	Développer une stratégie de communication sur le PWRP 3 au sens large (à destination des différents publics-cibles)		

Objectifs	Développer une stratégie de communication transparente, simplifiée, positive et inclusive sur le PWRP 3 au sens large vers les différents publics cibles visés afin de favoriser la diffusion de bonnes pratiques et de limiter les risques sanitaires et environnementaux
------------------	--

Etapes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'un groupe de travail « communication » PWRP 3 au sens large par le comité d'accompagnement élargi orienté « communication » ▪ Développer une stratégie de communication avec les différents partenaires pour les différents publics cibles ▪ Validation de la stratégie de communication (par le comité d'accompagnement élargi orienté « communication » et positionnement politique) et des contenus (Direction SPW- CREA-Cabinet) ▪ Mettre à jour les supports de communication existants et créer ceux nécessaires au plan de communication validé, avec les contenus validés (site internet, médias sociaux, dépliants, ...) ▪ Identifier un gestionnaire des sites qui devra, entre autres : <ul style="list-style-type: none"> ○ Améliorer le référencement ○ Faire les liens vers les pages internet et les médias sociaux des partenaires du PWRP 3 (notamment lors de toute communication PWRP 3 vers partenaires et inversement) ○ Vérifier l'adéquation de la ligne éditoriale du site PWRP 3 et des médias sociaux avec les consignes SPW ▪ Lancer la 1^{ère} campagne de communication via les partenaires de la coupole ▪ Maintien d'une actualité continue sur le site internet PWRP 3 et les médias sociaux et de supports de communication à jour + adaptation selon besoins (évaluation, enquêtes vers partenaires et publics cibles) le cas échéant ▪ Apporter un support « communication » pour différents projets du PWRP 3 pour la diffusion d'outils ou de résultats 	Publics cibles Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand public ▪ Utilisateur.rice.s professionnel.le.s de PPP ou leurs alternatives ▪ DEE-CIAE, DEMNA-DEE, DEMNA-DAEA, DFA-CREA, DEMNA- CPES, ... ▪ CRA-W, ISSeP, SPGE, SWDE, ... ▪ Administration fédérale (NAPAN) ▪ Décideur.euse.s politiques ▪ Membres de la coupole (visibilité) 	
	Délai		2023-2027	
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Validation du plan de communication et des contenus par le ComAc, le SPW et le politique ▪ Supports de communication finalisés ▪ Augmentation du nombre de visites sur les différents sites ▪ Nombre de publications et dépliants distribués ▪ Impact et lien entre connaissance de la thématique et réduction effective du pourcentage d'utilisation des pesticides 	Budget	585.000 €	
		Ressources humaines	Chef de projet	SPW-ARNE
			Equipe projet	SPW-ARNE (DEE-CIAE, DEMNA-DEE, DEMNA-DAEA, DFA-CREA, DEMNA- CPES, ...) Coupole (Corder, Adalia, Protect'Eau et PreventAgri) selon le public cible + Autres partenaires (CRA, ISSeP, etc.)
		Parties prenantes	Tous les utilisateur.rice.s de PPP (futur.e.s détenteur.rice.s de phytolice, utilisateur.rice.s de PPP non-professionnel.le.s, agriculteur.rice.s, ...), citoyen.ne.s, entreprises, associations, Wallonie, CRA-W, relais d'information vers le grand public (presse, réseaux sociaux, ...),...	

Objectif Stratégique 5	(TRANSVERSAL) DIFFUSER LES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES		
Objectif Opérationnel 5.1	5.2 DÉVELOPPER ET RENFORCER UN CONSEIL NEUTRE ET INDÉPENDANT ET LA VULGARISATION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE		

Objectifs	<p>La thématique du conseil indépendant est déjà traitée dans le cadre plus large de la mise en œuvre du nouveau système AKIS-SCIA lié à la Politique Agricole Commune. Dans le cadre du SCIA, la thématique "pesticides" est traitée en priorité comme pilote de la mise en œuvre du nouveau système.</p> <p>En ce qui concerne la vulgarisation des résultats de la recherche, c'est une des missions fondamentales de la DRD du SPW-ARNE. Par ailleurs, celle-ci encadre les projets financés dans le cadre du plan triennal de recherche. Dans ces projets, une attention toute particulière est mise sur la diffusion et la vulgarisation des résultats des projets.</p>
------------------	---

Objectif Stratégique 6	(TRANSVERSAL) EVALUER ET SUIVRE		
Objectif Opérationnel 6.1	RECOLTER LES DONNEES DE BASE ET POSER LES PREREQUIS POUR LE DEVELOPPEMENT ULTERIEUR DE MESURES SPECIFIQUES	Priorité	2.3
Mesure 3.6.1.1	Etats des lieux		
ACTION 3.6.1.1.1	Mettre en place une surveillance des risques liés aux pesticides dans l'environnement (eau, air, sol, production agricole)		

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Mesurer, détecter les pesticides dans l'environnement (eau, air, sol, production agricole) et collecter les données Améliorer les connaissances de la contamination des matrices environnementales par les pesticides Améliorer l'évaluation des risques sanitaires et environnementaux liés à la présence de pesticides dans l'environnement Evaluer l'efficacité des mesures de réduction mises en place sur la présence de pesticides dans l'environnement Mise en place d'une surveillance des pesticides dans le compartiment sol, non évalué actuellement
------------------	---

Etapes	<ul style="list-style-type: none"> Benchmarking de la surveillance des risques liés aux pesticides dans l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> le bilan des réseaux de surveillance existants sera également effectué pour évaluer les améliorations et/ou développement à effectuer, l'analyse des capacités analytiques permettra d'évaluer les possibles méthodes à développer pour analyser un large panel de pesticides Screening préliminaire et prospectif des pesticides Mise au point de méthodologies analytiques Organisation opérationnelle du programme de surveillance des pesticides Mise en place des échantillonnages et analyses des pesticides Réalisation du rapport présentant les résultats 	Publics cibles Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Secteur agriculture, horticulture, espaces verts, tourisme et loisirs, ... Asbl agricoles, gestionnaires d'espaces fréquentés par des groupes vulnérables (écoles, crèches, hôpitaux, maisons de retraite, ...) Gestionnaires d'espaces publics (communes, provinces, IC, INFRABEL, ...) Citoyen.ne.s CRA-W, ISSeP, SPGE, SWDE, ... 	
			Délai	2023-2027
		Budget	1.029.202 €	
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de zones analysées pour le screening préliminaire Nombre d'analyses réalisées Mise en place d'un observatoire de la contamination des sols par les pesticides Mise en place d'un observatoire de la contamination de l'air par les pesticides Complémentation des réseaux de surveillance existants pour les eaux de surface et souterraines 	Ressources humaines	Chef de projet	ISSeP – Direction des Risques Chroniques – Cellule Environnement-Santé (CES)
			Equipe projet	ISSeP – Direction des Laboratoires d'Analyses (DLA) CRA-W – Département Agriculture et Milieu naturel
		Parties prenantes	Fédérations agricoles (ex.FWA, FUGEA) Représentation citoyenne (ex.IEW)	

Objectif Stratégique 6	(TRANSVERSAL) EVALUER ET SUIVRE		
Objectif Opérationnel 6.1	RECOLTER LES DONNEES DE BASE ET POSER LES PREREQUIS POUR LE DEVELOPPEMENT ULTERIEUR DE MESURES SPECIFIQUES	Priorité	1.6
Mesure 3.6.1.1	Etats des lieux		
ACTION 3.6.1.1.2	Identifier les zones sensibles où la pression en produits phytopharmaceutiques est forte via le développement d'un indicateur de charges en PPP et proposer des mesures pour éviter ou atténuer les pressions en PPP sur ces zones		

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Continuer le développement de l'indicateur wallon de pressions en PPP et le croiser avec les zones à protéger du fait de leur sensibilité aux PPP Analyser l'importance des zones de fortes pressions et leur répartition sur le territoire wallon Proposer des mesures pour réduire les pressions sur les zones exposées Reproduire l'indicateur de zones de forte pression pour des années antérieures et analyser l'évolution de la situation au cours du temps afin d'appréhender l'impact des changements de pratiques dans le parcellaire agricole et des changements d'affectation du sol dus à l'urbanisation, sur la localisation et l'importance des zones de fortes pressions
------------------	---

Etapes	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les dangers des pulvérisations en PPP pour la biodiversité et comment les représenter spatialement Étudier la faisabilité de réaliser une couche cartographique de pression aux pesticides du fait de la volatilité et/ou de la dispersion globale des pesticides dans l'atmosphère (petites et grandes distances) Construction d'une couche cartographique spatiale de zones à protéger du point de vue biodiversité (lien avec action 3.2.1.1.1 et 3.1.2.1.1) Localiser les zones de biodiversité sensibles où l'épandage de pesticides est interdit par la réglementation et récupération des zones protégées par la réglementation du point de vue des publics vulnérables (fiche 3.2.1.1.1) Construction d'une couche cartographique de pression aux PPP basée sur la dérive des pesticides (quelques dizaines de mètres) sur base des travaux développés dans SIGEnSa et ELENsa Construction d'une couche de pression reflétant la dispersion globale des pesticides dans l'atmosphère Création d'un indicateur de forte pression aux pesticides caractérisant la pression sur les zones localisées (publics et biodiversité) Analyse spatiale de l'indicateur de forte pression sur les différents types de zones : importance des zones concernées, répartition au sein des communes, évolution possible suivant les tendances actuelles, ... Sur base de l'analyse de l'indicateur de forte pression, le projet vise à lister des propositions de mesures de réduction pour diminuer le nombre de zones à forte pression et/ou la valeur de l'indice sur ces zones 	Publics cibles Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Communes SPW (CPES, DEMNA, DESu, DESo, DNF, DATU) CRA-W, ISSeP, SPGE, SWDE Citoyen.ne.s riverain.e.s des zones d'épandage Agriculteur.rice.s et autres secteurs utilisant des pesticides Gestionnaires d'espaces fréquentés par des groupes vulnérables (écoles, crèches, MAPE, hôpitaux, maisons de repos...) et des zones sensibles (biodiversité, eau...)
	Délai		2023-2027
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de couches cartographiques de types de biodiversité réalisées Méthodologie détaillée de la mise en œuvre de l'indicateur sur zone Développement d'un indicateur de charges en PPP pour zones sensibles Diminution dans le futur du nombre de zones soumises à forte pression Diminution globale de l'indice sur les zones de publics vulnérables et zones sensibles 	Budget	153.750 €
		Chef de projet	ISSeP – Direction des Risques Chroniques – Cellule Environnement-Santé (CES)
		Equipe projet	ISSeP (Projet SIGEnSa, CQA, Ecotoxicologie) Corder – CRA-W – DEMNA - Natagora
		Ressources humaines	
		Parties prenantes	SPW, CIAE, Collège des Producteurs, Natagriwal, PROTECT'eau, autres organismes de protection de l'environnement et de la biodiversité

Objectif Stratégique 6	(TRANSVERSAL) EVALUER ET SUIVRE		
Objectif Opérationnel 6.1	RECOLTER LES DONNEES DE BASE ET POSER LES PREREQUIS POUR LE DEVELOPPEMENT ULTERIEUR DE MESURES SPECIFIQUES	Priorité	2.09
Mesure 3.6.1.1	Etats des lieux		
ACTION 3.6.1.1.3	Elaborer un document de synthèse concernant les incidents observés et l'utilisation des équipements de protection		

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Quantifier les incidents (intoxications aiguës) engendrés par l'utilisation des PPP afin de mieux cerner le risque concernant la santé des utilisateur.rice.s Développer des recommandations pour les utilisateur.rice.s et les parties prenantes (pouvoirs publics, structures d'accompagnement des utilisateur.rice.s de PPP, ...)
------------------	---

Etapes	<ul style="list-style-type: none"> Analyse de robustesse concernant la taille de l'échantillon qui répondra à l'enquête. Recherche de partenaires afin de toucher un nombre significatif de déclarants par secteur d'activité. Concertation avec les partenaires impliqués dans l'action afin d'optimiser le déroulement de l'enquête et la transmission des données. L'objectif final est de fixer les consignes à destination des partenaires relayant l'enquête. Ces consignes seront reprises dans un guide qui leur sera transmis afin de faciliter la prise en main de l'enquête. Mise en place d'une enquête annuelle Communication des résultats : vulgariser les résultats de l'enquête auprès des utilisateur.rice.s professionnel.le.s, partenaires et toutes les parties prenantes et relayer des recommandations de prévention liées à l'interprétation des résultats. Développement d'un service de conseils sur le terrain destiné : <ul style="list-style-type: none"> aux personnes qui ont déclaré une intoxication et qui souhaitent être accompagnées dans une démarche d'amélioration de la sécurité, vérifier l'origine possible de l'intoxication ; aux personnes qui n'ont pas déclaré d'intoxication mais qui souhaitent être également accompagnées dans une démarche d'amélioration de la sécurité.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> Fonctionnement de l'enquête Analyse auprès des partenaires concernant l'optimisation de l'enquête Réalisation d'une enquête annuelle Nombre de visites de terrain destinées à accompagner les utilisateur.rice.s afin qu'ils réduisent les risques sur leur santé engendrés par leurs pratiques phytos Réalisation d'un rapport annuel reprenant les chiffres clés par secteur d'activité

Publics cibles Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Tous les secteurs utilisant des PPP Gestionnaires d'espaces publics bénéficiant d'une dérogation pour l'utilisation des PPP (communes, provinces, INFRABEL, ...) SPW – Autorités fédérales 	
Déla	2023-2027	
Budget	32.000€	
Ressources humaines	Chef de projet	PreventAgri
	Equipe projet	PreventAgri Centres de formations continue phytolice ou structures d'accompagnement des utilisateur.rice.s professionnel.le.s
	Parties prenantes	CPES Centre antipoison Associations professionnelles et syndicales Structures d'accompagnement des utilisateur.rice.s de PPP Organismes de prévention de la santé (services externes de prévention, services de contrôle du bien-être au travail) SPF SPSCAE

Objectif Stratégique 6	(TRANSVERSAL) EVALUER ET SUIVRE		
Objectif Opérationnel 6.1	RECOLTER LES DONNEES DE BASE ET POSER LES PREREQUIS POUR LE DEVELOPPEMENT ULTERIEUR DE MESURES SPECIFIQUES	Priorité	1.86
Mesure 3.6.1.1	Etats des lieux		
ACTION 3.6.1.1.4	Evaluer la mise en œuvre de la lutte intégrée		

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Faire le point sur l'application des mesures de lutte intégrée chez les professionnel.le.s Anticiper l'obligation du futur registre "lutte intégrée"
------------------	---

Etapes	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration d'un plan de travail et d'une stratégie de réalisation et de diffusion de l'enquête Etablissement d'une liste d'utilisateur.rice.s professionnel.le.s à cibler et définir les voies de contact pour les atteindre (en 2020, 37% des producteur.rice.s n'étaient pas certifié.e.s Vegaplan). Elaboration et lancement de l'enquête Traitement et analyse des résultats obtenus Publication du rapport et communication sur les résultats de l'enquête Sur base des résultats obtenus, développement d'une stratégie de suivi pour les années suivantes du PWRP 3 + connexion avec la CIW pour le développement d'indicateurs de suivi de l'IPM en Wallonie 	Publics cibles Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Agriculteur.rice.s, horticulteur.rice.s et autres utilisateur.rice.s professionnel.le.s Asbl agricoles/horticoles, organismes d'encadrement et de conseils Gestionnaires d'espaces publics (communes) SPW, DPC et cabinets ministériels CRA-W 	
	Indicateurs		<ul style="list-style-type: none"> Nombre de réponses à l'enquête Nombre de visites d'exploitations agricoles/horticoles/d'entreprises (Protect'eau, PreventAgri, Natagriwal...) Nombre de conseils donnés aux agriculteur.rice.s ne pratiquant pas la lutte intégrée Nombre d'articles diffusés Etat des lieux de la mise en œuvre de l'IPM en Wallonie Nombre de personnes/structures touchées par la publication des résultats 	
		Délai	2023-2027	
		Budget	(50.000€ - budget prévu dans l'action 3.6.2.1.1)	
		Ressources humaines	Chef de projet	CORDER
			Equipe projet	SPW-ARNE-DDRCB-Direction de la Qualité et du Bien-être animal Natagriwal, PROTECT'eau, PreventAgri -> relais pour les visites d'exploitations
			Parties prenantes	Membres du ComAc de la Cellule Comité régional PHYTO de l'asbl Corder Plateforme de concertation du Comité régional PHYTO de l'asbl Corder

Objectif Stratégique 6	(TRANSVERSAL) EVALUER ET SUIVRE		
Objectif Opérationnel 6.1	RECOLTER LES DONNEES DE BASE ET POSER LES PREREQUIS POUR LE DEVELOPPEMENT ULTERIEUR DE MESURES SPECIFIQUES	Priorité	1.58
Mesure 3.6.1.1	Etats des lieux		
ACTION 3.6.1.1.5	Evaluer les aptitudes de conseil du personnel lié à la vente de PPP aux particuliers		

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Faire le point sur les connaissances des vendeur.euse.s et des informations données aux client.e.s, par le biais d'une enquête Analyser les besoins du public ciblé afin de créer un vade-mecum Sur cette base, informer et/ou former le public ciblé selon les besoins identifiés Améliorer la qualité du conseil donné aux particuliers dans les points de vente de PPP à usage amateur
------------------	--

Etapes	<ul style="list-style-type: none"> Identifier des points de vente de PPP à usage amateur en Wallonie et réaliser un sondage de terrain en tant que "client fantôme" dans un échantillon de magasins visés (constat au temps "0"). Ce sondage sert à déceler les informations déficientes perçues par les client.e.s. Rédaction de l'enquête et détermination du moyen de communiquer le formulaire aux points de contacts. Récolter et analyser les résultats de l'enquête afin de déterminer les besoins du public ciblé et proposer des actions à prendre pour les combler. Création d'un Vademecum (si pertinent). En fonction des résultats de l'enquête : <ul style="list-style-type: none"> Mise à jour et développement de formations spécifiques NP sur les besoins/sujets identifiés : alternatives aux PPP, législation, bonne utilisation. Proposer aux enseignes intéressées les formations spécifiques, les guides ou d'autres outils disponibles. Sondage pour évaluer l'efficacité de l'action.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> Un sondage au temps « 0 » réalisé Taux de participation à l'enquête auprès des points de vente Guide rédigé et mise à jour ou création de formations spécifiques NP (le cas échéant) Un sondage "évaluation de l'action" réalisé Satisfaction des vendeur.euse.s/conseiller.ère.s après la formation Pourcentage du nombre de points de vente ayant reçu des informations complémentaires Constat d'une amélioration des réponses « client.e » lors du 2^e sondage

Publics cibles Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Conseiller.ère.s/vendeur.euse.s dans les enseignes de vente de PPP pour les particuliers Client.e.s des magasins visés
-------------------------------------	---

Délai	2023-2027	
Budget	140.000€	
Ressources humaines	Chef de projet	Adalia 2.0
	Equipe projet	CORDER et Adalia 2.0
	Parties prenantes	Enseignes de ventes de PPP, COMEOS, ABJ

Objectif Stratégique 6	(TRANSVERSAL) EVALUER ET SUIVRE	Priorité	2.3
Objectif Opérationnel 6.1	RECOLTER LES DONNEES DE BASE ET POSER LES PREREQUIS POUR LE DEVELOPPEMENT ULTERIEUR DE MESURES SPECIFIQUES		
Mesure 3.6.1.1	Etats des lieux		
ACTION 3.6.1.1.6	Objectiver l'exposition des utilisateurs professionnels de pesticides à ces produits		

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Rechercher la présence des pesticides les plus pertinents au sein de cette population spécifique en Wallonie et comparer les niveaux d'imprégnations avec les valeurs de références de la population wallonne Compléter les données du Biomonitoring Wallon (BMH) avec ces données Comparer les résultats avec les études similaires d'autres régions et pays Tirer des conclusions et formuler des recommandations au politique
------------------	---

Etapas	<ul style="list-style-type: none"> Identifier le public cible et élaborer un plan d'échantillonnage Identifier les molécules les plus pertinentes à rechercher, sur base des connaissances du terrain, des expériences étrangères et du protocole du BMH Conduire les analyses Comparer les résultats aux valeurs de référence et aux résultats d'autres régions et pays Rédaction d'un rapport reprenant les résultats et les recommandations
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de participants à l'étude Nombre de molécules recherchées Rapport présentant les résultats des analyses et les comparatifs Communication des résultats (à définir : communiqué, conférence,...) Recommandations émises au politique

Publics cibles Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Utilisateurs professionnels Fédérations et syndicats des secteurs concernés Autorité publique
-------------------------------------	---

Délai	2023-2024	
Budget	25.000€	
Ressources humaines	Chef de projet	Institut Scientifique de Service Public (ISSeP)
	Equipe projet	ISSeP et SPW
	Parties prenantes	Utilisateurs professionnels, fédérations professionnelles et syndicats agricoles

Objectif Stratégique 6	(TRANSVERSAL) EVALUER ET SUIVRE		
Objectif Opérationnel 6.1	RECOLTER LES DONNEES DE BASE ET POSER LES PREREQUIS POUR LE DEVELOPPEMENT ULTERIEUR DE MESURES SPECIFIQUES	Priorité	1
Mesure 3.6.1.2	Prérequis pour développement ultérieur de mesures spécifiques		
ACTION 3.6.1.2.1	Harmoniser les réglementations wallonnes et fédérales en lien avec la mise en œuvre du PWRP 3 au moyen du GT thématique sur ces questions		

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communiquer de manière harmonisée et claire sur la législation en vigueur, relative à l'utilisation des PPP vers les différents publics cibles en Wallonie ▪ Favoriser la mise en place de réglementations cohérentes tenant compte des réalités de terrain
------------------	--

Etapes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un groupe de travail wallon « Législation PPP » et de son mode de fonctionnement ▪ Etat des lieux des freins au respect du prescrit légal ▪ Mise en place de réunions de concertation ▪ Procédure de validation des propositions d'harmonisation, de concertation, de modifications de la législation et, le cas échéant, réalisation de circulaires interprétatives et explicatives ▪ Archivage de l'historique des échanges et des décisions finales ▪ Communication d'un message harmonisé et clair au niveau wallon pour les organismes de l'encadrement et donc, pour les utilisateur.rice.s professionnel.le.s/non professionnel.le.s wallons de PPP 	Publics cibles Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisateur.rice.s professionnel.le.s agricoles et non agricoles de PPP ▪ Centres pilotes, organismes de conseils et d'encadrement ▪ Gestionnaires d'espaces publics ▪ SPW ARNE (CIAE, RD, Qualité et bien-être animal, DPC) ▪ SPF SCAE, AFSCA ▪ CRA-W, ISSeP 		
	Indicateurs		<ul style="list-style-type: none"> ▪ GT « législation PPP » actif et ROI réalisé ▪ Evolution du nombre de questions de la part des utilisateur.rice.s pro de PPP et des organismes d'encadrement ▪ Nombre de notes interprétatives et explicatives rédigées ▪ FAQ commune consultable par les différents organismes de conseils et d'encadrement réalisée ▪ Evolution des appels, mails, demandes diverses pour éclaircir les points sur la législation en vigueur ▪ Evolution du nombre de PV d'infraction lors des contrôles du DPC et/ou de l'AFSCA spécifiques aux thématiques PPP ▪ Evolution des plaintes déposées en lien avec des comportements/actions non conformes à la législation 	Délai	2023-2027
			Budget	/	
		Ressources humaines	Chef de projet	CORDER	
			Equipe projet	SPW (points focaux pesticides) PROTECT'eau	
			Parties prenantes	SPW, SPF, organismes de contrôles (DPC, AFSCA), NTF, GT pesticides, CT IPM, GT phytolice, ComAc des conventions concernées, plateforme de concertation du Comité régional PHYTO	

Objectif Stratégique 6	(TRANSVERSAL) EVALUER ET SUIVRE		
Objectif Opérationnel 6.1	RECOLTER LES DONNEES DE BASE ET POSER LES PREREQUIS POUR LE DEVELOPPEMENT ULTERIEUR DE MESURES SPECIFIQUES	Priorité	1.64
Mesure 3.6.1.2	Prérequis pour développement ultérieur de mesures spécifiques		
ACTION 3.6.1.2.2	Identifier la faisabilité de l'accès des particuliers à un matériel de désherbage adapté (via une structure de prêt ou via une prime à l'achat)		

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser une étude de faisabilité visant à identifier la formule la plus adéquate d'accès à un matériel de désherbage adapté selon le type de matériel et selon la demande des citoyen.ne.s: prêt via des structures appropriées et/ou mise en place d'une prime à l'achat
------------------	--

Etapes	<ul style="list-style-type: none"> Identification des besoins auprès des parties prenantes : réalisation et diffusion d'une enquête auprès des pouvoirs locaux, associations de citoyen.ne.s, PCDN, PCDR,... afin de cerner leurs besoins concernant le désherbage et d'identifier les structures appropriées Réalisation d'un benchmarking : analyse des expériences similaires (prêt de matériel ou prime d'achat) en Wallonie et ailleurs Récolte et analyse des résultats de l'enquête : identification des acteur.rice.s intéressé.e.s (structures appropriées), des formules choisies (prêt ou prime) et des types d'outils ou matériaux (paillis) préférés Présentation des résultats aux structures intéressées Estimation du budget pour la mise en œuvre (achat des outils et machines, engagement de personnel, formations, ...): la mise en œuvre d'un réseau de structures de prêt n'est pas prévue dans ce projet. La mise en œuvre dépendra des résultats de l'étude de faisabilité et fera, si nécessaire, l'objet d'un second projet. 	Publics cibles Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Citoyen.ne.s concernés par le désherbage, PCDN, PCDR, ... Sociétés de prêt, entrepreneur.e.s, ... Associations locales, contrats de rivières, GAL, parcs naturels, etc. Communes 					
		Délai	2023-2024					
		Budget	135.000 €					
		Ressources humaines	<table border="1"> <tr> <td>Chef de projet</td> <td>Adalia 2.0 asbl</td> </tr> <tr> <td>Equipe projet</td> <td>Adalia 2.0 asbl et PreventAgri</td> </tr> <tr> <td>Parties prenantes</td> <td>Administrations communales, sociétés de prêt, entrepreneur.e.s, associations locales, contrats de rivières, PCDN, PCDR, parc naturels,...</td> </tr> </table>	Chef de projet	Adalia 2.0 asbl	Equipe projet	Adalia 2.0 asbl et PreventAgri	Parties prenantes
Chef de projet	Adalia 2.0 asbl							
Equipe projet	Adalia 2.0 asbl et PreventAgri							
Parties prenantes	Administrations communales, sociétés de prêt, entrepreneur.e.s, associations locales, contrats de rivières, PCDN, PCDR, parc naturels,...							
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> Taux de réponse à l'enquête auprès des acteur.rice.s locaux.ales Rapport d'analyse de l'enquête réalisé Réalisation d'un rapport synthétisant les différents résultats permettant aux structures de choisir le système le plus adéquat 							

Objectif Stratégique 6	(TRANSVERSAL) EVALUER ET SUIVRE		
Objectif Opérationnel 6.1	RECOLTER LES DONNEES DE BASE ET POSER LES PREREQUIS POUR LE DEVELOPPEMENT ULTERIEUR DE MESURES SPECIFIQUES	Priorité	1.58
Mesure 3.6.1.2	Prérequis pour développement ultérieur de mesures spécifiques		
ACTION 3.6.1.2.3	Mettre en place une cellule "indicateurs" du PWRP 3 regroupant l'expertise développée en Wallonie		

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Créer une cellule intégrative « indicateurs » du PWRP 3 afin de dresser un état des lieux des indicateurs, d'harmoniser les notions utilisées dans les divers projets, mettre à jour les indicateurs existants et développer de nouveaux indicateurs
------------------	--

Etapas	<ul style="list-style-type: none"> Créer la CIIW et définir son mode de fonctionnement Interconnecter les différents projets et développer les synergies/aides entre projets : <ul style="list-style-type: none"> dresser un état des lieux des projets de recherche terminés ou en cours visant à développer des indicateurs qui pourraient être utilisés pour le suivi du PWRP 3 dresser un état des lieux des indicateurs développés en Wallonie et en Belgique harmoniser les notions et les bases utilisées dans les divers projets existants Animation de la CIIW En fonction des demandes et besoins, amélioration ou développement d'indicateurs
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> Réponses apportées aux besoins en indicateurs Panel d'indicateurs permettant le suivi du PWRP 3 Mise à jour des indicateurs du tableau de bord de l'environnement wallon Bilan du PWRP 3

Publics cibles Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Centres pilotes, organismes de conseils et d'encadrement SPW ARNE (CIAE, DRD, Qualité et bien-être animal) Partenaires (CRA-W, ISSeP) Gouvernement wallon (Environnement, Agriculture, Santé, Recherche)
-------------------------------------	---

Délai	2022-2027	
Budget	610.000 €	
Ressources humaines	Chef de projet	CORDER
	Equipe projet	CRA-W, ISSeP, Organismes d'encadrement
	Parties prenantes	SPW, SPF, plateforme de concertation du Comité régional PHYTO, NTF

Objectif Stratégique 6	(TRANSVERSAL) EVALUER ET SUIVRE		
Objectif Opérationnel 6.1	RECOLTER LES DONNEES DE BASE ET POSER LES PREREQUIS POUR LE DEVELOPPEMENT ULTERIEUR DE MESURES SPECIFIQUES	Priorité	1.58
Mesure 3.6.1.2	Prérequis pour développement ultérieur de mesures spécifiques		
ACTION 3.6.1.2.4	<p>Etudier la faisabilité d'un registre électronique d'utilisation des PPP par les professionnel.le.s agricoles et non agricoles au niveau de zones pilotes</p> <p>Mettre en place le registre électronique dans certaines zones pilotes (en fonction des résultats de l'étude de faisabilité)</p>		

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Répondre au nouveau règlement européen relatif aux statistiques agricoles (SAIO) impliquant la mise en œuvre du registre d'utilisation de PPP sous format électronique, reprenant au minimum le nom du PPP appliqué, la dose d'application ainsi que la zone principale et la culture où le produit a été utilisé Répondre au manque de données pour les professionnel.le.s agricoles et non agricoles Inciter l'enregistrement électronique et centralisé des utilisations professionnelles de PPP par les différents secteurs d'activités et en particulier par les secteurs peu ou pas représentés au sein des comptabilités agricoles de la DAEA : focus sur les secteurs de la production de fruits (vergers et petits fruits) et les secteurs verts (entreprises de parcs et jardins)
------------------	---

Etapes	<ul style="list-style-type: none"> Définition des secteurs « tests » Enquêtes pour définir les besoins et les réalités de terrain Développement d'un prototype de registre : développer un outil d'enregistrement des utilisations des PPP pour les secteurs identifiés, l'analyser avec les partenaires identifiés Tester l'outil et évaluer l'augmentation des données réceptionnées auprès des secteurs peu représentés dans l'échantillon de la DAEA Analyse coûts/bénéfices Validation de l'outil : choisir un secteur représentatif au sein de l'échantillon d'exploitations agricoles de la DAEA pour évaluer la fiabilité des résultats obtenus Promotion auprès des secteurs : développer une stratégie visant à susciter au maximum l'adoption volontaire du système d'enregistrement digital des données d'utilisation Récolte des données et analyse coût/bénéfices Suivi et analyse des enregistrements et de l'évolution des aspects OAD de l'outil 	Publics cibles Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Utilisateur.rice.s professionnel.le.s de PPP ASBL agricoles, syndicats agricoles SPW (DEMNA, CIAE, DAEA) 					
		Délai	2023-2027					
		Budget	Via projet EQPP déjà subventionné					
		Ressources humaines	<table border="1"> <tr> <td>Chef de projet</td> <td>CORDER asbl – Cellule Indicateurs (CORDER-EQPP)</td> </tr> <tr> <td>Equipe projet</td> <td>Comité d'Accompagnement et réunions de la CIIW</td> </tr> <tr> <td>Parties prenantes</td> <td>SPF (NAPAN et Comité d'agrément, DGS) SPW (DEMNA, CIAE, DAEA,) Centres pilotes et autres organismes d'encadrement de Wallonie CRA-W, ISSeP</td> </tr> </table>	Chef de projet	CORDER asbl – Cellule Indicateurs (CORDER-EQPP)	Equipe projet	Comité d'Accompagnement et réunions de la CIIW	Parties prenantes
Chef de projet	CORDER asbl – Cellule Indicateurs (CORDER-EQPP)							
Equipe projet	Comité d'Accompagnement et réunions de la CIIW							
Parties prenantes	SPF (NAPAN et Comité d'agrément, DGS) SPW (DEMNA, CIAE, DAEA,) Centres pilotes et autres organismes d'encadrement de Wallonie CRA-W, ISSeP							
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation du prototype de registre d'utilisation Nombre d'utilisateur.rice.s et de données récoltées Efficacité du registre digital Persistance de l'utilisation du registre digital Analyse coûts/bénéfices Adhésion du secteur ciblé à l'utilisation de l'outil d'enregistrement électronique Niveau de connaissance des secteurs ciblés dans leurs utilisations de PPP Harmonisation/généralisation du registre 							

Objectif Stratégique 6	(TRANSVERSAL) EVALUER ET SUIVRE	Priorité	1.77
Objectif Opérationnel 6.2	SUIVRE LES INDICATEURS		
Mesure 3.6.2.1	Evaluer les effets du PWRP 3		
ACTION 3.6.2.1.1	Développer des méthodologies d'évaluation des changements de comportement concernant certaines thématiques du PWRP 3 Réaliser des enquêtes d'impact auprès de différents publics-cibles identifiés par les méthodologies développées		

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Proposer une/des méthodologie(s) permettant d'évaluer les effets de certaines mesures du PWRP 3 encourageant les changements de comportement Evaluer l'impact des mesures du PWRP 3 grâce aux méthodologies développées
------------------	--

Etapes	<ul style="list-style-type: none"> Recherche bibliographique sur les méthodologies existantes d'évaluation du changement de comportement concernant les thématiques de l'agriculture, du développement durable, de la santé... (en lien avec les mesures du PWRP 3) Identification des situations transposables aux mesures du PWRP 3 Développement d'une/plusieurs méthodologie(s) d'évaluation Définition des publics-cibles et des thématiques/mesures à enquêter au moyen des méthodologies développées Préparation des questionnaires d'enquêtes (avec la collaboration des partenaires de la Coupole PWRP 3) Sous-traitance de la réalisation des enquêtes ou réalisation par les partenaires Analyse des résultats obtenus 	Publics cibles Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Secteur vert : agriculture, horticulture et espaces verts, tourisme, loisirs, sports Gestionnaires d'espaces publics Gouvernement wallon/décideur.euse.s politiques 				
	Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de méthodologies existantes d'évaluation d'effets de changement de comportement sélectionnées pour répondre à l'objectif Nombre d'enquêtes réalisées Proposition d'une/plusieurs méthodologies d'évaluation des effets du PWRP 3 Meilleure appréciation des comportements des différents publics-cibles vis-à-vis de certaines mesures du PWRP 3 	Délai	2023-2027			
Budget			714.000 €				
Ressources humaines			<table border="1"> <tr> <td>Chef de projet</td> <td>ASBL CORDER</td> </tr> <tr> <td>Equipe projet</td> <td>Membres de la coupole de coordination du PWRP 3 CIIW</td> </tr> <tr> <td>Parties prenantes</td> <td>Institut Eco-conseil</td> </tr> </table>	Chef de projet	ASBL CORDER	Equipe projet	Membres de la coupole de coordination du PWRP 3 CIIW
Chef de projet	ASBL CORDER						
Equipe projet	Membres de la coupole de coordination du PWRP 3 CIIW						
Parties prenantes	Institut Eco-conseil						

La priorité a été déterminée via les partenaires de la Coupole PWRP 3 en répondant à la question : « Cette action permet-elle d'atteindre l'objectif principal (réduction de 50 % d'ici 2030) ? ». Si la réponse est *certainement*, alors le code s'approche de 1. Si la réponse est *probablement mais plutôt indirectement*, alors le code s'approche de 2. Si la réponse est *pas de lien direct avec l'objectif*, alors le code s'approche de 3.

Annexes

Annexe 1 : Liste détaillée des mesures issues des autres Plans et Programmes wallons, contribuant à l'atteinte des objectifs du PWRP 3

Intitulé	Description du Plan et de son articulation avec le PWRP
<i>Plans définis à l'échelle de la Wallonie</i>	
Plans de gestion des Districts hydrographiques	<p>Les Plans de gestion des Districts hydrographiques établis pour la Directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE) prévoient plusieurs mesures pour éviter la pollution des eaux de surface et souterraines par les PPP. Voir : http://eau.wallonie.be</p> <p>Les projets de mesure du PGDH 3 (2021-2027) en lien direct ou indirect avec les PPP sont les suivants (MB = mesure de base / MC = mesure complémentaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 19.2 (MB) : Réduction des pollutions diffuses (polluants spécifiques et substances NQE dont pesticides) • Mesure 24 (MB) : Lien entre le PGDH et le Plan Stratégique PAC (voir plus bas) • Mesure 25 (MB) : 4000 km de haies => impact sur la réduction de la dérive de PPP vers les eaux de surface (ESu) • Mesure 26 (MC) : Soutien à l'agriculture biologique (voir plus bas) • Mesure 28 (MC) : Cultures à risque => impact au niveau des zones sensibles aux PPP (ex. captages) / Remplacement des herbicides par du désherbage mécanique et lien avec les mesures du PWRP 3 • Mesure 29 (MB) : mise en œuvre du CVP (couvert végétal permanent) le long des cours d'eau => impact sur la réduction de la dérive de PPP vers les ESu • Mesure 30 (MC) : adaptation du contrôle agricole => impact indirect via un meilleur respect de la législation en place • Mesure 32 (MB) : Mise en œuvre du PWRP 3 (lien entre le PGDH 3 et le PWRP 3) • Mesure 33 ((MC) : Mise en place de l'indicateur INDIC'eau => impact indirect sur la réduction des PPP et meilleure connaissance des risques PPP pour les eaux • Mesure 34 (MC) : Lutte contre l'érosion => impact indirect sur la réduction des risques PPP

	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure 37 (MB) : Contrats captages et Contrats de nappes <p>=> Impacts directs et indirects sur la réduction des quantités et des risques liés aux PPP</p>
<p>Plan Stratégique – Politique Agricole Commune 2023-2027</p>	<p>Le Plan Stratégique reprend les mesures prévues pour la mise en œuvre de la PAC pour la période 2023-2027.</p> <p>Les impacts sur les objectifs de réduction de PPP se situent à plusieurs niveaux dans ce Plan :</p> <p>A. <u>Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • BCAE 4 : bandes tampons le long des cours d'eau = CVP => impact direct sur la diminution des risques PPP pour les ESu • BCAE 5 : gestion du sol (prévention érosion) => impact indirect sur la diminution des risques PPP • BCAE 6 : couverture du sol => impact indirect sur la diminution des quantités et des risques PPP • BCAE 8 : Eléments non productifs (au moins 4 % des terres arables de l'exploitation ,7 % si prise en compte des CIPAN) => impact direct sur la diminution des quantités et des risques PPP <p>B. <u>Ecorégimes (ER)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Couverture longue des sols : <ul style="list-style-type: none"> ○ min.70 % des taux de couverture jusqu'à 90 % ○ pas de destruction chimique ○ de 15 à 45 €/ha ○ objectif : 635.501 ha (2023 à 2026) => impacts directs et indirects sur la quantité et les risques liés aux PPP. • Cultures favorables à l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Max.30 % des terres arables de l'exploitation (de 1 à 50ha) ○ Pulvérisation d'insecticides interdite et enrobage de semences interdit sauf en 2023/2024 en variante 2 ○ 300 €/ha ○ Objectif : de 15.532 ha (2023) à 23.299,5 ha (2026) => impacts plus directs sur les quantités et les risques liés aux PPP. • Maillage écologique : <ul style="list-style-type: none"> ○ au-delà de la BCAE 8

	<ul style="list-style-type: none"> ○ 300 €/ha (200 à 400) ○ Objectif : de 36.932 (2023) à 40.855 (2026) ha « environnementaux » <p>=> impacts indirects sur les quantités et les risques liés aux PPP.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction d'intrants chimiques : <ul style="list-style-type: none"> ○ Objectif : l'intervention permet le maintien ou l'introduction de modes de production moins dépendants de produits phytopharmaceutiques, ce qui contribue à la réduction de l'utilisation de ces produits. ○ ER de type surfacique, l'agriculteur.rice doit respecter une interdiction d'application de certains produits sur les parcelles de Terres Arables (sauf prairies permanentes et zones en sapin de Noël) et en Cultures Permanentes ○ On vise les PPP « candidats à la substitution » (en lien avec le deuxième objectif Farm to Fork) ○ Non cumulable avec aides Bio, MAEC, aides Natura 2000 ○ De 16 à 150 €/ha selon le scénario choisi (montant uniforme : 80 €/ha) ○ Objectif : 76.700 ha <p>=> impacts directs sur les quantités et les risques liés aux PPP.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Prairies permanentes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les prairies permanentes ne sont pas traitées ou très peu ○ Base : 40 €/ha + complément en fonction de la baisse d'UGB/ha ○ Objectif : 280.199 ha <p>=> impacts indirects sur les quantités et les risques liés aux PPP.</p> <p>C. <u>Soutien couplé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Cultures protéiques (soja, pois protéagineux, fèves et féveroles) <ul style="list-style-type: none"> ○ Planification à 15.000 ha à l'horizon 2030 ○ 300 €/ha ○ Objectif : 2.000 ha (2023) à 10.000 ha (2026) <p>=> impacts indirects sur les quantités et les risques liés aux PPP.</p> <p>D. <u>Mesures agri-environnementales et climatiques</u> (MAEC)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Parcelles aménagées (312) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Surface minimale : 2.000 m² ○ 1600 €/ha ○ Objectif : 600 ha (2023) à 5.000 ha (2027) <p>=> impacts directs et indirects sur la quantité et les risques liés aux PPP.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Prairies Haute Valeur Biologique (313) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pas de traitement phytopharmaceutique ○ 470 €/ha (250 €/ha en Natura 2000)
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Objectifs : de 1.080 ha (2023) à 7.000 ha (2027) / En Natura 2000 : de 1.280 ha (2023) à 8.000 ha (2027) => impacts directs sur les quantités et les risques liés aux PPP. • Prairies naturelles (314) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pas de traitement phytopharmaceutique (sauf chardon et rumex) ○ 220 €/ha ○ Objectif : de 2.192 ha (2023) à 12.800 ha (2027) => impacts directs sur les quantités et les risques liés aux PPP. • Tournières enherbées (315) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Surface minimale : 2.000 m² (par tranche de 200 m²) ○ Pas de traitement phytopharmaceutique (sauf chardon et rumex) ○ 1100 €/ha ○ Objectif : de 584 ha (2023) à 5.000 ha (2027) => impacts directs sur les quantités et les risques liés aux PPP. • Gestion du sol (317) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Compensation moyenne : 93,5 €/ha (en fonction de la teneur en Corg) ○ Objectif : de 7.734 ha (2023) à 34.803 ha (2027) => impacts indirects sur les quantités et les risques liés aux PPP. • Plan d'action agro-environnemental (318) => impacts directs sur les quantités et les risques liés aux PPP. • Autonomie fourragère (319) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pas de traitement phytopharmaceutique (sauf chardon et rumex) ○ 60 €/ha de prairies permanentes si < 1,4 UGB/ha (30 €/ha si < 1,8 UGB/ha) ○ Objectifs : de 44.000 ha (2023) à 52.000 ha (2027) (pour < 1,4 UGB/ha) / de 18.000 ha (2023) à 22.000 ha (2027) (pour < 1,8 UGB/ha) => impacts indirects sur les quantités et les risques liés aux PPP. <p>E. <u>Soutien à l'agriculture biologique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Voir le plan stratégique pour plus de détails (notamment les tableaux d'aides) • Objectif : de 37.000 ha (2023) à 146.000 ha (2027) => impacts directs sur les quantités et les risques liés aux PPP. <p>F. <u>Natura 2000</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Prairies à contraintes fortes (460 €/ha – objectifs : 10.500 ha) • Bandes extensives le long des cours d'eau (1.100 €/ha – objectifs : 200 ha) => impacts directs et indirects sur la quantité et les risques liés aux PPP. <p>G. <u>Aides aux investissements productifs</u></p>
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Achat de matériel neuf (ex. désherbage mécanique, ...) • Systèmes d'observation ou d'avertissements pour la lutte intégrée • Taux de base : 10 % (si achat seul) ou 20 % (CUMA) + toute une série de bonifications (jeune, ZCNS, herbager, ...) • Max. 40 % ou 200.000 € <p>=> impacts directs et indirects sur la quantité et les risques liés aux PPP.</p> <p>H. <u>Aides aux investissements non productifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • De 1.000 à 30.000 € • Ex. : creusement de mares ou de bassins de rétention, colmatage de drains, ... <p>=> impacts indirects sur la quantité et les risques liés aux PPP.</p>
<p>Plan de développement de la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030</p>	<p>Un plan stratégique de développement à l'horizon 2030 a été approuvé par le Gouvernement wallon en juin 2021.</p> <p>L'objectif est d'atteindre 30 % de la SAU en agriculture biologique à l'horizon 2030. En 2019, 11,5 % de la SAU wallonne est déjà en agriculture biologique.</p> <p>Détail sur : https://agriculture.wallonie.be/plan-2030</p> <p>=> Impact direct sur les quantités et les risques liés aux PPP.</p>
<p>Plan de relance de la Wallonie</p>	<p>Le Plan de Relance fusionne les mesures issues de Get Up Wallonia, de la Déclaration de Politique Régionale et de la Facilité pour la reprise et la résilience (initiée par l'Union Européenne).</p> <p>L'ensemble de ces mesures a été intégré selon les 5 axes définis par le Conseil stratégique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Miser sur la jeunesse et les talents de Wallonie • Assurer la soutenabilité environnementale • Amplifier le développement économique • Soutenir le bien-être, la solidarité et l'inclusion sociale • Garantir une gouvernance innovante et participative <p>En mars 2022, 42 projets prioritaires ont été identifiés</p> <p>Détail sur : Plan de relance de la Wallonie³³</p> <p>L'Axe 2 « assurer la soutenabilité environnementale » comprend un Plan d'actions Agroécologie (qui contient 8 actions) :</p>

³³ <https://www.wallonie.be/fr/plans-wallons/plan-de-relance-de-la-wallonie?msckid=a5702ff3cf8011ec87c4263f1004218d>

	<ol style="list-style-type: none"> 1. Projet 209 : Benchmarking des pratiques agroécologiques et construction d'un référentiel (marché public publié le 11/02/2022) 2. Projet 209 : Développement d'expertise d'évaluation de la biodiversité fonctionnelle sur les exploitations à l'échelle de l'exploitation et du paysage (marché public publié le 11/02/2022) 3. Projet 208 : Plateforme de communication en Agroécologie (volets environnemental, économique et social) (marché public pas encore lancé) 4. Projet 208 : Réseau de fermes en agroécologie et support pédagogique (marché public pas encore lancé) 5. Projet 209 : Recherche-action participative en situation réelle (appel à projets à construire en 2022) 6. Projet 207 : Etude de faisabilité de la rémunération des agriculteur.rice.s pour services environnementaux rendus (appui à la transition et juste prix) (marché public publié le 11/02/2022) 7. Projet 206 : Développement de l'outil d'aide à la compensation pour services environnementaux (DECiDE) (marché public interne avec CRA-W 2022-2024) 8. Rémunération pour services environnementaux rendus (appui à la transition et juste prix) (marché public avec l'AWAC à définir en 2022) <p>=> Impacts directs et indirects sur la réduction des quantités et des risques liés aux PPP.</p>
<p>Plan wallon Environnement-Santé - ENVieS</p>	<p>Le Plan ENVieS se décline en 5 axes et 79 actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axe 1 : RÉPONDRE AUX ENJEUX DE SANTÉ LIÉS À L'ENVIRONNEMENT • Axe 2 : FORMER, INFORMER ET SENSIBILISER • Axe 3 : SOUTENIR LA RECHERCHE ET EXPLOITER SES RESULTATS • Axe 4 : DEVELOPPER DES OUTILS DE GESTION • Axe 5 : VEILLER À LA COLLABORATION, A LA TRANSVERSALITÉ ET A LA MISE EN COHÉRENCE <p>Le Plan ENVieS (2019-2023) prévoit en son 1^{er} axe de « répondre aux enjeux de santé liés à l'environnement » et aborde la thématique des substances dangereuses et notamment des pesticides. Ses objectifs liés à cette thématique visent à renforcer les connaissances sur l'exposition aux pesticides, réduire la contamination des habitations et des lieux publics à proximité, soutenir les alternatives aux pesticides et garantir la bonne application des législations wallonnes dans le domaine (restriction d'usage, filière d'élimination des contenants, etc.).</p> <p>Détail sur : http://environnement.sante.wallonie.be/home/expert/plan-envies.html</p>

	<p>Plusieurs fiches actions sont susceptibles d'avoir un lien direct ou indirect avec la réduction des pesticides :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiche Action I-3-1 : Surveillance de l'évolution de l'exposition aux pesticides atmosphériques (2021-2022 / Budget : 300.000 € / suite de l'étude EXPOPESTEN) • Fiche Action I-3-2 : Evolution de la réglementation entourant les pesticides suite aux études en cours (2019 / Etude PROPULppp) • Fiche Action I-3-5 : Actions d'information sur les perturbateurs endocriniens (2019-2024 / Budget : 100.000 €) • Fiche Action I-4-6 : Révision du carnet de champ en tant que registre d'utilisateur.rice professionnel.le de PPP (2019-2023 / lien avec les mesures proposées dans le PWRP3) • Fiche Action I-4-13 : Analyse des pesticides présents dans les citernes de récupération d'eau de pluie (2019-2023 / Budget : 50.000 €) • Fiche Action III-1-4 : Concevoir et mener un programme de biomonitoring en Wallonie afin de surveiller l'exposition des citoyen.ne.s aux substances chimiques et leurs effets sur la santé (2019-2023 / Budget : 5.000.000 €) <p>=> Impacts indirects sur la réduction des quantités et des risques liés aux PPP.</p>
<p>Plan d'actions de la Stratégie wallonne de développement durable (SWDD) +</p> <p>Collège wallon de l'alimentation durable (Alliance Emploi-Environnement sur l'Alimentation)</p>	<p>ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.</p> <p>Détail sur : http://developpementdurable.wallonie.be/la-strategie-wallonne-de-developpement-durable</p> <p>https://developpementdurable.wallonie.be/actualites/college-wallon-alimentation-durable-composition-connue</p> <p>Au niveau de l'AEEA, deux fiches peuvent avoir un impact sur les PPP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiche 13 : OPTIMALISER LE CONSEIL AUPRES DES PRODUCTEUR.RICE.S AFIN DE FAVORISER L'ADOPTION DE PRATIQUES PERMETTANT DE REDUIRE L'UTILISATION DE PPP ET DE FERTILISANTS CHIMIQUES • Fiche 14 : AUGMENTER L'HETEROGENEITE FONCTIONNELLE DES PAYSAGES AGRICOLES AUX DIFFERENTES ECHELLES DE L'EXPLOITATION AGRICOLE <p>=> Impact indirect sur les quantités et les risques liés aux PPP.</p>

<p>Plan Air-Climat-Energie (PACE) 2030</p>	<p>Le PACE 2016-2022 contient 142 mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques, améliorer la qualité de l'air et s'adapter aux impacts des changements climatiques.</p> <p>Les différents secteurs d'activité sont concernés : agriculture, industrie, transport, résidentiel, ...</p> <p>Détail sur : Plan PACE - Awac - Agence wallonne de l'air et du climat³⁴</p> <p>=> Pas d'impact sur les objectifs de réduction du PWRP 3.</p>
<p>Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI)</p>	<p>Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation englobent tous les aspects de la gestion des risques d'inondation, en mettant l'accent sur la prévention, la protection, la préparation, et la réparation et analyse post-crise, y compris la prévision des inondations et les systèmes d'alerte précoce, et en tenant compte des caractéristiques du bassin hydrographique ou du sous-bassin considéré. Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation peuvent également comprendre l'encouragement à des modes durables d'occupation des sols, l'amélioration de la rétention de l'eau, ainsi que l'inondation contrôlée de certaines zones en cas d'épisode de crue.</p> <p>Le premier PGRI a été adopté en mars 2016.</p> <p>Détail sur : https://inondations.wallonie.be/home/directive-inondation/plans-de-gestion-des-risques-dinondation/pgri-2022-2027.html</p> <p>=> Pas d'impact direct sur les PPP.</p> <p>=> Impact indirect sur les risques liés aux PPP en limitant le ruissellement.</p>
<p>Plan wallon des Déchets-Ressources</p>	<p>Ce Plan vise une gestion coordonnée des déchets en Wallonie (au niveau de la prévention, de la collecte, de la valorisation et de l'élimination des déchets). Dès lors, il est évident que ce Plan a des implications directes et indirectes sur la gestion des déchets liés aux PPP (emballages, fond de cuves, produits périmés). Le Plan wallon des déchets-ressources a été adopté par le Gouvernement wallon le 22 mars 2018.</p> <p>Détail sur : https://sol.environnement.wallonie.be/pwd-r.html</p> <p>=> Pas d'impact sur la réduction des quantités de PPP.</p> <p>=> Léger impact sur la réduction des risques (via amélioration de la collecte des PPNU et emballages).</p>

³⁴ <https://awac.be/wp-content/uploads/2021/11/PACE-2030.pdf>

<p>Stratégie « Biodiversité 360° » à l’horizon 2050</p>	<p>Un important travail de réflexion a été réalisé en Wallonie dans le cadre des Ateliers de la Biodiversité en 2018-2019. Il doit déboucher sur une note d’orientation « Stratégie Biodiversité 360° à l’horizon 2050 ».</p> <p>Le document « Stratégie Biodiversité 360° » n’est pas encore validé (voir : Stratégie « Biodiversité 360° » : une vision pour 2050 (wallonie.be)³⁵).</p> <p>Selon les fiches actions disponibles (non encore définitivement validées), 18 actions pourraient avoir un impact direct ou indirect sur les objectifs du PWRP 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action 1.2.2.2 : Assurer une gestion intégrée de la ripisylve qui préserve et restaure son intérêt biologique • Action 1.2.2.4 : Renforcer le rôle multifonctionnel et accroître la biodiversité des zones d’immersion temporaire (ZIT) et des bassins d’orages • Action 1.2.3.2 : Développer le réseau de haies et d’alignements d’arbres • Action 1.2.3.3 : Encourager l’application de méthodes de gestion des abords des voies de communication favorables à la biodiversité • Action 1.2.3.4 : Renforcer le maillage écologique sur domaine privé dans les périmètres d’aménagement foncier actifs • Action 1.2.4.3 : Renforcer la biodiversité sur les biens agricoles régionaux • Action 1.2.4.4 : Assurer une gestion spécifique des zones à haute valeur biologique présentes sur les domaines des voies de communication • Action 1.2.4.5 : Mettre en œuvre un outil d’aménagement foncier ciblant la biodiversité • Action 2.3.1.1 : Soutenir la création d’espaces verts, notamment en vue de l’adaptation aux changements climatiques • Action 2.3.3.1 : Soutenir et accompagner les gestionnaires publics pour une gestion plus écologique des espaces verts • Action 2.4.1.1 : Encourager et accompagner les propriétaires publics pour l’insertion de clauses environnementales dans leurs baux de location de terres agricoles • Action 2.4.2.3 : Promouvoir et développer les pratiques culturelles agroécologiques pour préserver la biodiversité et restaurer les services écosystémiques • Action 2.4.2.4 : Mettre à disposition des agriculteur.rice.s un outil de diagnostic environnemental intégrant la biodiversité • Action 2.4.3.1 : Valoriser et développer les actions en faveur de la biodiversité menées par les exploitant.e.s agricoles
--	---

³⁵ <https://www.wallonie.be/fr/actualites/strategie-biodiversite-360deg-une-vision-pour-2050>

	<ul style="list-style-type: none"> • Action 2.6.1.1 : Introduire des clauses favorables à la biodiversité dans les contrats d'approvisionnement • Action 3.2.3.1 : Maintenir, valoriser et développer la sensibilisation à la biodiversité à travers les initiatives de sensibilisation à l'environnement et à la nature • Action 3.2.3.2 : Développer et mettre en œuvre un plan de communication en matière de biodiversité • Action 5.2.4.1 : Mettre en place un accord cadre de recherche et de vulgarisation spécifique à la biodiversité
Autres Plans	
PCDN	<p>Les Plans Communaux de Développement de la Nature, issus d'une démarche volontaire, visent à maintenir, développer ou restaurer la biodiversité au niveau communal. Dès lors, ces Plans ont des conséquences sur l'utilisation des PPP.</p> <p>Détail sur : Plan Communal de Développement de la Nature Agir La biodiversité en Wallonie³⁶</p> <p>Les PCDN sont maintenant rassemblés avec le Plan Maya, la Semaine de l'Arbre et Cimetières Nature dans une seule subvention BiodiverCité (voir Subvention BiodiverCité Agir La biodiversité en Wallonie³⁷).</p> <p>Le catalogue de projets de 2011 reprend une série d'actions à l'échelle locale qui touchent différentes thématiques (ex. : agriculture, protection des espèces, verdurisation, protection et restauration de sites, sensibilisation, ...) et qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la réduction des quantités et des risques liés aux PPP.</p>
Plans de gestion des parcs naturels	<p>Les gestionnaires des parcs naturels sont tenus d'élaborer et d'exécuter des Plans de gestion ayant pour objectifs la conservation de la nature, la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire. Dès lors, ces Plans de gestion sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'utilisation des PPP.</p> <p>Détail sur : https://www.parcsnaturelsdewallonie.be/</p> <p>Parmi les projets menés par les Parcs Naturels, on peut citer le projet Générations Terre qui vise à améliorer la durabilité des exploitations agricoles de Wallonie par la diminution du recours aux produits phytosanitaires tout en maintenant une certaine rentabilité.</p>

³⁶ <http://biodiversite.wallonie.be/fr/pcdn.html?IDC=3158>

³⁷ <http://biodiversite.wallonie.be/fr/subvention-biodivercite.html?IDC=6394>

Intitulé	Description du Programme et de son articulation avec le PWRP
Programmes mis en application à l'échelle de la Wallonie	
Programmes d'actions des contrats de rivière	<p>Ces Programmes ont pour objectif de concilier les multiples usages et fonctions des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin versant. Ils fixent les objectifs qui doivent être atteints dans un délai raisonnable et assurent leur exécution. Les actions mises en œuvre dans ces Programmes visent à restaurer, protéger, valoriser les ressources en eau du bassin en intégrant l'ensemble des caractéristiques propres à la rivière. Il y a, en Wallonie, 14 contrats.</p> <p>Détail sur : http://environnement.wallonie.be/contrat_riviere</p> <p>=> Impact indirect sur la réduction des risques liés aux PPP via les mesures locales de protection de la ressource aquatique.</p>
Programme Natura 2000	<p>Ce Programme qui met en application les directives européennes " Oiseaux " (1979) et " Habitats " (1992) vise à maintenir l'état de conservation de certains habitats et de populations d'espèces menacées ou représentatives de la biodiversité en Europe.</p> <p>Le Programme Natura 2000 concerne 220.000 ha en Wallonie.</p> <p>Le lien entre le Programme Natura 2000 et le PWRP 3 est étroit car plusieurs mesures de protection des sites Natura 2000 concernent directement l'interdiction d'utiliser certains types de PPP.</p> <p>Détail sur : http://biodiversite.wallonie.be/fr/natura-2000.html?IDC=829</p>
Programmes LIFE-Nature	<p>Ces Programmes, ayant pour but de restaurer les sites Natura 2000 et divers habitats, notamment d'espèces particulières (moule perlière, loutre...), ont des impacts sur l'utilisation des PPP, via notamment l'amélioration et la conservation à long terme des habitats des espèces visées.</p> <p>Détail sur : http://biodiversite.wallonie.be/fr/le-programme-europeen-life.html?IDC=3261</p>
Programmes d'Actions sur les Rivières pour une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS)	<p>Les PARIS visent une gestion intégrée des cours d'eau, prenant en compte l'ensemble des fonctions de la rivière : économique, environnementale, touristique et hydraulique, en affectant un enjeu prioritaire à chaque longueur homogène du cours d'eau (ou secteur).</p> <p>Les PARIS s'inscrivent dans le contexte plus large des plans de gestion imposés par la Directive-cadre sur l'Eau et par la Directive inondations (voir PGDH et PGRI plus haut)</p> <p>Détail sur : http://paris.spw.wallonie.be/portal/accueil</p>

Annexe 2 : Tableau de concordance entre les actions du PWRP et les thématiques du NAPAN 2023-2027

Thème NAPAN	Sous-Thème NAPAN	PROGRAMME WALLON DE REDUCTION DES PESTICIDES 3 (2023 - 2027) : OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS, MESURES ET ACTIONS				
1 - Formation des professionnels travaillant avec des PPP	1.2 - Accès à une formation adéquate (initiale et complémentaire)	OS.4 (TRANSVERSAL) RENFORCER LES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES	OO.4.1 AMÉLIORER LA FORMATION APPROPRIÉE, NOTAMMENT DANS LE CADRE DE LA PHYTOCENCE	Mesure 3.4.1.1 Existence d'un système de formation initiale	ACTION 3.4.1.1.1	Développer un système de formation initiale basé sur la combinaison de formation en présentiel et d'e-learning pour les différents types de phytolice.
		OS.4 (TRANSVERSAL) RENFORCER LES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES	OO.4.1 AMÉLIORER LA FORMATION APPROPRIÉE, NOTAMMENT DANS LE CADRE DE LA PHYTOCENCE	Mesure 3.4.1.2 Visibilité des formations liées à la réduction et/ou la bonne utilisation des PPP	ACTION 3.4.1.2.1	Augmenter la visibilité des toutes les formations liées à la réduction de l'utilisation des pesticides en Wallonie. Mettre en place une plateforme proposant un agenda commun pour toutes les formations, en ce compris la phytolice.
2 - Vente de PPP	2.1 - Informations générales disponibles dans les points de vente de PPP à usage amateur	OS.6 (TRANSVERSAL) EVALUER ET SUIVRE	OO.6.1 RECOLTER LES DONNEES DE BASE ET POSER LES PREREQUIS POUR LE DEVELOPPEMENT ULTERIEUR DE MESURES SPECIFIQUES	Mesure 3.6.1.1 Etat des lieux	ACTION 3.6.1.1.5	Evaluer les aptitudes de conseil du personnel lié à la vente de PPP aux particuliers
3 - Information et sensibilisation générale sur	3.1 - Fournir une information équilibrée sur les pesticides et leurs alternatives	OS.1 REDUIRE LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	OO.1.1 AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR	Mesure 3.1.1.1 Suivi des pesticides autour de cultures spécifiques	ACTION 3.1.1.1.1	Evaluer l'exposition aux PPP des populations riveraines de cultures spécifiques et évaluer l'efficacité des mesures de protection employées

les pesticides et leurs alternatives		OS.2 REDUIRE LES IMPACTS SUR LA SANTE	OO.2.1. PROTEGER LA SANTE DES RIVERAIN.E.S	Mesure 3.2.1.1 Développement d'outils	ACTION 3.2.1.1.1	Elaborer un outil de localisation des zones dans lesquelles la pulvérisation de pesticides est interdites et le mettre à disposition des utilisateur.rice.s professionnel.le.s de PPP leur permettant de mieux prendre en considération le respect des riverain.e.s et des publics vulnérables
		OS.6 (TRANSVERSAL) EVALUER ET SUIVRE	OO.6.1 RECOLTER LES DONNEES DE BASE ET POSER LES PREREQUIS POUR LE DEVELOPPEMENT ULTERIEUR DE MESURES SPECIFIQUES	Mesure 3.6.1.1 Etat des lieux	ACTION 3.6.1.1.6	Objectiver l'exposition des utilisateurs professionnels de pesticides à ces produits
	3.2 - Systèmes de collecte d'informations sur les cas d'empoisonnement	OS.6 (TRANSVERSAL) EVALUER ET SUIVRE	OO.6.1 RECOLTER LES DONNEES DE BASE ET POSER LES PREREQUIS POUR LE DEVELOPPEMENT ULTERIEUR DE MESURES SPECIFIQUES	Mesure 3.6.1.1 Etat des lieux	ACTION 3.6.1.1.3	Elaborer un document de synthèse concernant les incidents observés et l'utilisation des équipements de protection
		OS.6 (TRANSVERSAL) EVALUER ET SUIVRE	OO.6.1 RECOLTER LES DONNEES DE BASE ET POSER LES PREREQUIS POUR LE DEVELOPPEMENT ULTERIEUR DE MESURES SPECIFIQUES	Mesure 3.6.1.2 Prérequis pour le développement ultérieur de mesures spécifiques	ACTION 3.6.1.2.4	Etudier la faisabilité d'un registre électronique d'utilisation des PPP par les professionnel.le.s agricoles et non agricoles au niveau de zones pilotes. Mettre en place le registre électronique dans certaines zones pilotes (en fonction des résultats de l'étude de faisabilité)

6 - Protection de l'environnement aquatique		OS.1 REDUIRE LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	OO.1.2 AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU	Mesure 3.1.2.1 Conseil intégré pour la protection des eaux	ACTION 3.1.2.1.1	Mettre en place un service de conseils multi-acteurs, mobilisant les organismes de conseil déjà actifs en Wallonie et les outils déjà disponibles, afin de proposer aux agriculteur.rice.s des solutions ciblées pour limiter les transferts de PPP vers les eaux de surface
		OS.4 (TRANSVERSAL) RENFORCER LES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES	OO.4.2 APPROFONDIR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT EN LIEN AVEC LES ENJEUX DE LA	Mesure 3.4.2.1 Mise en place d'un document de guidance	ACTION 3.4.2.1.1	Élaborer un document "de guidance" identifiant les besoins afin de sélectionner les recherches à financer de manière prioritaire en Wallonie

			DIRECTIVE-CADRE PESTICIDES			
--	--	--	----------------------------	--	--	--

7 - Protection des zones ciblées	7.1 - Zones utilisées par le grand public ou par des groupes vulnérables	OS.2 REDUIRE LES IMPACTS SUR LA SANTE	OO.2.1. PROTEGER LA SANTE DES RIVERAIN.E.S	Mesure 3.2.1.1 Développement d'outils	ACTION 3.2.1.1.1	Elaborer un outil de localisation des zones dans lesquelles la pulvérisation de pesticides est interdites et le mettre à disposition des utilisateur.rice.s professionnel.le.s de PPP leur permettant de mieux prendre en considération le respect des riverain.e.s et des publics vulnérables.
		OS.2 REDUIRE LES IMPACTS SUR LA SANTE	OO.2.1. PROTEGER LA SANTE DES RIVERAIN.E.S	Mesure 3.2.1.1 Développement d'outils	ACTION 3.2.1.1.2	Développer une boîte à outils reprenant les moyens et techniques d'atténuation de l'exposition des riverain.e.s aux PPP ainsi qu'un outil d'aide à la décision permettant de sélectionner ceux qui sont les plus appropriés selon les situations rencontrées.
		OS.2 REDUIRE LES IMPACTS SUR LA SANTE	OO.2.2. AMELIORER LA COHABITATION ENTRE L'ACTIVITE AGRICOLE ET LES AUTRES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE	Mesure 3.2.2.1 Réduire les expositions problématiques aux dérives en dehors des cultures et renforcer le partage d'informations liées aux risques d'exposition	ACTION 3.2.2.1.1	Poursuivre l'amélioration du dialogue, des échanges d'informations entre les agriculteur.rice.s et les riverain.e.s et mettre en place des mesures volontaires d'atténuation et de prévention des risques liés l'application de PPP
		OS.3 DIMINUER LA DÉPENDANCE AUX PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES DE SYNTHÈSE	OO.3.2 DÉVELOPPER ET RENFORCER LES MÉTHODES OU TECHNIQUES DE SUBSTITUTION AUX PPP DE SYNTHÈSE	Mesure 3.3.2.2 Faciliter la mise en œuvre du "zéro phyto" - public non agricole déjà en "zéro phyto"	ACTION 3.3.2.2.1	Proposer des solutions concrètes pour développer un système de gestion partagée des machines de désherbage alternatif au niveau des communes
		OS.6 (TRANSVERSAL) EVALUER ET SUIVRE	OO.6.1 RECOLTER LES DONNEES DE BASE ET POSER LES PREREQUIS POUR LE DEVELOPPEMENT	Mesure 3.6.1.1 Etat des lieux	Action 3.6.1.1.1	Mettre en place une surveillance des risques liés aux pesticides dans l'environnement (eau, air, sol, production agricole)

			ULTERIEUR DE MESURES SPECIFIQUES			
		OS.6 (TRANSVERSAL) EVALUER ET SUIVRE	OO.6.1 RECOLTER LES DONNEES DE BASE ET POSER LES PREREQUIS POUR LE DEVELOPPEMENT ULTERIEUR DE MESURES SPECIFIQUES	Mesure 3.6.1.1 Etat des lieux	ACTION 3.6.1.1.2	Identifier les zones sensibles où la pression en produits phytopharmaceutiques est forte via le développement d'un indicateur de charges en PPP et proposer des mesures pour éviter ou atténuer les pressions en PPP sur ces zones

9 - Lutte intégrée contre les ravageurs (IPM)	9.4 - Stimuler la mise en œuvre de la lutte intégrée contre les ravageurs conformément aux principaux principes directeurs spécifiques du secteur	OS.1 REDUIRE LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	OO.1.3 PRESERVER ET RESTAURER LA BIODIVERSITE	Mesure 3.1.3.1 Recherche et création d'outils	ACTION 3.1.3.1.1	Mettre en évidence des itinéraires techniques privilégiant à la fois une diminution des PPP et un accroissement de la biodiversité fonctionnelle
		OS.3 DIMINUER LA DÉPENDANCE AUX PPP DE SYNTHÈSE	OO.3.1 DÉVELOPPER ET RENFORCER LE RECOURS À LA LUTTE INTÉGRÉE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES ET AUTRES VEGETAUX	Mesure 3.3.1.1 Développement d'outils facilitant la mise en œuvre de la lutte intégrée	ACTION 3.3.1.1.1	Créer des réseaux d'observation et d'avertissement constitués d'agriculteur.rice.s formé.e.s, susceptibles d'affiner les systèmes d'avertissement en multipliant les points d'observation
	9.3 - Renforcer les principes généraux de la lutte intégrée contre les ravageurs	OS.3 DIMINUER LA DÉPENDANCE AUX PPP DE SYNTHÈSE	OO.3.1 DÉVELOPPER ET RENFORCER LE RECOURS À LA LUTTE INTÉGRÉE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES ET AUTRES VEGETAUX	Mesure 3.3.1.1 Développement d'outils facilitant la mise en œuvre de la lutte intégrée	ACTION 3.3.1.1.2	Améliorer les connaissances en phytopathologie des agriculteur.rice.s/horticulteur.rice.s et perfectionner l'application APPI
	9.2 - Créer les conditions nécessaires pour promouvoir la mise en œuvre de la lutte intégrée contre les ravageurs	OS.3 DIMINUER LA DÉPENDANCE AUX PPP DE SYNTHÈSE	OO.3.1 DÉVELOPPER ET RENFORCER LE RECOURS À LA LUTTE INTÉGRÉE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES ET AUTRES VEGETAUX	Mesure 3.3.1.1 Développement d'outils facilitant la mise en œuvre de la lutte intégrée	ACTION 3.3.1.1.3	Renforcer le déploiement et la mise en œuvre des méthodes agro-environnementales et climatiques (MAEC) comme outils de lutte intégrée

		OS.3 DIMINUER LA DÉPENDANCE AUX PPP DE SYNTHÈSE	OO.3.2 DÉVELOPPER ET RENFORCER LES MÉTHODES OU TECHNIQUES DE SUBSTITUTION AUX PPP DE SYNTHÈSE	Mesure 3.3.2.1 Développer les leviers vers une réduction des PPP - public agricole	ACTION 3.3.2.1.1	Développer un réseau d'exploitant.e.s /producteur.rice.s exemplaires dans le domaine de la réduction de l'utilisation des PPP
		OS.3 DIMINUER LA DÉPENDANCE AUX PPP DE SYNTHÈSE	OO.3.2 DÉVELOPPER ET RENFORCER LES MÉTHODES OU TECHNIQUES DE SUBSTITUTION AUX PPP DE SYNTHÈSE	Mesure 3.3.2.1 Développer les leviers vers une réduction des PPP - public agricole	ACTION 3.3.2.1.2	Favoriser l'investissement pour l'achat d'équipements permettant de réduire l'utilisation des PPP et encourager les achats groupés de tels équipements
		OS.4 (TRANSVERSAL) RENFORCER LES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES	OO.4.2 APPROFONDIR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT EN LIEN AVEC LES ENJEUX DE LA DIRECTIVE-CADRE PESTICIDES	Mesure 3.4.2.1 Mise en place d'un document de guidance	ACTION 3.4.2.1.1	Élaborer un document "de guidance" identifiant les besoins afin de sélectionner les recherches à financer de manière prioritaire en Wallonie
		OS.4 (TRANSVERSAL) RENFORCER LES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES	OO.4.2 APPROFONDIR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT EN LIEN AVEC LES ENJEUX DE LA DIRECTIVE-CADRE PESTICIDES	Mesure 3.4.2.2 Objectiver les questions nécessaires aux prises de décisions stratégiques	ACTION 3.4.2.2.1	Définir des scénarios de transition agricole multi-filières à l'échelle régionale
		OS.4 (TRANSVERSAL) RENFORCER LES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES	OO.4.2 APPROFONDIR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT EN LIEN AVEC LES ENJEUX DE LA DIRECTIVE-CADRE PESTICIDES	Mesure 3.4.2.2 Objectiver les questions nécessaires aux prises de décisions stratégiques	ACTION 3.4.2.2.2	Estimer les coûts et bénéfices de différents scénarios de transition agricole à l'échelle régionale
		OS.5 (TRANSVERSAL) DIFFUSER LES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES	OO.5.2 DÉVELOPPER ET RENFORCER UN CONSEIL NEUTRE ET INDÉPENDANT ET LA VULGARISATION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE	La thématique du conseil indépendant est déjà traitée dans le cadre plus large de la mise en œuvre du nouveau système AKIS-SCIA (AGRICULTURAL KNOWLEDGE AND INNOVATION SYSTEMS - Système de connaissance et d'innovation agricole) lié à la Politique Agricole Commune. Dans le cadre du SCIA, la thématique "pesticides" est traitée en priorité comme pilote de la mise en œuvre du nouveau système. En ce qui concerne la vulgarisation des résultats de la recherche, c'est une des missions fondamentales de la Direction de la Recherche et du Développement du SPW-ARNE-		

				DDRCB. Par ailleurs, celle-ci encadre les projets financés dans le cadre du plan triennal de recherche. Dans ces projets, une attention toute particulière est mise sur la diffusion et la vulgarisation des résultats des projets.		
		OS.6 (TRANSVERSAL) EVALUER ET SUIVRE	OO.6.1 RECOLTER LES DONNEES DE BASE ET POSER LES PREREQUIS POUR LE DEVELOPPEMENT ULTERIEUR DE MESURES SPECIFIQUES	Mesure 3.6.1.1 Etat des lieux	ACTION 3.6.1.1.4	Evaluer la mise en œuvre de la lutte intégrée
		OS.6 (TRANSVERSAL) EVALUER ET SUIVRE	OO.6.1 RECOLTER LES DONNEES DE BASE ET POSER LES PREREQUIS POUR LE DEVELOPPEMENT ULTERIEUR DE MESURES SPECIFIQUES	Mesure 3.6.1.2 Prérequis pour le développement ultérieur de mesures spécifiques	ACTION 3.6.1.2.2	Identifier la faisabilité de l'accès des particuliers à un matériel de désherbage adapté (via une structure de prêt ou via une prime à l'achat)

10 - Indicateurs		OS.6 (TRANSVERSAL) EVALUER ET SUIVRE	OO.6.1 RECOLTER LES DONNEES DE BASE ET POSER LES PREREQUIS POUR LE DEVELOPPEMENT ULTERIEUR DE MESURES SPECIFIQUES	Mesure 3.6.1.2 Prérequis pour le développement ultérieur de mesures spécifiques	ACTION 3.6.1.2.3	Mettre en place une cellule "indicateurs" du PWRP 3 regroupant l'expertise développée en Wallonie
		OS.6 (TRANSVERSAL) EVALUER ET SUIVRE	OO.6.1 RECOLTER LES DONNEES DE BASE ET POSER LES PREREQUIS POUR LE DEVELOPPEMENT ULTERIEUR DE MESURES SPECIFIQUES	Mesure 3.6.1.2 Prérequis pour le développement ultérieur de mesures spécifiques	ACTION 3.6.1.2.4	Etudier la faisabilité d'un registre électronique d'utilisation des PPP par les professionnels agricoles et non agricoles au niveau de zones pilotes Mettre en place le registre électronique dans certaines zones pilotes (en fonction des résultats de l'étude de faisabilité)
		OS.6 (TRANSVERSAL) EVALUER ET SUIVRE	OO.6.2 SUIVRE LES INDICATEURS	Mesure 3.6.2.1 Evaluer les effets du PWRP 3	ACTION 3.6.2.1.1	Développer des méthodologies d'évaluation des changements de comportement concernant certaines thématiques du PWRP 3

						Réaliser des enquêtes d'impact auprès de différents publics-cibles identifiés par les méthodologies développées
--	--	--	--	--	--	---

11 - Gestion et suivi du plan		OS.5 (TRANSVERSAL) DIFFUSER LES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES	OO.5.1 DÉVELOPPER UNE COMMUNICATION TRANSPARENTE, SIMPLIFIÉE, POSITIVE ET INCLUSIVE	Mesure 3.5.1.1 Stratégie de communication	ACTION 3.5.1.1.1	Développer une stratégie de communication sur le PWRP au sens large (vers les différents publics-cibles visés)
		OS.6 (TRANSVERSAL) EVALUER ET SUIVRE	OO.6.1 RECOLTER LES DONNEES DE BASE ET POSER LES PREREQUIS POUR LE DEVELOPPEMENT ULTERIEUR DE MESURES SPECIFIQUES	Mesure 3.6.1.2 Prérequis pour le développement ultérieur de mesures spécifiques	ACTION 3.6.1.2.1	Harmoniser les réglementations wallonnes et fédérales en lien avec la mise en œuvre du PWRP 3 au moyen du Groupe de Travail thématique sur ces questions

Annexe 3 : Points de contacts par thématiques et/ou par secteurs

Par thématique

1. Formation pour les professionnel.le.s travaillant avec des produits phytopharmaceutiques (PPP)

Pour la Wallonie :

- SPW-ARNE-DEE-CIAE – point focal Phytolice – Aurore Nicolas – Tél. 081/336307 – aurore.nicolas@spw.wallonie.be
- CORDER asbl - Cellule « Phytolice & Appui scientifique » – Tél. 010/473754 – corder@uclouvain.be – <https://www.corder.be/fr/phytolice>

Pour le Fédéral :

- SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement : Wouter WILLEMS – Tél. 02/5247283 (wouter.willems@health.fgov.be)

2. Vente de PPP - Information générale disposée dans les lieux de vente de PPP à usage non-professionnel

Pour la Wallonie :

- CORDER asbl - Cellule « Comité régional PHYTO » – Tél. 010/473754 – corder@uclouvain.be – <https://www.corder.be/fr/crphyto>
- Adalia 2.0. asbl – Tél. 081/390619 – info@adalia.be – www.adalia.be

Pour le Fédéral :

- SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement : coordinateur du PRPB – Vincent VAN BOL – Tél. 02/5247275 (vincent.vanbol@health.fgov.be)

3. Information et sensibilisation générale en matière de pesticides et de ses alternatives

Pour la Wallonie :

- CORDER asbl - Cellule « Comité régional PHYTO » – Tél. 010/473754 – corder@uclouvain.be – <https://www.corder.be/fr/crphyto>
- Adalia 2.0. asbl – Tél. 081/390619 – info@adalia.be – www.adalia.be
- EcoConso – Tél. 081/730730 – info@ecoconso.be – www.ecoconso.be
- Cellule permanente Environnement-Santé (CPES) : Pol GOSSELIN – Tél. 081/335197 (pol.gosselin@spw.wallonie.be)

Pour le Fédéral :

- SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement : coordinateur du PRPB – Vincent VAN BOL – Tél. 02/5247275 (vincent.vanbol@health.fgov.be)
- Centre Anti-Poisons – Tél. 070/245245 – www.poissoncentre.be

4. Inspection de l'équipement pour l'application de PPP

Pour la Wallonie : CRA-W – Nathalie VAN DE WALLE - 081/875312 – servicepulverisateur@cra.wallonie.be

5. Protection du milieu aquatique

Pour la Wallonie :

- Pour les eaux de surface : SPW-ARNE-DEE-DESu : Guillaume PIAZZALUNGA – Tél. 081/335088 (guillaume.piazzalunga@spw.wallonie.be)
- Pour les eaux souterraines et les eaux potables : SPW-ARNE-DEE-DESO : Céline RENTIER – Tél. 081/336362 (celine.rentier@spw.wallonie.be)
- Laboratoire de référence pour les analyses d'eaux : ISSeP – Xavier VEITHEN – Tél. 04/2298371 (x.veithen@issep.be)

6. Protection des zones ciblées

Pour la Wallonie :

- Zones de protection de captages :
 - Voir ci-dessus « eaux souterraines et eaux potables »
 - SPGE et CRA-W : Cellule de diagnostic « Pesticides-Captages » : Florence WILLISCOTTE – Tél. 081/874006 (f.williscotte@cra.wallonie.be)
- Zones Natura 2000 : asbl Natagriwal — www.Natagriwal.be

7. Manipulation/stockage des produits phytopharmaceutiques et de leurs emballages/résidus

Pour la Wallonie :

- CORDER asbl - Cellule « Comité régional PHYTO » – Tél. 010/473754 – corder@uclouvain.be – <https://www.corder.be/fr/crphyto>
- PROTECT'eau asbl – Tél. 081/728992 – armelle.copus@protecteau.be
- Mission wallonne des Secteurs Verts – PreventAgri – Tél. 065/611370 – www.preventagri.be

Pour le Fédéral :

- Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) – www.afsca.be

8. Lutte intégrée contre les ennemis des cultures (IPM – Integrated Pest Management)

Pour la Wallonie : SPW-ARNE-DDRCB-DQBEA : Hélène KLINKENBERG – Tél. 081/649598 (helene.klinkenberg@spw.wallonie.be)

9. Indicateurs

Pour la Wallonie : SPW-ARNE-DEMNA-DEE : Christine CUVELIER – Tél. 081/335161 (christine.cuvelier@spw.wallonie.be)

Pour le Fédéral : SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement : Pierre NADIN (pierre.nadin@health.fgov.be)

10. Gestion et suivi du plan

Pour la Wallonie :

- Représentants auprès de la NAPAN Task Force :
 - SPW-ARNE-DEE-CIAE : Denis GODEAUX – Tél. 081/336389 (denis.godeaux@spw.wallonie.be)
 - SPW-ARNE-DDRCB-DRD : Philippe DELAUNOIS – Tél. 081/649619 (philippe.jeanpierre.delaunois@spw.wallonie.be)
- Coordination du PWRP :
 - SPW-ARNE-DEE-CIAE : Mélissa DEPREZ – Tél. 081/335089 (melissa.deprez@spw.wallonie.be)

Pour le Fédéral :

- SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement : coordinateur du PFRP – Vincent VAN BOL – Tél. 02/5247275 (vincent.vanbol@health.fgov.be)

Par secteurs

1. Service Public Fédéral – Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire & Environnement
 - Site officiel Phytoweb : www.fytoweb.be/fr
 - Agence fédérale de Sécurité de la chaîne alimentaire : www.afsca.be
2. Service Public de Wallonie – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
 - Point focal « Pesticides & Environnement » : Denis GODEAUX – Tél. 081/336389 (denis.godeaux@spw.wallonie.be)
 - Point focal « Pesticides & Agriculture » : Philippe DELAUNOIS – Tél. 081/649619 (philippe.jeanpierre.delaunois@spw.wallonie.be)
 - Point focal « Phytolice » : Aurore Nicolas – Tél. 081/336307 (aurore.nicolas@spw.wallonie.be)
 - Coordination du PWRP : Mélissa DEPREZ – Tél. 081/335089 (melissa.deprez@spw.wallonie.be)
3. Autorités et organismes de la Région flamande
 - Vlaams Milieumaatschappij (VMM) – Campagne “Zonder is gezonder” – www.zonderisgezonder.be
 - Vereniging voor Ecologisch Leven en Tuinieren (VELT) – www.velt.be
4. Autorité de la Région de Bruxelles-Capitale
 - Institut bruxellois de gestion de l’environnement – Bruxelles Environnement – www.environnement.brussels
5. Agriculture
 - CORDER asbl - Cellule « Comité régional PHYTO » – Tél. 010/473754 – corder@uclouvain.be – <https://www.corder.be/fr/crphyto>

- Centres pilotes : voir la liste à l'adresse suivante <https://centrespilotes.be/>
 - Services d'avertissements : voir le site des Centres pilotes
 - Mission wallonne des Secteurs Verts – PreventAgri – Tél. 065/611370 – www.preventagri.be
6. Communes – Administrations publiques – Espaces verts
- CORDER asbl - Cellule « Comité régional PHYTO » – Tél. 010/473754 – corder@uclouvain.be – <https://www.corder.be/fr/crphyto>
 - Adalia 2.0. asbl – Tél. 081/390619 – info@adalia.be – <https://www.adalia.be/soutien-technique>
 - PROTECT'eau asbl – Tél. 081/728998 – armelle.copus@protecteau.be
 - Mission wallonne des Secteurs Verts – PreventAgri – Tél. 065/611370 – info@secteursverts.be – www.preventagri.be
7. Particuliers
- Adalia 2.0. asbl – Tél. 081/390619 – info@adalia.be – www.adalia.be
 - Natagora asbl : <https://reseaunature.natagora.be/>
 - Nature & Progrès asbl : www.natpro.be
8. Producteur d'eau potable
- Cellule de diagnostic « Pesticides-Captages » : Florence WILLISCOTTE – Tél. 081/874006 (f.williscotte@cra.wallonie.be)
9. Formation & sensibilisation
- CORDER asbl - Cellule « Comité régional PHYTO » – Tél. 010/473754 – corder@uclouvain.be – <https://www.corder.be/fr/crphyto>
 - Mission wallonne des Secteurs Verts – PreventAgri – Tél. 065/611370 – info@secteursverts.be – www.secteursverts.be
 - PROTECT'eau asbl – Tél. 081/728998 – armelle.copus@protecteau.be
 - Adalia 2.0. asbl – Tél. 081/390619 – info@adalia.be – <https://www.adalia.be/formations-0>
 - Fédération des Jeunes Agriculteurs (FJA) – Tél. 081/627441 – <http://www.fja.be/page/formation-introduction>
10. Secteur industriel
- Phytofar, association belge de l'industrie des produits de protection des plantes asbl - www.phytofar.be

Annexe 4 : Liste des acronymes et glossaire

Acronyme / Abréviation	Signification
ABJ	Association Belge des Jardineries
ADISA	Aides au développement et à l'investissement dans le secteur agricole
AFOM (SWOT)	Atouts, faiblesses, opportunités, menaces
AFSCA	Agence fédérale pour la Sécurité de la chaîne alimentaire
AGW	Arrêté du Gouvernement wallon
AKIS-SCIA	Agricultural Knowledge and Innovation Systems - Système de Connaissance et d'Innovation Agricole
APPI	Application pour la Protection des Plantes Intégrée
AWAC	Agence wallonne de l'Air et du Climat
BCAE	Bonnes Conditions agricoles et environnementales
BelCAM	Belgian Collaborative Agriculture Monitoring – Plateforme collaborative de monitoring agricole
CePiCOP	Centre Pilote Céréales et Oléo-Protéagineux
CETA	Centre d'Etudes Techniques Agricoles
CIAE	Cellule d'Intégration Agriculture & Environnement
CIIW	Cellule Intégrative Indicateurs Wallons
CIPAN	Culture intermédiaire Piège à nitrates
ComAc	Comité d'Accompagnement
CPES	Cellule Permanente Environnement-Santé
CRA-W	Centre wallon de Recherches agronomiques
CREA	Communication en Ressources naturelles, en Environnement et en Agriculture
CT	Comité Technique
DAEA	Direction de l'Analyse économique agricole
DATU	Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme
DCE	Directive-cadre Eau
DCEP	Directive-cadre Pesticides
DECIDE	outil d'aide à la décision permettant d'effectuer les bilans gaz à effet de serre, énergie et ammoniac de votre exploitation
DEE	Département de l'Environnement et de l'Eau
DEMNA	Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole
DESo	Direction des eaux Souterraines
DESu	Direction des eaux de Surface

DFA	Direction Fonctionnelle et d'Appui
DGS	Direction Générale des Statistiques
DNF	Département de la Nature et des forêts
DPR	Déclaration de politique régionale
DRD	Direction Recherche et Développement
EFSA	European Food and Safety Agency – Agence pour la sécurité alimentaire européenne
ELEnSa	Etude des Liens Environnement Santé
FC	Formation continue
F2F	Stratégie européenne Farm to Fork (de la ferme à la fourchette)
FUGEA	Fédération Unie de Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs
FWA	Fédération Wallonne de l'Agriculture
GAL	Groupement d'Actions Locales
GbxABT	Gembloux AgroBioTech (ULiège)
GT	Groupe de Travail
IC	Intercommunale
IEW	Inter-Environnement Wallonie
INSERM	Institut national de la Santé et de la Recherche médicale
IPM	Integrated Pest Management (lutte intégrée)
ISAC	Indice normalisé de Substances Actives par Culture
ISSeP	Institut scientifique de Service public
LMR	Limites maximales de Résidus (de pesticides)
MAEC	Mesures agro-environnementales et climatiques
MESU	Masse d'Eau de Surface
NAPAN	Nationaal Actie Plan d'Action National
Natagriwal	association sans but lucratif (asbl) dont la principale mission est d'informer, conseiller et encadrer les agriculteurs, forestiers et propriétaires publics ou privés dans la mise en œuvre du programme agro-environnemental et du réseau écologique européen Natura 2000.
NP	Non professionnel.le
NTF	NAPAN Task Force
OAD	Outil d'Aide à la Décision
ODD	Objectifs de Développement durable

ONE	Office de la Naissance et de l'Enfance
OO	Objectif opérationnel
OPW	Organisme Payeur Wallon
OS	Objectif stratégique
PAC	Politique agricole commune
PCDN	Plan communal de Développement de la Nature
P&J	Parcs et Jardins
PGDH	Plan de gestion par District hydrographique
PL	Phytolice
PPNU	Produit phytopharmaceutique non utilisable
PPP	Produit phytopharmaceutique
PWRP	Programme wallon de Réduction des Pesticides
REEW	Rapport sur l'Etat de l'Environnement wallon
ROI	Règlement d'Ordre Intérieur
RWDR	Réseau wallon de Développement Rural
SA	Substance active
SAIO	Règlement européen sur les statistiques pour les inputs et outputs agricoles (Statistics on Agricultural Inputs and Outputs)
SAU	Surface agricole utile
SIGEnSa	Système d'Information Géographique en Environnement-Santé
SOCOPRO	Structure Opérationnelle du Collège des PROducteurs
SOFICO	Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
SPF SPSCAE	Service public fédéral - Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire & environnement
SPGE	Société publique de Gestion de l'eau
SPW-ARNE DDRBCB DEE DEMNA DPC	Service public de Wallonie – Agriculture, Ressources naturelles & environnement Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal Département de l'Environnement et de l'Eau Département de l'Etude du Milieu naturel et agricole Département de la Police et des Contrôles
TCPY	3,5,6-trichloro-2-pyridinol (métabolite du chlorpyrifos)
UCL	Université catholique de Louvain
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie
ZT	Zone tampon

Glossaire

Benchmarking : Ensemble de procédures de recherches et d'analyses aidant à évaluer et comparer ses projets, méthodes, services ou produits à ceux de partenaires ou de la concurrence. Il permet d'identifier les bonnes pratiques et les meilleures méthodes dans le secteur inventorié afin de déterminer des actions et des améliorations ambitieuses.

Contexte pédo-écologique : Ensemble de caractéristiques, facteurs et conditions agissant sur l'équilibre des écosystèmes observés dans un environnement particulier. L'altitude, la topographie et les types de sol sont les principaux facteurs de l'environnement qui vont agir sur la manière dont les processus écologiques vont pouvoir assurer un certain nombre des fonctions de base. Des interactions entre ces facteurs découlent une grande diversité de conditions écologiques très particulières en Wallonie. Sur quelques kilomètres, les sols peuvent être profonds et avoir une forte aptitude à la production de céréales, être très superficiels et ne permettre que le développement de pelouses calcaires ou de forêts claires ou être gorgés d'eau dans les fonds de vallées ou dans les zones tourbeuses. Ces facteurs et leurs combinaisons déterminent les usages des sols possibles et expliquent bien souvent la structure des paysages façonnés par l'homme. Ils influencent également la capacité des écosystèmes présents à délivrer des services écosystémiques. <https://services-ecosystemiques.wallonie.be/fr/contextes-ecologiques.html?IDC=5838>

Ecorégime : mesure environnementale du premier pilier de la PAC visant à rémunérer les services environnementaux rendus par les agriculteur-rices.

Gestionnaires d'espaces publics = communes, provinces, intercommunales, INFRABEL, SNCB, ...

Gradient de pratiques : variation dans la diversité des pratiques

Guide phytovert : guide reprenant les thématiques abordées dans le cadre des formations phytolice et apportant une assistance aux formateurs.

Livrable : Résultat tangible d'un projet (ex. rapport)

Modèle EFSA : Modèle de calcul développé par l'Agence pour la sécurité alimentaire européenne visant à évaluer les risques des substances actives dans le cadre de leur autorisation par l'Union Européenne.

Screening : sélection, évaluation

Standard Vegaplan : Certification indépendante selon des normes strictes éditées dans un cahier des charges privé reconnu par les autorités belges pour vérifier la conformité en termes de sécurité alimentaire, de traçabilité et de lutte intégrée

Trade-off : un compromis, une décision qui implique de diminuer ou de perdre une qualité en échange de gains dans d'autres aspects